

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DU DEVELOPPEMENT PASTORAL DE LA PRODUCTION

ET DES INDUSTRIES ANIMALE

ANNEXES

RAPPORT ASSEMBLEE GENERALE DE MISE EN PLACE DE L'IP LAIT

Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait au Niger (ANFILAIT)



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIARE DU 23 NOVEMBRE 2021

Table des matières

ANNEXES : STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR ET PROCES VERBAUX	3
1. TEXTES FONDAMENTAUX ANFILAIT : IP Lait Niger.....	4
1.1.Statut et Règlement Intérieur ANFILAIT	4
1.2.Procès-verbal de l'Assemblée Générale ANFILAIT	17
2. TEXTES FONDAMENTAUX FENIPROLAIT	4
2.1.Statut et Règlement Intérieur FENIPROLAIT	4
2.2.Procès-verbal de l'Assemblée Générale FENIPROLAIT	18
3. TEXTES FONDAMENTAUX FENICOLAIT	1
3.1.Statut et Règlement Intérieur FENICOLAIT	1
3.2.Procès-verbal de l'Assemblée Générale FENICOLAIT.....	16
4. TEXTES FONDAMENTAUX FENILAIT	21
4.1.Statut et Règlement Intérieur FENILAIT	21
4.2.Procès-verbal de l'Assemblée Générale FENILAIT	36

**ANNEXES : STATUTS ET
REGLEMENT INTERIEUR ET
PROCES VERBAUX**

1. TEXTES FONDAMENTAUX ANFILAIT : IP Lait Niger

Présidente Nationale : Madame Diori, Maimouna Malé, Directrice Générale de la Laitière du Sahel, à Niamey membre de la FENILAIT, est élue Présidente de l'Association Nigérienne Des Fédérations Interprofessionnelles de Lait (ANFILAIT) : IP lait du Niger.
Tel : 0022790999930
Email : mmaimouna4@yahoo.fr

1.1. Statut et Règlement Intérieur ANFILAIT

Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait au Niger (ANFILAIT) Statuts

TITRE I. CREATION / DENOMINATION / DUREE / SIEGE

Article premier. Création et dénomination

Il est créé une Interprofession dénommée : « Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelle du Lait au Niger » (ANFILAIT), régie par les dispositions de la Loi 2018-20 du 27 avril 2018 portant régime des organisations interprofessionnelles agricoles au Niger. Cette interprofession regroupe les organisations professionnelles nationales laitières du Niger ci-dessous :

- La Fédération Nigérienne des Eleveurs et Producteurs de Lait (FENIEPROL),
- La Fédération Nigérienne des Collecteurs et Commerçants de lait (FENICOL)
- Le Fédération Nigérienne des Industries et Unités Laitières (FENIL)
- Et toutes celles qui adhèrent ultérieurement

Article 2. Durée

La durée légale de l'Interprofession de la filière lait (ANFILAIT) est de 99 ans, sauf en cas de dissolution anticipée.

Article 3. Siège social

Le siège social de l'ANFILAIT est situé à Niamey. Il peut être transféré en tout lieu du territoire national, sur décision de l'Assemblée Générale à la majorité de 2/3 des membres.

Article 4. Personnalité juridique

L'ANFILAIT est apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif. Elle jouit de la personnalité morale et juridique qui lui permet d'ester en justice.

TITRE II. OBJET / MISSIONS / PRINCIPES DIRECTEURS

Article 5. Objet

L'ANFILAIT a pour objet d'améliorer la compétitivité de la filière Lait par le développement de la concertation verticale entre les organisations professionnelles nationales laitières du Niger représentatives principalement des maillons de production, de collecte et commercialisation, industries et unités laitières.

Article 6. Missions

L'ANFILAIT a pour mission de :

- Développer la concertation entre les différents acteurs des maillons de la filière lait afin de faciliter l'harmonisation de leurs positions et d'améliorer, entre eux, la communication et les échanges ; Contribuer à la redynamisation de la filière lait local
- Améliorer la productivité et la compétitivité du lait local
- Accompagner la création de fermes productivistes de lait,
- Accompagner les programmes d'amélioration génétique du cheptel national,
- Assurer la formation destinée aux producteurs et éleveurs, unités laitières, collecteurs et distributeurs
- Appuyer les collecteurs en équipements de contrôle et de mobilité, matériels de collecte et d'organisation ;
- Appuyer la gouvernance, la fonctionnalité, l'opérationnalisation, l'harmonisation et l'installation des infrastructures laitières de collecte et de transformation du lait
- Appuyer les conditions de transport, de distribution et de commercialisation du lait et des produits laitiers pour un meilleur accès aux consommateurs;
- Appuyer la réhabilitation, la modernisation et la mise à niveau des unités laitières
- Assurer une valorisation de la production nationale, particulièrement en période de haute lactation,
- Promouvoir la qualité du lait, la production du lait équitable, la consommation du lait local
- Appuyer le développement
- Participer aux initiatives nationales et communautaire de développement, de promotion, de la distribution et de la consommation du lait local,
- Promouvoir et gérer les accords interprofessionnels entre les différents acteurs des maillons de la filière Lait;
- Promouvoir et garantir la qualité des produits de la filière lait et la création de labels ;
- Représenter et défendre les intérêts de la filière lait ;
- Participer à la production et à la diffusion des informations stratégiques et statistiques sur la filière lait ;
- Assurer la veille concurrentielle et technologique au niveau interne et international ;
- Participer à la définition des politiques, des stratégies et des méthodes de promotion de la filière lait;
- Développer des procédures simples et des propositions de taxation, d'accès aux produits financiers et aux approvisionnements en intrants ;
- Assurer le renforcement des capacités des acteurs de la filière lait et la définition de curricula-métiers ;
- Gérer l'interface entre l'Etat et les acteurs directs de la filière lait ;
- Développer le partenariat avec toute institution nationale ou internationale œuvrant pour la promotion de la filière lait.

Article 7. Principes directeurs

Le fonctionnement de l'interprofession de la filière lait (ANFILAIT) repose sur les grands principes suivants :

- La représentativité des maillons ;
- L'unanimité dans la prise de décision ;
- La bonne gouvernance : transparence, démocratie, restitution de l'information, participation et responsabilisation, comptes rendus aux membres ;
- L'unicité ;
- L'autofinancement : cotisations, contributions, taxes ;
- L'utilité : rendre des services aux membres.
- La subsidiarité

TITRE III. COMPOSITION/ MEMBRES / ADHESION

Article 8. Composition

L'Interprofession de la filière lait (ANFILAIT) est composée de :

- la Fédération Nigérienne des Eleveurs et Producteurs de lait (FENIEPROL),
- la Fédération Nigérienne des Collecteurs et Commerçants de lait (FENICOL) et
- la Fédération Nigérienne des Industries et Unités Laitières (FENIL)

Article 9. Membres

Les membres de l'interprofession de la filière lait (ANFILAIT) sont : les Fédérations Nationales composées des Collèges Professionnels représentatifs des 3 maillons de la filière Lait du Niger :

- Elevage et Production de lait,
- Collecte et Commercialisation,

- Industries et unités laitières

Les Fédérations Nationales sont représentées par des délégués mandatés.

Article 10. Adhésion et admission

L'adhésion à l'interprofession de la filière lait (ANFILAIT) est libre et volontaire pour toute Fédération Nationale des Eleveurs, des Producteurs, des Collecteurs, des Commerçants et des Industriels de la filière lait sans aucune forme de discrimination. Toute Fédération Nationale des Eleveurs, des Producteurs, des Collecteurs, des Commerçants et des Industriels de la filière lait acceptant et respectant les conditions d'adhésion fixées par les statuts et le règlement intérieur adoptés par l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT peut être admise en qualité de membre.

Article 11. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'interprofession lait se perd par :

- Lettre de démission signée du Président de la Fédération Nationale accompagnée d'un PV de l'AG de la Fédération Nationale maillon ou réseau dans lequel cette démission est adoptée conformément aux statuts de la Fédération Nationale concernée,
- Décision de l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT,
- Cessation d'activités ou dissolution de la Fédération Nationale membre.

TITRE IV. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 12. Droits des membres

Tout membre de l'ANFILAIT a le droit de :

- ✓ Faire prévaloir son avis, à travers ses mandataires, sur toute question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou toute forme de débat organisé par l'ANFILAIT ;
- ✓ Participer aux votes et élections des différents organes à travers ses mandataires ;
- ✓ Bénéficier de tous les avantages accordés aux membres ;
- ✓ Être informé de tout ce qui a trait à l'ANFILAIT ;
- ✓ Saisir les organes compétents au cas où il se sentirait lésé dans ses droits.

Article 13. Obligations des membres

Les Fédérations Nationales des Eleveurs, des Producteurs, des collecteurs, des commerçants et des Industriels de la filière lait ayant adhéré à l'ANFILAIT sont tenues de :

- ✓ Se soumettre et de respecter les règles régissant l'interprofession lait ;
- ✓ Participer aux réunions et aux travaux de l'interprofession lait ;
- ✓ Être à jour dans le paiement de ses cotisations.

TITRE V. LES ORGANES DE L'ANFILAIT ET LEURS FONCTIONS

Article 14. Organes de l'IP Lait

L'Interprofession Lait est composée de quatre organes :

- L'Assemblée Générale (AG), 24 membres dont 8 par maillon
- Le Comité National Interprofessionnel (CNIP), 16 membres issus de l'AG dont 08 pour le maillon de production, 3 pour le maillon collecte et la commercialisation et 5 pour le maillon des Industries et unités laitières
- Le Bureau Exécutif National (BEN), 12 membres issus du CNIP
- Le Comité de Contrôle (CC). 3 membres issu de l'AG

L'Assemblée Générale (AG) peut mettre en place un Conseil Consultatif ainsi que des comités d'actions spécifiques pour appuyer le Comité National Interprofessionnel (CNIP) dans ses activités. Le Bureau Exécutif peut se faire assister par un personnel d'appui dont il définira le cahier de charge.

Article 15. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain de l'IP Lait. Elle est composée de 24 délégués dûment mandatés à raison de 8 par maillon membre : Eleveurs et Producteurs de lait, Collecteurs et Commerçants de lait et Industriels de la filière lait. L'AG se réunit au moins une fois par an en session ordinaire à l'initiative du

Président du Comité National Interprofessionnel (CNIP) ou à la demande d'au moins 2/3 des délégués. Les fonctions de l'Assemblée Générale sont définies par le règlement intérieur.

Article 16. Le Comité National Interprofessionnel (CNIP)

Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) est l'organe d'orientation et de décision de l'Interprofession Lait. Il reçoit mandat de l'Assemblée Générale de l'IP lait pour l'administration, le contrôle et la supervision générale des activités. Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) est composé de 16 qui sont élus par l'Assemblée Générale de l'Interprofession lait. La répartition des membres du CNIP s'établit comme suit :

- Huit représentants du maillon Elevage et Production,
- trois représentants du maillon Collecte et Commercialisation,
- Cinq représentants du maillon Industrie et Unités laitières,

La durée du mandat des membres du CNIP est de cinq ans, renouvelable une fois. Les fonctions du CNIP et les attributions de ses membres sont définies par le règlement intérieur. Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) se dote d'un Bureau Exécutif National (BEN) dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale de l'interprofession lait.

Article 17. Le Bureau Exécutif National (BEN)

Le Bureau Exécutif National (BEN) est composé de 12 membres, dont au moins 1 par région, élus par le CNIP de l'Interprofession lait en son sein.

La composition des membres du Bureau Exécutif National (BEN) est la suivante :

- Président(e),
- 3 Vice-Président(e), un par maillon
- Secrétaire Général(e),
- Secrétaire Général(e) adjoint(e),
- Trésorier(ère) Général(e),
- Trésorier(ère) Général(e) adjoint(e),
- Secrétaire Chargé(e) de l'information et de la communication,
- Secrétaire adjoint(e) Chargé(e) de l'information et de la communication.
- Secrétaire Chargé(e) de l'organisation,
- Secrétaire Adjoint Chargé(e) de l'organisation,

La durée du mandat des membres du BEN est de 5 ans, renouvelable une seule fois. Les fonctions du BEN et les attributions de ses membres sont définies par le règlement intérieur.

Article 18. Le Comité de Contrôle

Le Comité de Contrôle (CC) est l'organe de contrôle de l'IP lait. Il est composé de 3 membres élus par l'Assemblée Générale de l'Interprofession lait. Les fonctions du Comité de Contrôle et les attributions de ses membres sont définies par le règlement intérieur. La durée du mandat des membres du CC est de (5) cinq ans, renouvelable une seule fois. Le CC peut faire appel à des auditeurs professionnels dans l'accomplissement de sa mission.

Article 19. Le Conseil Consultatif

Le Conseil Consultatif comprend des personnes ressources telles que des partenaires institutionnels, techniques et financiers, des experts nationaux et étrangers, des leaders des organisations faitières intervenant dans la filière lait.

Il a pour rôles de :

- Appuyer le CNIP dans l'analyse des dossiers,
- Donner des avis sur des questions spécifiques,
- Appuyer le CNIP dans la planification stratégique,
- Apporter des éclairages sur des aspects importants.

Le Conseil Consultatif est mis en place au besoin par le CNIP. Le nombre des membres et la composition du Conseil Consultatif sont variables en fonction des attentes du CNIP.

Article 20. Les Comités d'actions spécifiques

Les Comités d'actions spécifiques sont chargés du traitement approfondi des dossiers d'ordre technique qui se posent à l'interprofession lait dans le cadre de l'accomplissement de ses missions. Leur composition ainsi que leur mode de fonctionnement sont déterminés par le Comité National Interprofessionnel (CNIP) et/ou par l'Assemblée Générale de l'IP lait.

TITRE VI. RESSOURCES DE L'IP LAIT

Article 21. Les ressources de l'IP lait

L'IP lait dispose de deux types de ressources : ressources financières et ressources matérielles.

Article 22. Les ressources financières

Les ressources financières de l'IP lait proviennent :

- Des frais d'adhésion et des cotisations annuelles des Fédérations Nationales adhérentes ;
- Des apports en espèces ou en nature des Fédérations Nationales membres ;
- Des Contributions Volontaires Obligatoires (CVO) adoptées en Assemblée Générale de l'IP lait et perçues sur les flux commerciaux des produits de la filière lait à travers un accord interprofessionnel élargi par les pouvoirs publics à l'ensemble des acteurs du pays ;
- Des subventions, dons et legs de l'Etat ou de toute autre personne physique ou morale ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi (prélèvement sur les produits exportés et importés de la filière lait, les industries laitières, les centres de collecte, les points de distribution, et autres prestations de services).

Chaque Fédération Nationale de l'IP lait devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est de 500.000 FCFA due avant la fin du premier trimestre de l'année en cours.

Article 23. Gestion des ressources financières

Les ressources financières de l'IP lait sont placées dans des comptes ouverts dans des institutions financières du Niger. Le fonctionnement de ces comptes bancaires nécessite deux signatures : celles du Trésorier Général ou son adjoint et du Président ou du Vice Président.

Article 24. Les ressources matérielles

Les ressources matérielles sont les biens mobiliers et immobiliers dont dispose l'IP lait en location ou en propriété. Les biens en propriété font l'objet d'un inventaire annuel.

.TITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 25. Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être complétés, amendés ou modifiés que si au moins 2/3 des délégués qui siègent à l'IP lait en font la demande et convoquent pour cela une Assemblée Générale Extraordinaire durant laquelle au moins les 2/3 des délégués devront approuver les statuts modifiés. Toute modification doit être consignée dans un PV et notifiée à l'autorité compétente.

Article 26. Dissolution

La dissolution de l'IP lait ne peut être prononcée en l'interne que par au moins 2/3 des délégués réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut être également prononcée par décision de l'Autorité administrative compétente. L'actif net de l'IP lait est légué selon les priorités suivantes :

- A ses membres (personnes morales),
- A une autre Fédération Nationale des Professionnels de la filière lait du Niger,
- A toute autre structure d'intérêt général qui œuvre dans le domaine de l'élevage au Niger.

Article 27. Affiliations, partenariat, coopération, justice

L'IP lait peut s'affilier à d'autres organisations interprofessionnelles régionales ou sous-régionales.

Elle peut aussi entretenir des liens de partenariat ou de coopération avec les OIP œuvrant dans le même domaine.

Tout conflit ou litige peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, les tribunaux compétents seront saisis.

TITRE VIII. DISPOSITIONS FINALES

Article 28. Règlement intérieur

Le Règlement intérieur précise et complète les dispositions des présents statuts de l'interprofession de la filière lait (ANFILAIT).

Fait à Niamey le 23 Novembre 2021.

Pour l'Assemblée Générale Constitutive :

Nom et signature :

Le Président de séance

Mr

Mr

,Mr

Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait au Niger (ANFILAIT) Règlement intérieur

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. Modalités d'application des Statuts

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions des statuts de l'Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait (ANFILAIT) et détermine les modalités de leur application.

Article 2. Référence juridique

L'Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait (ANFILAIT) est régie par les dispositions de la Loi 2018-20 du 27 avril 2018 portant régime des organisations interprofessionnelles agricoles au Niger..

TITRE II. COMPOSITION / ADHESION / COTISATION / DEMISSION / EXCLUSION

Article 3. Composition

L'Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait (ANFILAIT) est composée des Fédérations Nationales qui représentent les Collèges Professionnels des maillons de la filière : Elevage et Production, Collecte et Commercialisation, Industries et Unités laitières.

Article 4. Modalités d'adhésion

Toute fédération de la filière lait souhaitant adhérer à l'ANFILAIT doit au préalable être membre de l'un des collèges professionnels du maillon conformément aux dispositions statutaires qui les régissent à savoir :

Maillon : Elevage et Production de lait,

Maillon : Collecte et Commercialisation,

Maillon : Industries et Unités laitières

Article 5. Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion sont fixés à 500.000 FCFA par Fédération Nationale membre. Ces frais sont payables en une seule tranche après la réception de la notification adressée par le Président de l'ANFILAIT.

Article 6. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée à 500.000 FCFA par structure membre. Elle est payable avant la fin de l'année.

Article 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'interprofession lait se perd par :

- Lettre de démission signée du Président de la Fédération Nationale accompagnée d'un PV de l'AG de la Fédération Nationale dans lequel cette démission est adoptée conformément aux statuts de la Fédération Nationale concernée,
- Décision de l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT,
- Cessation d'activités ou dissolution de la Fédération Nationale membre.

Toute démission devra être validée par l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT conformément aux dispositions du présent règlement intérieur. Avant toute sanction, la structure membre sera invitée à venir s'expliquer, un PV sera dressé.

Article 8. Démission d'une structure membre

Le démissionnaire soumet une lettre de démission motivée et adressée au Président du Comité National Interprofessionnel de l'ANFILAIT CNIP. La démission d'une Fédération Nationale membre n'est possible que lorsque celle-ci s'est acquittée de tous ses engagements envers l'ANFILAIT. Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) soumet la demande à l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT. Le Président du Comité National Interprofessionnel (CNIP) de l'ANFILAIT informe le démissionnaire de la décision prise par l'AG de l'ANFILAIT par correspondance écrite.

Article 9. Sanctions

Toute Fédération Nationale membre qui ne respecte pas ses engagements ou qui a des agissements nuisibles à l'ANFILAIT pourra faire l'objet de sanctions. Ces sanctions pourront être décidées :

- par le Comité National Interprofessionnel (CNIP) de l'ANFILAIT pour :
 - l'avertissement écrit ;
 - le blâme après 2 avertissements écrits ;
- par l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT pour :
 - la suspension de 3 mois ;
 - l'exclusion après 2 blâmes ou pour faute grave.

Dans tous les cas les sanctions feront l'objet d'une information écrite aux Fédérations Nationales adhérentes.

TITRE III. ADMINISTRATION

Article 10. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain de l'ANFILAIT. Elle est composée de 24 délégués dûment mandatés à raison de 8 par Fédération Nationale membre. Elle se réunit au moins 1 fois par an en session ordinaire à l'initiative du Président du Comité National Interprofessionnel (CNIP) ou à la demande d'au moins 2/3 des délégués et en session extraordinaire en cas de besoin. Les décisions sont prises à la majorité simple des délégués présents.

L'Assemblée Générale est notamment chargée de :

- Donner les grandes orientations de l'ANFILAIT,
- Adopter les accords interprofessionnels
- Elire les membres du Comité National Interprofessionnel (CNIP) de l'ANFILAIT ;
- Elire les membres du Comité de Contrôle de l'ANFILAIT ;
- Elaborer et adopter les statuts et le règlement intérieur de l'ANFILAIT ;
- Donner quitus au Comité National Interprofessionnel (CNIP) pour la gestion de l'ANFILAIT ;
- Examiner et approuver les comptes de l'ANFILAIT ;
- Examiner et adopter le rapport moral ;
- Examiner et adopter le rapport d'activités ;
- Examiner et adopter le rapport financier ;
- Examiner et adopter le rapport annuel du comité de contrôle ;
- Examiner et adopter le programme d'activités et le budget soumis par le CNIP ;
- Entendre le rapport de l'audit externe ;
- Approuver les sanctions à l'encontre des membres défaillants ;
- Dissoudre l'ANFILAIT en cas de nécessité ;
- Analyser les problématiques exprimées par ses membres ;
- Formuler des propositions aux partenaires et à l'Etat ;
- Débattre des orientations de la politique de la filière lait et donner un avis ;
- Analyser les propositions d'adhésion ou d'affiliation de l'ANFILAIT à d'autres organisations nationales, sous-régionales et internationales, puis prendre des décisions à ce sujet.

Article 11. Convocation des sessions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les convocations des sessions ordinaires de l'Assemblée Générale (AGO) doivent être signées par le Président et parvenir 15 jours avant la date prévue en précisant : l'ordre du jour, la date,

l'heure et le lieu. L'AGO ne peut valablement délibérer que si les Fédérations Nationales membres sont représentées à la majorité simple. A défaut, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes conditions et celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre des délégués présents.

Article 12. Délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire

Nonobstant les décisions en rapport avec les accords interprofessionnels qui demandent l'unanimité, les autres décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises par consensus. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Le scrutin à bulletin secret peut être demandé soit par le Comité National Interprofessionnel (CNIP), soit par le tiers des délégués présents. Seuls les délégués des Fédérations Nationales membres à jour de leurs cotisations peuvent prendre part aux votes. Les votes par procuration sont autorisés à condition que la procuration soit écrite et signée par l'intéressé puis visée par la Fédération Nationale à laquelle il appartient. Un mandataire ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 13. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient en cas de nécessité sur convocation du Président ou à l'initiative d'au moins 2/3 des membres sur un ordre du jour précis. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut statuer sur :

- la délocalisation du siège de l'ANFILAIT ;
- la modification des dispositions statutaires et/ou réglementaires ;
- la dissolution ou la liquidation de l'interprofession lait ;
- toute question relative à la vie de l'ANFILAIT.

Article 14. Convocation des sessions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient à l'initiative du Président de l'ANFILAIT ou à la demande du Comité de Contrôle ou des 2/3 des délégués des Fédérations membres à jour de leurs cotisations. Les convocations aux sessions extraordinaires de l'Assemblée Générale doivent être signées par le président de l'ANFILAIT et parvenir aux délégués 10 jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les 2/3 des délégués sont présents. A défaut, une deuxième session extraordinaire de l'AG est convoquée au plus tard dans les 7 jours à partir de la date de la précédente convocation. Celle-ci délibère quel que soit le nombre de délégués présents.

Article 15. Résolutions/recommandations et procès verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Le Procès Verbal est envoyé aux membres au plus tard 15 jours après la réunion. Ce procès-verbal fait ressortir les différentes résolutions et recommandations prises.

Article 16. Le Comité National Interprofessionnel (CNIP)

Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) est l'organe d'orientation et de suivi de l'interprofession lait. Il reçoit mandat de l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT pour l'administration, le contrôle et la supervision générale des activités.

Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) est composé de 16 qui sont élus par l'Assemblée Générale de l'interprofession lait. La répartition des membres du CNIP s'établit comme suit :

- Huit représentants du maillon Elevage et Production,
- trois représentants du maillon Collecte et Commercialisation,
- Cinq représentants du maillon Industrie et Unités laitières,

La durée du mandat des membres du CNIP est de 5 ans, renouvelable une fois. Le Président de l'ANFILAIT est le Président du Comité National Interprofessionnel (CNIP). La fonction de membre du Comité National Interprofessionnel (CNIP) est bénévole et n'est donc pas rémunérée. Toutefois, les frais encourus dans l'exercice de missions autorisées par l'Assemblée Générale sont pris en charge conformément à une grille adoptée par l'Assemblée Générale et conformément aux textes en vigueur.

Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) est notamment chargé de :

- Elaborer les accords interprofessionnels et négocier leur extension ;
- Soumettre à la décision de l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT les projets de programme annuel d'activités, de budget annuel, de rapport annuel d'activités et les différents rapports financiers ;
- Faire des propositions et recommandations pour la bonne marche de l'ANFILAIT ;
- Rendre compte de la gestion de l'ANFILAIT à l'Assemblée Générale ;
- Promouvoir les produits de la filière lait aux niveaux national et international ;
- Développer des labels sur les produits de la filière lait ;
- Participer au développement des pôles de compétitivité de la filière lait ;
- Faciliter la conquête de nouveaux marchés sous régionaux et internationaux pour les produits de la filière lait ;
- Assurer la veille sur la qualité des produits de la filière lait ;
- Participer à l'orientation politique de la filière lait au niveau national ;
- Développer la formation professionnelle et des systèmes de certification des métiers ;
- Participer à la conception des normes sur les produits de la filière lait ;
- Défendre la filière Lait et lutter contre les tracasseries administratives, douanières, routières ;
- Développer des plaidoyers en faveur de la filière lait notamment à travers la recherche des appuis pour les investissements structurants ;
- Contribuer à résoudre les problèmes persistants inhérents à la filière lait aux niveaux de l'approvisionnement en intrants, de l'élevage et de la production du lait, de l'amélioration génétique, de la santé animale, de la collecte et de la commercialisation du lait et de l'industrie et unités laitières, de la consommation du lait local....

Article 17. Réunions du Comité National Interprofessionnel (CNIP)

Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) se réunit en session ordinaire une fois par semestre à l'initiative de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité à l'initiative du Président ou à la demande de 2/3 des membres ou du comité de contrôle. La convocation écrite doit être adressée à chaque membre par le Président au plus tard 15 jours avant la date de la réunion. En cas d'extrême urgence, tout autre moyen de communication pourra être utilisé (téléphone, communiqué de presse, mail). La convocation précise l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de début de la réunion et sera accompagnée des documents à examiner.

Article 18. Délibérations du Comité National Interprofessionnel (CNIP)

Les délibérations du CNIP sont valables si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 19. Résolutions/Recommandations et procès verbaux du CNIP

Les délibérations du Comité National Interprofessionnel (CNIP) sont consignées dans un procès-verbal de réunion.

Le procès-verbal est envoyé aux membres au plus tard 15 jours après la réunion. Ce procès-verbal fait ressortir les différentes résolutions et recommandations prises.

Article 20. Le Bureau Exécutif National (BEN)

Le Bureau Exécutif National (BEN) est composé de 12 membres, dont 1 par région, élus par le CNIP de l'Interprofession lait en son sein.

La composition des membres du Bureau Exécutif National (BEN) est la suivante :

- Président(e),
- 3 Vice Président(e), un par maillon
- Secrétaire Général(e),
- Secrétaire Général(e) adjoint(e),
- Trésorier(ère) Général(e),
- Trésorier(ère) Général(e) adjoint(e),
- Secrétaire Chargé(e) de l'information et de la communication,
- Secrétaire adjoint(e) Chargé(e) de l'information et de la communication.
- Secrétaire Chargé(e) de l'organisation,

- Secrétaire Adjoint Chargé(e) de l'organisation,
- La durée du mandat des membres du BEN est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Bureau Exécutif National (BEN) est chargé de :

- Représenter l'ANFILAIT ;
- Préparer les réunions de l'ANFILAIT : ordre du jour, convocations, documents à examiner ;
- Animer les réunions de l'ANFILAIT ;
- Diffuser les informations aux membres de l'ANFILAIT ;
- Recruter et mettre fin aux fonctions du personnel d'appui conformément à la convention collective interprofessionnelle ;
- Elaborer un manuel de procédures de gestion administrative, financière et comptable et veiller à son application par les organes de l'ANFILAIT ;
- Exécuter toutes les tâches qui lui sont confiées par le CNIP ;
- Assurer la gestion des ressources de l'ANFILAIT ;
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur de l'ANFILAIT ;
- Veiller à l'application des accords interprofessionnels.

La fonction de membre du Bureau Exécutif National est bénévole et ne fait pas l'objet de rémunération. Toutefois, les frais encourus dans l'exercice de missions autorisées par l'Assemblée Générale sont pris en charge conformément à une grille adoptée par l'Assemblée Générale et aux textes en vigueur.

Article 21. Réunions et délibérations des membres du Bureau Exécutif National (BEN)

Le Bureau Exécutif National se réunit une fois tous les 3 mois sur convocation du Président en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité. La convocation écrite doit être adressée à chaque membre du Bureau par le Président au moins 15 jours avant la date de la réunion. La convocation précise l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion et elle sera accompagnée des documents à examiner. En cas d'extrême urgence, tout autre moyen de communication pourra être utilisé (téléphone, communiqué de presse, mail). Les décisions sont prises par consensus ou par la majorité simple des membres présents.

Article 22. Résolutions/Recommandations et procès verbaux du BEN

Les délibérations du Bureau Exécutif National sont consignées dans un procès-verbal de réunion qui sera rédigé et envoyé aux membres dudit Bureau au plus tard 15 jours après la réunion. Ce procès-verbal fait ressortir les différentes résolutions et recommandations prises.

Article 23. Le Comité de Contrôle

Le Comité de Contrôle (CC) est l'organe de contrôle de l'ANFILAIT. Il est composé de 3 membres élus par l'Assemblée Générale de l'Interprofession lait.

La durée du mandat des membres du Comité de Contrôle (CC) est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Comité de Contrôle (CC) est chargé de :

- Contrôler la gestion des ressources de l'ANFILAIT ;
- Contrôler la caisse, les documents de gestion financière, les comptes et les stocks ;
- Vérifier les opérations de décaissement ;
- Vérifier la gestion des ressources matérielles ;
- Informer le CNIP et le BEN des résultats des contrôles ;
- Rendre compte à l'Assemblée Générale des résultats des contrôles ;
- Constater l'application et le respect des procédures de gestion des ressources de l'ANFILAIT ;
- Certifier l'exactitude des données des inventaires des biens de l'ANFILAIT ;
- Demander la convocation des AGE.

Le Comité de Contrôle (CC) peut faire appel à des auditeurs professionnels dans l'accomplissement de sa mission.

Article 24. Périodicité des réunions et des contrôles

Le Comité de Contrôle doit tenir une réunion tous les 6 mois. Il effectue un contrôle ordinaire par trimestre. Il peut toutefois effectuer des contrôles inopinés. Il présente le rapport de contrôle à la réunion du Comité National Interprofessionnel (CNIP) et de l'Assemblée Générale.

Article 25. Le Conseil Consultatif

Le Conseil Consultatif comprend des personnes ressources telles que des partenaires institutionnels, techniques et financiers, des experts nationaux et étrangers, des leaders des organisations faitières intervenant dans la filière lait.

Il a pour rôles de :

- Appuyer le CNIP dans l'analyse des dossiers,
- Donner des avis sur des questions spécifiques,
- Appuyer le CNIP dans la planification stratégique,
- Apporter des éclairages sur des aspects importants

Article 26. Réunions du Conseil Consultatif

Le Conseil Consultatif n'intervient qu'à la demande du CNIP. Le Président de l'ANFILAIT convoque les réunions du Conseil Consultatif. La convocation écrite doit être adressée à chaque membre du Conseil Consultatif par le Président au plus tard 15 jours avant la date de la réunion. En cas d'extrême urgence, tout autre moyen de communication pourra être utilisé (téléphone, communiqué de presse, mail). La convocation précise l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de début de la réunion et sera accompagnée des documents à examiner. Chaque réunion du Conseil Consultatif est dirigée par un Président et deux rapporteurs qui sont désignés au sein des participants.

Article 27. Les Comités d'actions spécifiques

Les Comités d'actions spécifiques sont créés en cas de nécessité par le CNIP ou l'Assemblée Générale. Ils sont chargés du traitement des dossiers d'ordre technique de l'interprofession lait dans le cadre de l'accomplissement de ses missions. La composition ainsi que le mode de fonctionnement de ces comités sont déterminés par le Comité National Interprofessionnel (CNIP) ou par l'Assemblée Générale de l'ANFILAIT.

Article 28. Composition du Comité d'actions spécifiques (CAS)

Tout délégué d'une Fédération Nationale membre remplissant les conditions requises, peut être membre d'un Comité d'actions spécifiques. Chaque Comité d'actions spécifiques est dirigé par un Président et un rapporteur qui sont désignés en son sein. Les Comités d'actions spécifiques sont sous la supervision du BEN. Les Comités d'actions spécifiques peuvent recourir à l'expertise externe pour les accompagner dans leurs réflexions.

TITRE IV. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BEN DE L'ANFILAIT

Article 29. Le Président

Le Président de l'ANFILAIT convoque et préside les réunions du BEN, du CNIP et de l'Assemblée Générale. Il assure lui-même l'animation des réunions. Il ordonne les dépenses et cosigne les engagements financiers avec le trésorier Général. Il représente l'ANFILAIT auprès des tiers.

Article 30. Les vices Présidents

Les Vices Présidents assistent le Président dans ses activités et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement sur chacune des questions qui concerne leur maillon spécifique.

Article 31. Le Secrétaire Général

Le Secrétaire **Général** rédige les comptes-rendus des réunions, les procès-verbaux, les correspondances et les convocations des réunions du BEN, du CNIP et de l'Assemblée Générale. Il est chargé de l'archivage de tous les documents de l'ANFILAIT. Il tient à jour le cahier de délibération et le registre des membres.

Article 32. Le Secrétaire Général Adjoint

Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général dans ses activités et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 33. Le Trésorier Général

Le Trésorier Général assure le suivi non seulement du paiement des cotisations par les structures membres de l'ANFILAIT mais aussi des autres sources de financement. Il cosigne et exécute les dépenses ordonnées par le Président. Il tient à jour les documents comptables et le patrimoine de l'ANFILAIT. Sous la responsabilité du Président, il élabore le budget et le bilan financier de l'ANFILAIT.

Article 34. Le Trésorier Général Adjoint

Le Trésorier Général Adjoint assiste le Trésorier Général dans ses activités et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 35. Le Secrétaire chargé de l'information et de la communication

Le Secrétaire chargé de l'information et de la communication est responsable de la diffusion de l'information auprès des membres de l'ANFILAIT. Il est chargé de la préparation pédagogique des réunions, de la capitalisation et du partage des expériences. Il est également chargé de la communication externe de l'ANFILAIT.

Article 36. Le Secrétaire adjoint chargé de l'information et de la communication

Le Secrétaire adjoint chargé de l'information et de la communication assiste le Secrétaire chargé de l'information et de la communication dans ses activités et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 35. Le Secrétaire chargé de l'organisation

Le Secrétaire chargé de l'organisation est responsable de l'organisation matérielle des rencontres. Il est chargé de la préparation matérielle des réunions, de la capitalisation et du partage des expériences de l'ANFILAIT.

Article 36. Le Secrétaire adjoint chargé de l'organisation

Le Secrétaire adjoint chargé de l'organisation assiste le Secrétaire chargé de l'organisation dans ses activités et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

TITRE V. MODALITES DE VOTE

Article 37. L'éligibilité

Sont électeurs et éligibles avec voix délibérative, l'ensemble des délégués mandatés par les Fédérations Nationales membres de l'ANFILAIT.

Article 38. Mode d'élection

Les membres du CNIP, du Bureau Exécutif National (BEN) et du Comité de Contrôle de l'ANFILAIT sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois en Assemblée Générale, par consensus ou par vote à bulletin secret.

TITRE VI. GESTION DES RESSOURCES

Article 39. Les ressources de l'ANFILAIT

L'ANFILAIT dispose de deux types de ressources :

- ✓ Les ressources financières ;
- ✓ Les ressources matérielles.

Article 40. Les ressources financières

Les ressources financières de l'ANFILAIT proviennent :

- Des frais d'adhésion et des cotisations annuelles des Fédérations Nationales adhérentes ;
- Des apports en espèces ou en nature des Fédérations Nationales membres ;
- Des Contributions Volontaires Obligatoires (CVO) adoptées en Assemblée Générale de l'ANFILAIT et perçues sur les flux commerciaux des produits de la filière lait à travers un accord interprofessionnel élargi par les pouvoirs publics à l'ensemble des acteurs du pays ;
- Des subventions, dons et legs de l'Etat ou de toute autre personne physique ou morale ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi (prélèvement sur les produits exportés de la filière lait, les marchés à bétail, les prestations de services).

Article 41. Contributions Volontaires Obligatoires (CVO)

Les Contributions Volontaires Obligatoires sont des cotisations volontairement décidées par les membres de l'ANFILAIT et rendues obligatoires sur décision des pouvoirs publics à travers l'extension de l'accord

interprofessionnel à tous les opérateurs, même non membres de l'ANFILAIT, mais intervenant dans la filière lait. Elles sont perçues par l'ANFILAIT selon les dispositions définies par les pouvoirs publics. Le montant d'une CVO est proposé en Assemblée Générale.

Article 42. Gestion des ressources financières

Les ressources financières de l'ANFILAIT sont placées dans des comptes ouverts dans des institutions financières du Niger. Le fonctionnement de ces comptes bancaires nécessite deux signatures : celles du Trésorier Général ou son adjoint et du Président ou du Vice Président.

Article 43. Les ressources matérielles

Les ressources matérielles sont les biens mobiliers et immobiliers dont dispose l'ANFILAIT en location ou en propriété. Les biens en propriété font l'objet d'un inventaire annuel.

TITRE VII. MODIFICATION / DISSOLUTION

Article 44. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, convoquée sur proposition du Comité National Interprofessionnel ou d'au moins 2/3 des délégués de l'ANFILAIT. Toute modification doit être consignée dans un PV et notifiée à l'autorité compétente.

Article 45. Dissolution

La dissolution de l'ANFILAIT ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet sur décision d'au moins 2/3 des délégués mandatés. Elle peut être aussi prononcée par décision de l'Autorité administrative compétente. L'actif net de l'ANFILAIT est légué selon les priorités suivantes :

- A ses membres (personnes morales),
- A une autre Association Nationale des Professionnels de la filière lait du Niger,
- A toute autre structure d'intérêt général qui œuvre dans le domaine de l'élevage au Niger.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46. La révocation

Les modalités et les procédures de révocation des élus sont précisées dans un manuel de procédures élaboré à cet effet.

Article 47. Partenariat

Pour l'atteinte de ses objectifs, l'ANFILAIT peut établir des relations partenariales avec toute autre structure dont la mission et les intérêts cadrent avec les siens.

Article 48. Règlement des conflits

Tout conflit ou litige peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, les tribunaux compétents seront saisis.

TITRE IX. DISPOSITIONS FINALES

Article 49.

Le Bureau Exécutif National (BEN) est chargé de l'application des statuts et règlement intérieur de l'ANFILAIT
Fait à Niamey le 23 Novembre 2021.

Pour l'Assemblée Générale

Nom et signature :

Le Président de séance

Mr

1^{er} Secrétaire de séance

2^{ème} Secrétaire de séance

Mr

.,Mr

1.2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale ANFILAIT

ASSOCIATION NIGERIENNE DES FEDERATIONS INTERPROFESSIONNELLES DE LAIT (ANFILAIT)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 novembre, a eu lieu dans la salle de l'auditorium du ministère de la jeunesse, sur la route du stade Seyni Kountché, une assemblée Générale Extraordinaire de la **Association Nigérienne Des Fédérations Interprofessionnelles de Lait (ANFILAIT)** en vue d'examiner et d'adopter ses textes fondamentaux, notamment les statuts et le règlement intérieur.

Prévue pour 9 heures, l'Assemblée générale a effectivement démarré à 10 heures par l'allocution de bienvenue prononcé par Monsieur le Directeur de la DPFAQ, chargé du processus de mise en place de l'IP Lait. Il a fait la genèse de la mise en place de cette importante structure qui manquait dans la prise en charge effective des besoins de la filière lait au Niger.

Deux autres interventions importantes ont suivi. Il s'agit :

- Allocution de la Représentante Résidente de Enabel au Niger : **Madame Sandra Galbusera** a mis un accent sur l'appui de la Coopération Belge dans le domaine de l'Élevage et plus particulièrement dans l'accompagnement pour la structuration de la filière lait dans le cadre du PRADEL. En appuyant la structuration et la mise en place de l'IP lait et des fédérations membres, Enabel reste dans la dynamique de promotion du lait Local avec d'importantes réalisations depuis 2018 dont le PNDF Lait, l'industrialisation et la construction de centres de collecte, de mini laiteries et laiterie industrielle comme à Gaya, de mise en place du lait équitable (Faireniger avec Oxfam et Fairecoop) et d'autres actions de mobilisations sociales dans les régions de Dosso et Tahoua. La mise en place de l'IP lait est le résultat d'un processus inclusif et intégrateur et traduit pour elle et les partenaires techniques l'engagement affirmé des professionnels de la filière lait à travers leurs différents maillons à accompagner le Ministère de l'élevage dans la dynamisation de cette filière stratégique. Elle a enfin souhaité plein succès à cette AG électorale de l'IP Lait et réaffirmé la disponibilité de Enabel à accompagner l'ANFIL et des fédérations membres qui seront connues.
- Allocution du Secrétaire Général du Ministère de l'Élevage, représentant le Ministre. **Monsieur Diamoitou G. Boukari**, a salué la forte mobilisation des professionnels de la filière lait qui démontre la preuve qu'ils sont prêts et engagés à tous les niveaux de leurs activités (des plus grandes, aux plus petites exploitations), à réaliser les objectifs définis dans les grandes orientations notamment : le PDG la SDEL, le PNDF Lait. Il a salué à juste titre l'initiative de restructuration et de dynamisation de la filière lait au Niger. Il a souligné que la promotion de la filière lait va de pair avec la promotion de la production locale de lait. A ce sujet, le SG a assuré de tout le soutien du Ministère de l'élevage pour la mise en œuvre du plan d'action du lait local.

Avant de terminer son allocution, il a adressé aux acteurs de la filière lait ses félicitations et encouragements pour le mérite d'une dynamisation de leur secteur d'activité qui a un impact certain sur l'accroissement du PIB et la lutte contre la pauvreté. Il a souhaité pleins succès à l'AG et a donné un rendez vous aux dirigeants élus pour une prise de contact.

Il est à noter que l'AG a connu la participation de représentants de l'administration publique que secteur de l'élevage, de partenaires techniques et financiers (PTF) et de tous les acteurs délégués de la filière que sont : les éleveurs producteurs de lait, du Niger ; les Collecteurs et commerçants du lait et les Industriels et promoteurs d'unités laitières.

Les travaux ont été présidé par **Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales.**

L'AG a été Co facilité par **Dr Ibrahim Bangana et Dr Ayouba Harouna de la DGDP/PIA**

L'ordre du jour adopté par l'AG se présente comme suit :

1. Lecture, amendement et adoption des statuts et règlements intérieurs de la ANFILAIT,
2. Mise en place des organes de de la ANFILAIT
3. Installation des membres élus.
4. Divers

Après la suspension de séance qui a suivi la cérémonie d'ouverture, les participants se sont plongés dans les travaux proprement dits.

Un présidium de trois responsables a été mis en place. Il s'agit :

- **Président** : Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales
- **Rapporteur 1** : Majitaba Mahaman, Responsable du Programme Elevage au Ministère de l'Elevage
- **Rapporteur 2** : Hamani Boubacar, Directeur Régional de l'Elevage d'Agadès

En début de séance le Président du Présidium a donné la parole aux 02 co facilitateurs afin de procéder à la lecture et à la présentation pour approbation des textes (**Statut et règlement intérieur**) de la FENILAIT pour le premier point de l'ordre du jour. Une présentation succincte des statuts et du règlement intérieur a été faite.

Un débat a suivi et a permis de faire des clarifications, des contributions, et aussi de poser des questions de compréhension. Ce débat a porté entre autres sur :

Les conditions d'adhésion à la ANFILAIT

Les objectifs

Les droits d'adhésion et la cotisation annuelle des membres

Les sanctions disciplinaires

Le nombre de délégués constituant l'AG de la ANFILAIT et la clé de répartition ;

Les quotas de représentation des professions au sein des organes dirigeants en l'occurrence au sein du Comité National Interprofessionnel (CNIP), Bureau Exécutif National (BEN), Le Comité de Contrôle (CC).

Principalement de façon spécifique, la clé de répartition des délégués des différents organes se présentent suivant le tableau ci-après :

Tableau : Clé de répartition des membres

ORGANES	Nombre
Comité National Interprofessionnel (CNIP)	16
Bureau Exécutif National (BEN)	12
Le Comité de Contrôle (CC).	3

Au terme des débats, les statuts et le règlement intérieur de la ANFILAIT ont été adoptés par acclamation et à l'unanimité des participants

Au deuxième point de l'ordre du jour, portant sur l'élection, les facilitateurs ont rappelé les différents organes à installer. Ils ont rappelé le nécessaire consensus qui doit présider à cette première élection aux différents postes notamment du CA et du CC, Une suspension des travaux a été proposée pour permettre aux délégués de se concerter pour la mise en place des dirigeants des organes.

A la reprise, le présidium a pris acte des listes proposées. et a remercié les délégués pour le consensus trouvé dans la répartition des postes et la mise en place du CNIP, du BEN et du CC.

Les trois (03) listes ont été soumises à l'approbation de l'AG qui les a adoptés à l'unanimité, par acclamation. Ainsi la composition des 03 organes est présentée suivant les tableaux 1, 2, ci-dessous.

Madame Diori, Maimouna Malé, Directrice Générale de la Laitière du Sahel, à Niamey membre de la FENILAIT, est élue Présidente de l' Association Nigérienne Des Fédérations Interprofessionnelles de Lait (ANFIAIT) : IP lait du Niger.

Les membres élus des trois organes dirigeants ont été invités à se présenter à l'assemblée. Cette présentation a été ponctuée par une allocution du président de la fédération qui a engagé la FENILAIT pour l'atteinte des objectifs fixés dans les statuts dans la transparence et la bonne gouvernance.

Par la suite le président du présidium et les facilitateurs se sont adressés aux élus pour leur rappeler la mission qui leur est dévolue et les inviter au travail pour le développement de la FENILAIT et de manière globale de la filière lait. La suite du processus de structuration devant conduire à la mise en place de l'IP Lait a été aussi rappelé à l'assistance

Enfin, avant de lever la séance, le président a clôturé l'AG Elective en félicitant tous les participants pour leur maturité et l'esprit de responsabilité qui ont prévalu au cours de la réunion.

. Les membres élus des deux organes dirigeants ont été invités à se présenter à l'assemblée. Cette présentation a été ponctuée par une allocution de la **Présidente de l'IP Lait qui a engagé la ANFILAIT** pour l'atteinte des objectifs fixés dans les statuts dans la transparence et la bonne gouvernance.

Par la suite le président du présidium et les facilitateurs se sont adressés aux élus pour leur rappeler la mission qui leur est dévolue et les inviter au travail pour le développement de la ANFILAIT et de manière globale de la filière lait. La suite du processus de structuration devant conduire à la mise en place de l'IP Lait a été aussi rappelé à l'assistance

Enfin, avant de lever la séance, le président a clôturé l'AG Elective en félicitant tous les participants pour leur maturité et l'esprit de responsabilité qui ont prévalu au cours de la réunion.

Fait à Niamey, en trois exemplaires,
Mardi 23 Novembre 2021

Le président du Présidium

e Rapporteur

Dr Bello Roua

Majitabam Mahaman

Bureau Exécutif National (BEN) de l'ANFILAIT

Tableau 2 : Composition du Bureau Exécutif National (BEN) de l'ANFILAIT – IP Lait

Fonction	Noms et Prénoms	Organisations Professionnelles	Localité représentée	Contact Tel et Email
1. Président (e)	Mme Malé Diori Maimouna	FENILAIT	Niamey	
2. 1 ^{er} Vice-Président Vice Présidente	Abdourahamane Adoum	FENIPROLAIT	Tillabéri	
3. 2 ^{eme} Vice-Président Vice Présidente	Maimouna Boureima	FENIPROLAIT	Niamey	
4. 3 ^{eme} Vice-Président Vice Présidente	Abdourahamane Assou	FENIPROLAIT	Tillabéri	
5. Secrétaire Général (e)	Zeinabou Maida	FENILAIT	Niamey	
6. Secrétaire Général adjoint (e)	Mamadou Adou	FENILAIT	Niamey	
7. Trésorier (ère) Général (e)	Altiné Toudou	FENILAIT	Tahoua	
8. Trésorier (ère) Général adjoint (e)	Mamoudou Karim	FENILAIT	Niamey	
9. Secrétaire Chargé(e) de l'information et de la communication	Alou Mahaman	FENILAIT	Dosso	
10. Secrétaire adjoint (e) Chargé(e) de l'information et de la communication	Gana Rabo	FENIPROLAIL	Agadez	
11. Secrétaire Chargé (e) de l'organisation	Oumarou Harouna	FENILAIT	Agadez	
12. Secrétaire adjoint Chargé (e) de l'organisation	Oumarou Dengnélé	FENIPROLAIT	Zinder	

Comité de Contrôle (CC) ANFILAIT – IP Lait

Le Comité de Contrôle (CC) de l'ANFILAIT est composé de 3 membres issu de l'AG.

Tableau 2: Composition du Comité de Contrôle (CC)

Fonction	Noms et Prénoms	Organisations Professionnelles	Localité représentée	Contact Tel et Email
1. Président (e) :	Abdoulaye Adamou	FENIPROLAIT	Maradi	
2. Secrétaire Général :	Akoura Ousmane	FENIEPROLAIT	Diffa	
3. Rapporteur	Boubacar Altiné	FENICOLAIT	Tahoua	

Le Comité National Interprofessionnel (CNIP) de l'ANFILAIT

Le comité National International (CNIP) est composé de 16 membres de l'AG dont 08 pour le maillon de production, 3 pour le maillon collecte et la commercialisation et 5 pour le maillon des Industries et unités laitières

Tableau 1 : Composition du Comité National Interprofessionnel (CNIP) de l'ANFILAIT

N°	Noms et Prénoms	Organisations Professionnelles	Localité représentée	Contact Tel et Email
1	Adamou Alou	FENIPROLAIT	Dosso	
2	Mme Boureima Maimouna	FENIProlait	Niamey	
3	Abdrahamane Adoum	FENIPROLAIT		
4	Abdoulaye Adamou	FENIPROLAIT		
5	Yakoura Ousmane	FENIPROLAIT		
6	Ganayé Rabo	FENIPROLAIT		
7	Oumarou Degnélé	FENIPROLAIT		
8	Altiné Toudou	FENIPROLAIT		
9	Abou Mamane	FENILAIT		
10	Mme Diori Maimouna	FENILAIT		
11	MAIDAH Zeinabou	FENILAIT		
12	Oumarou Harouna	FENILAIT		
13	Maimouna Abdoul Karim	FENILAIT		
14	Aboubacar Altiné	FENECOLAIT		
15	Mamoudou Adamou	FENICOLAIT		
16	Abdou Hassoumi	FENICOLAIT		



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

ATELIER DE MISE EN PLACE DE L'ASSOCIATION NIGERIENNE DES FEDERATIONS
INTERPROFESSIONNELLES DU LAIT AU NIGER (ANFIL) - NIAMEY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIARE

Niamey, le 23 Novembre 2021

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
1	Amadou Dangueli	Zender	Prade dan	Zinder/Tahy	Tel : Email :	M
2	Azizou Maman	DREL/26		Zinder	Tel : 99999848 Email :	H
3	Hassane Seydou			Zinder/Awar	Tel : 86 215278 Email :	M
4	Loucou Abdoussalam	Délégué/ER	collecteur	Zinder/ Abdoussalam	Tel : 3603 3058 Email :	M

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
05	Sadissou Weino	Délégué Tem WA	Producteur	Zemawa	Tel: 96 90 32 85 Email:	
06	Boubacar Hamani	DREZ	DREZ	Agadez	Tel: 96 10 12 40 Email: hammba.djyaha	
07	Alou Namana	Délegue	Président transfert	Dosso	Tel: 96 46 11 25 Email: amamanet@yahoofr	
08	Altine Tondou	Délégué	Président Production	Tahoua	Tel: 96 60 53 82 Email:	
09	Oumarou Harouma	Invité/D	vice président Transformat	Agadez	Tel: Email: 98.76.34.111	
10	Mohamed Allaher	Invité/D	SG à l'organisation Fournisseur	Agadez	Tel: 90 36 06 32 Email:	
11	Ganayi Raba	Invité/D	Président Interprofession lait	Agadez	Tel: 91 95 99 23 Email:	
12	Seyni Marou	Délégué	Producteur	Niamey	Tel: 92 45 00 00 Email: Seymarou	
13	Mamadou Adama	Délégué	Collecteur	Niamey	Tel: 99 97 49 80 Email:	
14	Achamou Ali	Délégué	Producteur	Dosso Loza	Tel: 96 52 28 73 Email: Achamou Ali	
15	El Hadji Harouna Moussa	Délégué	Collecteur	Dosso Garawa	Tel: 96 81 28 81 Email:	

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact/Email	Emargement
16	M ^{me} Dioua Mawmawa	Invité	OPIN / La Laitie	Niamey	Tel: 96973878 Email: m.mawmawa@opin-niger.com	
17	Fatima Paman	Invité	VSF-B	Niamey	Tel: 85753578 Email: f.paman@vsf-burkina.com	
18	M ^{me} Ismael Maricima Gonda	Invité	PNAG/BL	Niamey	Tel: 90086729 Email: m.gondak@pna.com	
19	Fatimata Abouhamid	Invité	Commerçante hit	Agadez	Tel: 97641496 Email:	
20	M ^{me} KEITA FANTA	Invité	PRAPS-NE	Niamey	Tel: 36552576 Email: keita.fantass@praps.com	
21	M ^{me} Aichatou Amadou	Invité	Prolait/CAPPAN	Niamey	Tel: 96973086 Email: capmou@prolait.com	
22	Abdourahmane Harouni	Délégué	Union Habitants NIGLET/GASEL	Tillabéri	Tel: 96135045 Email: abdurahmane@niglet.com	
23	Bouchou Ou Djiba	délégué	Président cpl	Tillabéri	Tel: 96969202 Email:	
24	Abdourahmane Adam	Délégué	président cpl	Tillabéri	Tel: 96464498 Email: Bepo@yaho.com	
25	Soumeiye Nioko	délégué	Président cpl	Dosso	Tel: Email: 99350153	
26	Soumeiye Nioko	Invité	DREL	Dosso	Tel: 96123315 Email: Soumeiye_Nioko@yahoo.fr	

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact/Email	Emargement
27	Rabi Katini	délégué	présidente Sandou Kossan	Naradi/ Dakaia	Tel: 96739790 Email:	
28	Daudali Naigari	délégué	présidente/ Seydou Nana	Birma	Tel: 99427367 Email:	T
29	Salamatou Abdoulaye	délégué	présidente Adelchi	Tahana	Tel: 9115410 Email:	
30	Hassane Gamba	Invité	SEP/NEP	Niamey	Tel: 96067960 Email: gamba@sep-nep.com	
31	Doussama Hamadou	AIN-PIE	PRADGL	Niamey	Tel: 90556623 Email:	
32	Haoua PRZITA	Délégué	commerçante	gaya	Tel: 88746088 Email:	
33	Kombi Flamoudou	DRE/TA	DREL/Dakaia	Tillabéri	Tel: 96621084 Email:	
34	Dr Ila Kane Souliya	DSSN/AOA/MSV	MEL	Niamey	Tel: 96733933 Email: illakane@msv.com	
35	M ^{me} Boubacar Aichatou	AGAP/PIA	MEL	Niamey	Tel: 98423034 Email: aichatou@agap.com	
36	M ^{me} Boubacar Zalia	Invité	SEP/NEP	Niamey	Tel: 96558363 Email: zaliaboubacar@sep-nep.com	
37	Dr. Soui Hamou Hamadou	CAS-EL	MEL	Niamey	Tel: 80662865 Email: hamouhamadou@cas-el.com	

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
	Djangué Nikiépo H. Sifouan					
35	Abdoulkarim Maimour	Invité	DDP/DGPIA/DPF	Niamey	Tel: 90309015 Email: djanguenikiépo@sybau.org	Sif
40	Mme Sayni Aminata Sakou	Invité	Cénacle des Sahel	Niamey	Tel: 96922419 Email: msaoumaysakou@gmail.com	Maimour
41	Habibou Ousman Tangam	Invité	DAC/POE	Tahoua	Tel: 0177831176 Email: m.oussama@outlook.com	S
42	Omar Idi	Invité	DAC/POE	Niamey	Tel: 96530754 Email: Langamaoum@op	Ø
43	Garba Némo	Invité	RECA	Ny	Tel: 96895644 Email: nemo@reca.org	C2f
44	Topiada Niellaf	Lecteur du chef	-	Ny	Tel: 96594527 Email:	Sif
45	ABDOU MOUSSA Mahamou Madama	Invité	Université de Niamey	Ny	Tel: 96896172 Email: moussa.will@univ-niamey.org	Ø
46	CARLO SERITA	Invité	ONG AFRIKA '20	Ny	Tel: 96595196 Email: moadawo@obol.org	Ø
47	Samouere Amgo	Invité	DIA	Ny	Tel: 9642528 Email: amgo@dia.org	Ø
48	Abdoumoussa Amadou Loupo	Invité	DAGBA/PAGRIA	Ny	Tel: 97255054 Email: amgo.athoupa@vdr.fr	Ø
					Tel: 96264881 Email: boupa@vdr.fr	Ø

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
45	Amadou Ali	Délégué	Fourmeaux	Téra	Tel: 98744398 Email:	Ø
50	Zimara Seydou	Délégué	Transformatic	Téra	Tel: 96713602 Email:	S
51	ALMANSOUR Mohamed	Invité	CAPAN	Ny	Tel: 90161488 Email: capan@capan.org	Sif
52	Amadou Halilou	Invité	ROPEN	Ny	Tel: 96290849 Email: ropen@ropen.org	Ø
53	Seyni Gamate	Invité	JP/BVCP	Ny	Tel: 96531650 Email: seyni.gamate@vdr.fr	Ø
54	Moulouye Adamou	Délégué	Skandene Niamey	Maradi	Tel: 96682073 Email:	Ø
55	Dr Haroun Ayoub	Facilitateur	DGDP/PIA	Niamey	Tel: 96244927 Email: harounayoub@vdr.fr	Ø
56	Maman Sani Nana	DGDP/PIA	DPFA	Niamey	Tel: 96872835 Email: nana@dpfa.org	Ø
57	Adamou NORZA Doukhamane	PRADEL	PRADEL	Niamey	Tel: 90417896 Email: doukhamane@pradel.org	Ø
58	Moussa Keita	Invité	NOKA STARL	Niamey	Tel: 96966591 Email: keita@noka.org	Ø
59	Mme Bouraïmer Maimouna	Farmer Pastoral Hazagou	Farmer Pastoral Hazagou productrice	Niamey	Tel: 96884277 Email: maimouna.bouraim@vdr.fr	Ø

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
60	SABO HAROUNA AMADOU	délégué	NIGER-LAITON	Niamey	Tel: 90024319/90966142 Email: amadouharouna@nigerlaiton.ni	
61	Mandogo Kiari	délégué	NIGER-LAIT.SA	Niamey	Tel: 90024358 Email: kmandogo@nigerlaiton.ni	
62	Bombacou Altine	délégué	président commerce lait	Tahoua	Tel: 99502682 Email:	R
63	Kouma Oumarou	Invité AREV	AREN	Niamey	Tel: 92661441 Email: oumaroukouma@aren.ni	
64	Ya-Kouwa Ousmane	Déléguée	Productrice Lait	Diffa	Tel: 97488672 Email:	
65	Maba Makou Oumarou	Déléguée	Beurre Fromage Commerce	Diffa	Tel: 80433072 Email:	S
66	Abdourahmane Abdou	Délégué	Commerce lait	Diffa	Tel: 93354576 Email:	93384576
67	Abdourahmane Idi	Délégué	DREL Diffa	Diffa	Tel: 91602666 Email: abdourahmane209@nigerlaiton.ni	A 92089148
68	Moussa Bizo	délégué	Collecteur lait	Diffa	Tel: 85043846 Email:	92089148
69	GaGara Harouma	Invité	LABOCEL	Niamey	Tel: 96145994 Email: mamadharouma@labocel.ni	J 96145994
70	Idrissa Allassane	Invité	DREL	Tahoua	Tel: 96145994 Email: idrissaallassane@nigerlaiton.ni	

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
71	Mahamadou Harouma	délégué	Chauffeur DREL	DREL/TA	Tel: 96294308 Email:	
72	Hassan Bako	délégué	Chauffeur DREL	Maradi	Tel: 96476542 Email:	
73	Amadou Madé	délégué	Chauffeur DREL Agadez	Agadez	Tel: 96742374 Email:	
74	Laouali MOUSSA		Chauffeur DREL	NIAMEY	Tel: Email: 96145994	
75	Ismael KANKANBIA		Chauffeur DREL	NIAMEY	Tel: Email: 99915792	
76	Ahmed Aoua	invite	Kankona	Niamey	Tel: 96194707 Email: amahmed2000@yahoo.fr	
77	Aboubacar	Invité	Chauffeur DREL	DIFFA	Tel: 92673132 Email: 99181500	
78	Bidda Djao Kabba	délégué	président Daougal figa	Niamey Francophonie	Tel: 96633018 Email:	
79	Bombacou Oualé	Invité	OXFAM-Niger	Niamey	Tel: 80066049 Email: bombacou@oxfam.org	
80	Dr Amina Saoumaïla	DGDP/PIA		Niamey	Tel: 99051919 Email: amina_val_soumaila@yahoo.fr	

2. TEXTES FONDAMENTAUX FENIPROLAIT

Président Nationale : Monsieur Adamou Ali, Délégué ROPEN de Dosso est élu Président de la Fédération Nigérienne des Eleveurs-Producteurs de Lait (FENIPROLAIT).

Tel : 00227 96522873

Email :

2.1. Statut et Règlement Intérieur FENIPROLAIT

Fédération Nigérienne des Eleveurs-Producteurs de Lait (FENIPROLAIT)

STATUTS

CHAPTRE I : CREATION-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article Premier

Entre les Eleveurs et les Producteurs de lait au Niger, il est créé une fédération nationale à but non lucratif et apolitique régie par les dispositions de La loi 2018-20 du 27 Avril 2018 portant régime des Organisations Interprofessionnelles Agricoles au Niger.

Article 2

Ladite Fédération prend la dénomination de : **Fédération Nigérienne des Eleveurs Producteurs de lait (FENIPROLAIT)**

Son siège est fixé à Niamey

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 3

La durée de vie de FENIPROLAIT est illimitée, sauf dissolution prévue par les présents statuts.

CHAPITRE II : MISSION ET OBJECTIFS

Article 4

La FENIEPROL a pour mission de sauvegarder les intérêts de ses membres et plus spécifiquement ceux de la famille des Eleveurs et Producteurs de lait.

Elle entend recourir à tous moyens de droit pour atteindre son but, notamment par la négociation, le plaidoyer et le lobbying.

Article 5

La FENIEPROL poursuit les objectifs suivants :

- assurer la représentation des éleveurs et producteurs de lait partout où besoin est ;
- contribuer au développement de la filière lait par l'amélioration des systèmes de l'élevage ;
- défendre au plan national les droits et intérêts matériels et moraux des éleveurs et producteurs de lait auprès des pouvoirs publics y compris la justice ;
- Participer à la redynamisation de la filière lait nationale par l'amélioration de la productivité.
- Appuyer le développement de la productivité des éleveurs laitiers ;
- Accompagner la création de fermes productivistes de lait,
- Appuyer La mise à niveau des producteurs et l'amélioration génétique du cheptel national,
- Assurer la formation destinée aux producteurs et éleveurs,
- unir et organiser les éleveurs et producteurs de lait du Niger pour une efficacité dans les actions ;
- faciliter les relations d'affaires pour un meilleur approvisionnement des éleveurs et producteurs de lait en intrants.
- faciliter l'écoulement des produits laitiers par la recherche de débouchés ; ;
- faciliter l'accès des éleveurs et producteurs de lait au crédit et aux services d'assurance adaptés ;

- participer à la définition et à l'exécution des politiques, programmes et projets ayant trait à la filière lait;
- appuyer les membres sur les plans technique et managérial ;
- développer l'esprit d'entraide, de solidarité et de cohésion au sein des membres ;
- faciliter les relations entre les membres et les autres acteurs de la filière lait ;
- mettre en place un réseau de communication et de diffusion de l'information au sein des membres et entre eux et les autres acteurs de la filière ;
- arbitrer les conflits entre les membres ;
- veiller à la traçabilité des produits laitiers

CHAPITRE III : ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

SECTION 1 : ADHESION DES MEMBRES

Article 6 : Conditions d'adhésion

Ne peuvent être membres de FENIEPROL que les éleveurs et producteurs de lait en activité et tirant essentiellement leurs revenus de ce maillon de la filière lait

L'adhésion à FENIEPROL est volontaire et ouverte à tous les éleveurs et producteurs de lait qui remplissent chacun les conditions suivantes :

- être actif et régulier dans l'élevage et la production de lait ;;
- être recensé comme éleveur ou producteur parmi les acteurs ;

Article 7 : Formalités d'adhésion

Le postulant doit se soumettre aux formalités suivantes :

- adresser une demande d'adhésion au Président du Conseil d'Administration avec avis motivé du Bureau de sa zone d'activité ;
- accompagner ladite demande de tout élément de preuve attestant sa qualité et son ancienneté dans la profession concernée ;
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la fédération en général et plus particulièrement à s'acquitter régulièrement des cotisations annuelles ; la demande d'adhésion doit clairement porter cette mention.

Article 8

La demande d'adhésion fait l'objet d'une étude minutieuse par le Conseil d'Administration qui la soumet à l'Assemblée Générale avec les propositions nécessaires. L'admission du membre est prononcée par l'Assemblée Générale lors de sa session la plus proche.

Article 9

Le Conseil d'Administration doit notifier aux requérants la décision de l'Assemblée Générale quant à leur adhésion. Lorsqu'un membre est agréé, il doit s'acquitter de ses droits d'adhésion et de la totalité de sa cotisation annuelle.

Article 10

Il est tenu au siège de l'Association un registre des adhésions sur lequel les membres sont inscrits par ordre chronologique.

Article 11

La FENIEPROL peut admettre en son sein des membres sympathisants ou d'honneur.

Les sympathisants sont ceux qui s'intéressent à la fédération et participent à volonté matériellement et financièrement à ses activités.

Les membres d'honneur sont toutes personnes physiques ou morales particulièrement méritantes, précédemment membres ou dirigeants de la fédération dont le charisme et les services mémorables rendus à la fédération ont marqué positivement celle-ci. Lorsqu'elles acceptent ce titre, les personnes concernées sont, au cours d'une cérémonie solennelle, distinguées comme telles par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur peuvent être consultés sur les questions importantes qui affectent la vie de la fédération.

Les membres sympathisants et d'honneur ne sont pas tenus aux mêmes obligations que les membres ordinaires actifs et réguliers de la fédération .

SECTION 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 12 : Droits

Tout membre en règle peut exiger qu'il lui soit donné connaissance des statuts et du règlement intérieur. Il a le droit de participer à toutes les activités, réunions et autres manifestations de la fédération . Il bénéficie de tous les avantages liés à la qualité de membre : être électeur et éligible, jouir de la part de la fédération de la protection, de l'assistance technique et financière et des autres services offerts, obtenir des informations sur la vie de la fédération.

Article 13

L'assistance technique de la FENIPROLAIT aux membres est accordée sur leur demande ou sur l'initiative du Conseil d'Administration suite à ses constats. Elle peut prendre des formes diverses : appui à la recherche du financement et de marchés, à l'élaboration des documents administratifs ou financiers, conseils en gestion.

Une contribution financière raisonnable peut être demandée aux bénéficiaires de cette assistance. Elle s'impute au compte des prestations de la fédération.

Article 14 : Obligations

L'admission en qualité de membre entraîne l'obligation de se soumettre aux stipulations des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Chaque membre est tenu de participer aux activités, réunions et manifestations de la fédération et en défendre les intérêts. Il doit en outre se rendre disponible et participer avec loyauté, respecter ses engagements et contribuer à faire régner un climat de confiance, de collaboration et de cordialité entre les membres.

Article 15

Les cotisations annuelles fixées à dix mille (10.000) francs CFA par acteur membre, doivent être libérées intégralement au plus tard le 31 mars de l'année.

Les droits d'adhésion s'élèvent à dix mille (10.000) francs CFA par acteur membre. Ils se paient à la création de la fédération par les membres fondateurs et au moment de l'adhésion pour les nouveaux membres.

CHAPITRE IV : DEMISSION, SUSPENSION, EXCLUSION ET EFFETS

Article 16 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre de FENIPROLAIT se perd par démission, exclusion ou décès du membre ainsi que par la faillite ou la dissolution de la fédération .

Article 17 : Démission

Sauf cas de force majeure dûment justifié et soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration, aucun membre ne peut se retirer de la fédération sans saisir par écrit le Conseil d'Administration trois mois à l'avance.

L'avis du Conseil d'Administration est donné au membre au plus tard deux semaines avant la date annoncée pour le retrait. Le refus de la démission du membre peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

Article 18 : Suspension

La suspension d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration (CA) qui la lui notifie par écrit. Toutefois, le CA devra en rendre compte à la prochaine assemblée générale. Les cas qui peuvent entraîner la suspension d'un membre sont :

- le non-paiement de deux cotisations
- l'absence répétée aux activités et manifestations de la fédération
- toutes pratiques susceptibles de nuire à l'honorabilité et à la réputation de la fédération .

La durée de la suspension d'un membre est de six mois.

Article 19 : Exclusion

L'exclusion de tout membre est prononcée pour motif grave, par l'Assemblée Générale. Les motifs pouvant justifier l'exclusion sont :

- le non-paiement de trois cotisations
- le refus catégorique de se conformer aux statuts et règlement intérieur
- la violation répétée des textes de la fédération
- la récidive des fautes ayant déjà entraîné une suspension de six mois
- tous autres faits laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 20

Lorsqu'un membre quitte pour quelque cause que ce soit la fédération , celle-ci n'est pas dissoute ; elle continue de plein droit entre les autres membres.

Tout membre qui cesse d'appartenir à la fédération à quelque titre que ce soit, reste engagé jusqu'à leur extinction, par tous actes et décisions de celle-ci antérieurs à sa démission ou exclusion. Le membre démissionnaire est en outre tenu de payer ses cotisations échues.

Article 21

Tout membre démissionnaire, exclu, décédé ou dissous perd tous les droits et avantages liés à son affiliation et ne peut prétendre au remboursement des cotisations qu'il avait versées. Il reste par contre tenu de ses dettes vis-à-vis de la fédération et de la réparation des préjudices qu'il lui aura causés.

Article 22

Le membre qui se retire de la fédération ne peut faire apposer des scellés ni faire procéder à un inventaire, ni faire nommer un séquestre ou gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de FENIPROLAIT .

CHAPITRE V : STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : CATEGORIES DE MEMBRES ET REGIONS DE LA FENIPROLAIT

Article 23

Les membres de FENIEPROL sont des éleveurs, producteurs de lait. Ils exercent leurs activités dans les huit régions administratives du Niger. ..

Article 24 : Régions

Les Régions regroupent chacune un certain nombre de d'éleveurs, producteurs de lait. Chaque région dispose :

- d'un collège régional des éleveurs et producteurs de lait comprenant l'ensemble des acteurs de la région.
- d'un Bureau régional de trois membres désignés par les délégués de la région et approuvé par l'Assemblée Générale du collège.

Les régions sont les unités fonctionnelles de base de la FENIPROLAIT. Elles n'ont pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière mais participent à l'administration et à la gestion de la fédération par l'intermédiaire de leurs délégués. Leurs budgets de fonctionnement sont alimentés par les prélèvements opérés sur les ressources financières de la fédération .

Article 25 : Assemblées Régionales

Les assemblées régionales se tiennent chaque fois qu'une assemblée générale de la fédération est envisagée. Elles ont lieu vingt (20) jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Elles ont pour rôles de :

- orienter la mise en œuvre dans les régions des activités de la fédération dans leur ressort territorial
- apprécier les résultats obtenus dans l'application des résolutions de l'Assemblée Générale et des instructions du Conseil d'Administration
- discuter des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale projetée
- valider les recommandations à l'endroit des délégués
- examiner les activités des Bureaux régionaux.

Article 26 : Bureau régional

Le Bureau régional est composé d'un coordonnateur, d'un secrétaire et d'un trésorier soit trois membres désignés parmi les délégués de la région pour un mandat de trois ans renouvelable une fois au même poste. .

Article 27 : Attributions des Bureaux régionaux

Le Bureau régional a entre autres compétences celles de :

- a) coordonner les activités de la FENIPROLAIT dans la région ;
- b) veiller à la bonne exécution des tâches prescrites par le Conseil d'Administration ;
- c) rendre compte par trimestre des activités de la région au Conseil d'Administration ;
- d) susciter des réflexions en vue de la résolution des problèmes spécifiques à la région;
- e) relayer les informations entre la région et le Conseil d'Administration et vice versa ;
- f) soumettre au Conseil d'Administration toute préoccupation relative à l'amélioration des conditions d'exercice des professions d'élevage et de production de lait pour l'épanouissement des professionnels ;
- g) trancher dans la mesure du possible toutes les affaires de la région et en rendre compte au Conseil d'Administration.

Ces attributions sont exercées en étroite collaboration avec les autres délégués de la région concernée.

Article 28 : Réunions du Bureau régional

Le Bureau régional se réunit, sur convocation de son Coordonnateur, tous les trois mois et chaque fois que de besoin. Il délibère valablement avec deux au moins de ses membres ; ses décisions sont acquises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration peut mandater si nécessaire, un administrateur pour assister le Coordonnateur de région lors des réunions régionales .

Article 29 : Financement des activités régionales

Pour leur fonctionnement, les bureaux régionaux reçoivent un appui financier et logistique de la fédération conformément aux besoins de la région. Dans ce cadre, ils doivent soumettre le 30 septembre au plus tard à l'approbation du Conseil d'Administration, leur budget aux fins d'intégration au budget général de la fédération .

SECTION 2 : ORGANES DE LA FENIPROLAIT

Article 30 : Organes

La FENIEPROL est dotée de quatre (4) organes ci-après :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Conseil d'Administration (CA) ;
- le Comité de Contrôle (CC) ;

- le Secrétariat Permanent (SP).

SOUS-SECTION 1 : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Article 31 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des délégués régulièrement désignés par les assemblées régionales. Ainsi constituée, l'AG est l'organe suprême de la Fédération. Ses décisions sont opposables à tous les membres, même aux absents.

L'Assemblée Générale est composée vingt quatre(24) délégués issus des huit régions.

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de contrôle en exercice participent de droit aux assemblées générales. Mais lorsqu'ils ont perdu leur titre de délégué en fin de mandat, ils n'ont pas voix délibérative et ne peuvent prendre part aux votes, le cas échéant.

Peuvent prendre part aux assemblées générales mais avec voix consultative les membres sympathisants et d'honneur.

Article 32 : Conditions d'éligibilité des délégués

Les délégués sont désignés sur la base du répertoire des professionnels inscrits. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- o avoir au moins cinq (5) années d'ancienneté dans l'activité de l'élevage et de production de lait ;
- o être dynamique et disponible pour participer aux activités de la Fédération ;
- o être à jour des cotisations.

La désignation des délégués doit également veiller autant que possible, à assurer la représentativité géographique.

Article 33 : Convocation de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale tient une session ordinaire obligatoire par an. Elle se réunit au plus tard le 31 mars de l'année sur convocation du Président du Conseil d'Administration pour examiner les rapports d'activités de l'exercice écoulé et adopter le programme de travail de l'exercice courant.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Président du CA à son initiative ou sur demande écrite d'au moins du quart des délégués.

En cas de résistance du Président à convoquer une assemblée, le Président du Comité de Contrôle ou le Président de l'organisation faitière à laquelle est affiliée la Fédération peut le faire.

Article 34 : Droit de vote – Procuration

Les décisions se prennent par vote à défaut de consensus. Le droit de vote est personnel et subordonné à la qualité de délégué.

Tout délégué a droit à une voix à l'assemblée générale.

Un délégué empêché peut donner une procuration sur une question déterminée à un autre de sa région de le représenter à l'assemblée générale. Aucun délégué ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 35 : Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour des assemblées générales est établi par le Conseil d'Administration (CA). Toute proposition d'amendement à cet ordre du jour doit être soumise au CA vingt (20) jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Le CA doit communiquer un mois à l'avance aux bureaux régionaux la date probable de l'assemblée générale projetée.

Article 36

La convocation de l'Assemblée Générale doit s'effectuer par écrit au moins quinze jours avant la date fixée. L'avis de convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Il est établi et adressé par le Conseil d'Administration (CA) nommément à chaque délégué par le biais du Coordonnateur régional. Le CA assure par toutes les voies appropriées une large diffusion de l'AG projetée.

Article 37 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- statue sur toutes les questions relatives aux objectifs de la fédération;
- approuve ou rejette les rapports d'activités du Conseil d'Administration et du Comité de Contrôle ou des commissaires aux comptes ;
- donne ou refuse son quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
- donne toutes autorisations nécessaires au CA pour mener à bien sa mission ;
- définit les orientations et la politique de la Fédération;
- fixe le montant des cotisations annuelles et décide des cotisations spéciales ;
- adopte les budgets et les programmes d'activités ;
- approuve l'admission et l'exclusion des membres ;
- élit les administrateurs et les membres du Comité de contrôle ;

- nomme le ou les commissaires aux comptes le cas échéant ;
- approuve les besoins en personnel et les critères de recrutement des employés ;
- délibère sur toute autre question figurant à l'ordre du jour et entrant dans le cadre des objectifs de la Fédération.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont nulles si elles n'ont pas été précédées de la lecture du rapport du Comité de contrôle ou des commissaires aux comptes.

Article 38 : Présidium de l'assemblée générale

Le présidium de l'AG est composé du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier général. L'assemblée générale est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice-président.

Le président assure la police de l'AG et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de l'ordre du jour et des objectifs de la Fédération .

Lorsque l'assemblée générale comporte une séquence électorale, un présidium de trois membres (un président, un secrétaire et un rapporteur) qui ne sont pas candidats conduit le scrutin.

Article 39 : Constatation des délibérations de l'Assemblée Générale (AG)

Les délibérations de l'AG sont consignées dans le registre des procès-verbaux auxquels est jointe la liste des participants portant le nom, le prénom, la profession, le domicile et la région de provenance de chaque délégué.

Article 40 : Quorum et majorité en Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Le quorum nécessaire pour permettre à l'AGO de délibérer valablement est de la moitié plus un au moins des délégués, présents ou dûment représentés.

Lorsque l'AGO ne peut délibérer faute de quorum nécessaire, elle est reportée à quinze (15) jours plus tard. Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés. Les décisions sont prises par consensus ou à défaut au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 41 : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se réunit à la demande du Conseil d'Administration, des membres du Comité de contrôle ou d'un quart au moins des membres.

Elle délibère essentiellement sur :

- les modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- la création, la fusion, la scission et la dissolution de régions ;
- la dissolution de la Fédération;
- les modalités d'affiliation à d'autres organisations ;
- toutes les questions graves affectant la vie de la Fédération

Article 42 : Quorum et majorité en Assemblée Générale Extraordinaire

Le quorum nécessaire pour permettre à l'AGE de délibérer valablement est de deux tiers (2/3) au moins des délégués, présents ou dûment représentés. A défaut de ce quorum, l'AGE est convoquée à nouveau et cinq jours à l'avance. Dans ce cas, elle délibère valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Les décisions sont prises par consensus ou à défaut au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

SOUS-SECTION 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Article 43 : Composition et mandat

La FENIEPROL est administrée par un Conseil d'Administration (CA) comprenant onze (11) membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois au même poste.

La composition du Conseil d'Administration doit tenir compte des régions membres et assurer leur représentation le plus largement possible.

Le CA de la Fédération est composé comme suit :

- un (1) Président ;
- un (1) Vice-président ;
- un (1) Secrétaire Général;
- un (1) Secrétaire Général adjoint ;
- un (1) Trésorier Général ;
- un (1) Trésorier Général adjoint ;
- un (1) Premier Responsable à l'organisation ;
- un (1) Deuxième Responsable à l'organisation;
- un (1) Premier Responsable à la communication et aux relations extérieures ;
- un (1) Deuxième Responsable à la communication et aux relations extérieures ;
- un(1) Conseiller.

Les attributions des membres du CA sont précisées par le règlement intérieur.

Article 44

Si un administrateur donne sa démission, est révoqué ou décède avant l'expiration de son mandat, la prochaine assemblée générale pourvoit à son remplacement par un délégué de sa région de provenance. Les pouvoirs du nouvel administrateur élu cesseront à la date où auraient cessé ceux de l'administrateur démissionnaire, révoqué ou décédé.

Article 45

Dans le cas où par suite de démission, de révocation ou de décès, le nombre d'administrateurs serait réduit à moins de la moitié soit six (6), quorum requis pour délibérer, les membres restants seront tenus de convoquer dans un délai de trois mois une assemblée générale pour élire le ou les remplaçants.

Article 46 : Conditions d'éligibilité

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les délégués. Ils doivent :

- jouir de leurs droits civils et civiques ;
- n'avoir subi aucune condamnation afflictive ou infamante ;
- être d'une bonne moralité ;
- être très disponible ;
- justifier d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'activité de l'élevage et de production de lait.
- savoir lire, écrire pour les postes de président, de secrétaire général et de trésorier général.

Article 47 : Election des membres du CA

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin secret et à la majorité simple des voix. Ils ne peuvent être révoqués de leur mandat que par vote de l'Assemblée Générale émis au scrutin secret.

Article 48 : Responsabilité

Les administrateurs sont responsables dans les conditions de droit commun individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Fédération ou envers les tiers, des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion.

Article 49

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre en séance ordinaire, et en séance extraordinaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de FENIEPROL, sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, du Vice-président, ou toutes les fois que le tiers soit quatre (4) de ses membres en fait la demande écrite.

Article 50

Le Conseil d'Administration doit, pour délibérer valablement, réunir au moins la moitié soit six (6) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les délibérations sont inscrites dans le registre des procès-verbaux du CA. Le procès-verbal de chaque séance doit être signé par le Secrétaire Général et le Président de séance.

Article 51 : Attributions du CA

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération et autoriser tout acte relatif à ses objectifs. Il a notamment pouvoir pour :

- veiller au bon fonctionnement de la Fédération;
- préparer le programme d'activités
- proposer le projet de budget à l'adoption de l'AG ;
- présenter à l'AG ordinaire son rapport d'activités ainsi que les comptes ;
- assurer la bonne circulation des informations entre les membres ;
- veiller à la modernisation et à la promotion des professions d'élevage et de production de lait
- mettre en place toute commission pour étudier les questions relevant de l'élevage et de la production de lait
- se prononcer sur les admissions ou exclusions des membres, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale ;
- proposer à l'approbation de l'Assemblée Générale, la nomination du Secrétaire Permanent après recrutement ;
- recruter le personnel du Secrétariat Permanent ;
- assurer la représentation de la Fédération auprès des pouvoirs publics, notamment devant la justice.

SOUS-SECTION 3 : COMITE DE CONTRÔLE (CC)

Article 52

L'Assemblée Générale élit en son sein un Comité de contrôle (CC) formé de trois (3) membres à savoir un président, un secrétaire et un rapporteur, pour vérifier les comptes de la Fédération .

Le Comité de Contrôle est chargé de :

- veiller au respect des textes de la Fédération
- veiller à l'application des décisions de l'AG
- contrôler à tout moment la gestion administrative, matérielle et financière de la Fédération .

Les membres du CC ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois au même poste. Ils rendent compte de leurs activités par un rapport présenté en assemblée générale. Ils peuvent convoquer une assemblée extraordinaire pour statuer sur les cas de malversations si le Conseil d'Administration traîne à le faire.

Article 53 : Bénévolat des fonctions des membres du CA et du CC

Les fonctions de membre du CA et du CC sont gratuites. Toutefois, les frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SOUS-SECTION 4 : SECRETARIAT PERMANENT

Article 54

Un Secrétariat Permanent placé sous l'autorité du Conseil d'Administration, est chargé d'assurer la gestion quotidienne de la Fédération. Il est dirigé par le Secrétaire Permanent qui emploie un personnel technique salarié recruté et engagé par le CA après approbation de l'Assemblée Générale.

Il exécute par délégation les instructions du CA conformément aux décisions de l'Assemblée Générale. Il assiste les dirigeants de la FENIEPROL et peut les représenter dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le CA.

Article 55 :

Le Secrétaire Permanent s'occupe à l'aide de son personnel de la gestion technique, administrative, matérielle et financière de la Fédération. Il met en œuvre les décisions du CA et lui rend compte. Il assiste aux réunions du CA et de l'AG avec voix consultative.

Article 56

Le Secrétaire Permanent doit avoir le profil d'un gestionnaire ayant une bonne connaissance de la filière lait. Son personnel doit être capable d'assurer convenablement les fonctions comptable, administrative, commerciale et de suivi-évaluation de la Fédération.

Le CA fixe les rémunérations du Secrétaire Permanent et de ses collaborateurs.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 57

Les documents ci-après doivent être rigoureusement tenus à jour au sein de la FENIEPROL:

- le registre des membres ;
- le registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
- le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ;
- le registre des procès-verbaux des réunions du Comité de contrôle ;
- les documents comptables (journaux de caisse et de banque, budget, pièces justificatives, bilans et autres états financiers, etc.) ;
- les dossiers individualisés des régions.

Article 58 : Ressources

Les ressources de la Fédération proviennent de :

- droits d'adhésion ;
- cotisations annuelles des membres ;
- souscriptions spéciales initiées pour des actions ponctuelles ;
- recettes de prestations de services ;
- réserves constituées ;
- subventions, dons et legs ;
- contributions diverses.

Article 59

Les fonds de la FENIPROLAIT sont déposés dans un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de la Fédération. Tout retrait de fonds dans ce compte(s) requiert la signature conjointe et obligatoire du Président et du Trésorier Général. En cas d'empêchement de l'un d'eux, il sera suppléé par le Secrétaire Général qui est le troisième signataire des comptes de la Fédération.

Les régions ne disposent pas de fonds propres. Les cotisations de leurs membres doivent être versées dans l'un des comptes de la Fédération.

Les fonds de caisse nedoivent pas excéder cinquante mille (50.000) francs CFA.

Article 60 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Article 61 : Tenue de la comptabilité et gestion financière de la FENIPROLAIT

La Fédération doit tenir une comptabilité conforme aux règles légales en vigueur au Niger.

Aucune dépense ne sera engagée si elle n'avait été prévue par le budget annuel de la Fédération ou spécialement autorisée au préalable par l'Assemblée Générale, lors d'une réunion dont le procès-verbal fait foi.

Les recettes et les dépenses doivent être appuyées par des pièces justificatives valides (reçus, autorisation de dépenses, factures, etc.).

Hormis les cas de force majeure, tout manquement à cette procédure est assimilé à un détournement de fonds par ceux qui en auront pris l'initiative.

Article 62 : Etablissement des comptes

A la fin de chaque exercice, le Secrétariat Permanent établit un inventaire et les états financiers de la Fédération, qu'il soumet, en même temps que les rapports d'activités au Conseil d'Administration et au Comité de contrôle.

Article 63

Les résultats positifs d'éventuelles activités de la Fédération ne peuvent jamais être distribués entre les membres.

CHAPITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA FEDERATION

Article 64

La modification des présents statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 65

Les propositions d'amendement des statuts et du règlement intérieur doivent être adressées au moins un (1) mois à l'avance aux bureaux régionaux pour en débattre au préalable avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire prévue.

Les modifications ne sont acquises qu'à la majorité des 2/3 des délégués.

Article 66

En cas de dissolution, l'actif net subsistant après extinction du passif est dévolu, par décision de l'Assemblée Générale, soit aux structures poursuivant les mêmes objectifs, soit aux œuvres sociales choisies par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 67

Lorsque la dissolution est prononcée, il est procédé à la nomination d'un commissaire aux comptes agréé aux fins de la liquidation de la Fédération.

CHAPITRE VIII : STIPULATIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Article 68

Tout litige survenant entre les membres de la Fédération sera réglé à l'amiable. En cas d'échec, il sera fait appel au tribunal arbitral ou à la juridiction compétente.

Article 69

En attendant le recrutement et la mise en place du personnel du Secrétariat Permanent, le Conseil d'Administration peut assurer la gestion courante de la Fédération.

Article 70

La FENIEPROL peut s'affilier, sur décision de l'Assemblée Générale, à toute organisation susceptible de défendre ses intérêts ou de contribuer à son rayonnement. Elle peut également s'en retirer si les circonstances l'exigent et ce par décision de l'Assemblée Générale.

Article 71

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités d'enregistrement et de publicité en matière d'association.

Article 72

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale complète et précise dans les détails les présents statuts.

Fait à Niamey, le 23 Novembre 2021

L'Assemblée Générale,

Fédération Nigérienne des Eleveurs-Producteurs de Lait (FENIPROLAIT)

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1^{ER} : CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur complète les statuts et précise les modalités de fonctionnement de la Fédération Nigérienne des Eleveurs Producteurs de lait (FENIPROLAIT). Il s'applique et s'impose à tous les membres avec la même force que les statuts.

CHAPITRE II : STIPULATIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION

Article 2

Toute demande d'adhésion doit recevoir une suite dans le délai de trente (30) jours. Passé ce délai, le postulant peut relancer le CA jusqu'à obtenir une réponse.

L'adhésion à la Fédération est matérialisée par la délivrance d'une carte de membre à l'adhérent par le Conseil d'Administration.

La carte de membre porte plusieurs mentions dont les nom et prénoms et les cotisations payées par l'intéressé.

Article 3

Le Conseil d'Administration de la Fédération applique la politique définie par l'Assemblée Générale. Il applique les statuts et le règlement intérieur de la Fédération.

Il appuie les bureaux régionaux dans leurs activités.

Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du CA sous peine de sanctions.

Article 4

Sont considérés comme causes de vacance de poste :

- l'absence répétée et continue aux réunions du CA pendant un an ;
- la démission ;
- l'exclusion ;
- le décès ;
- la cessation d'activité de la profession.

Les postes vacants au sein du CA sont pourvus dans les meilleurs délais au cours d'une assemblée extraordinaire, en tout cas dans les trois mois qui suivent la vacance.

Article 5

Le programme d'activités et le budget de la Fédération sont élaborés chaque année par le Conseil d'Administration avec l'aide du Secrétaire Permanent et approuvés par l'Assemblée Générale. Ils tiennent compte des besoins des régions.

Article 6

Le programme d'activités et le budget des régions sont déduits du budget global de la Fédération sur la base des propositions faites par les régions.

Article 7

Le membre qui fait l'objet d'une exclusion doit avoir été entendu au préalable sur les faits qui lui sont reprochés.

Article 8

Tout démissionnaire doit restituer au CA tout document ou bien de la Fédération dont il est en possession. Il en est de même pour le membre exclu.

Article 9

L'ordre du jour des assemblées ordinaires comprend au moins les points ci-après :

- présentation du rapport moral par le Président (activités, vie de la Fédération au cours de l'année écoulée et perspectives de l'exercice en cours) ;
- présentation du rapport financier par le Trésorier ;
- présentation du rapport du Comité de Contrôle ;
- débats sur les rapports
- élection des membres du CA et du CC le cas échéant ;
- questions diverses.

Les documents nécessaires aux AG sont joints à l'avis de réunion.

Article 10

Les participants à une réunion de la Fédération doivent avant l'ouverture s'inscrire sur la liste de présence ouverte à cet effet. Cette liste mentionnant la date, le type et le lieu de la réunion ainsi que le nom, le prénom, le contact, la profession et la région de provenance des participants est jointe au PV ou compte rendu de la séance.

CHAPITRE III : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11

Le Président du CA est le Président de la FENIPROLAIT. Il convoque et préside les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration et assure toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues par les statuts, ainsi que celles qui peuvent lui être confiées par le Conseil d'Administration. Il représente la Fédération partout où besoin est, notamment devant les autorités administratives et judiciaires. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Il est l'ordonnateur du budget de la Fédération et signe tous ses documents. Il présente lors de l'assemblée générale le rapport sur le fonctionnement de la Fédération. En cas de vacance ou d'empêchement, son intérim est assuré par le Vice-président.

Il coordonne toutes les activités de la Fédération dont il est cosignataire des comptes avec le Trésorier Général ou le secrétaire Général.

Article 12

Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou de vacance.

Article 13

Le Secrétaire Général rédige et conserve tous les procès-verbaux ou comptes rendus de toutes les assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration. A cet effet, il tient un registre de procès-verbaux dans

lequel il transcrit les délibérations, ainsi qu'un registre d'adhésion qu'il met à jour selon l'ordre d'adhésion des membres.

Il établit les avis de réunion qu'il fait signer par le Président. Il assure toute la correspondance entre la Fédération et ses membres et partenaires.

Il est le dépositaire des archives de la Fédération ; il a le devoir de remettre tous les documents et pièces administratives de la Fédération à son successeur, à l'occasion des passations de service. Un procès-verbal est rédigé à cette occasion.

Le secrétaire général est cosignataire des comptes de la Fédération.

Le **Secrétaire Général adjoint** assiste le Secrétaire Général dans sa fonction et assure son intérim en cas d'absence ou de vacance.

Article 14

Le Trésorier Général est chargé de la gestion financière de la Fédération . Il veille à l'élaboration du budget et à sa bonne exécution ; il collecte les fonds de la Fédération qu'il verse dans le ou les comptes bancaires dont il est cosignataire et vise les pièces de dépenses.

Il est assisté du **Trésorier Général adjoint** qui assure son intérim en cas d'absence ou de vacance.

Les trésoriers de la Fédération s'imposent le devoir de se soumettre à toute vérification du comité de contrôle.

Article 15

Les Responsables à l'organisation sont chargés de l'organisation matérielle des réunions, assemblées et manifestations de la Fédération.

Article 16

Les Responsables à la communication et aux relations extérieures assurent la bonne circulation de l'information au sein de la Fédération et entre celle-ci et les partenaires. Ils veillent à sauvegarder l'image de marque de la Fédération partout où besoin sera.

Article 17

Le Conseiller propose les mécanismes de règlement des litiges et des conflits affectant la Fédération .

Article 18

Tous les administrateurs exercent leurs attributions dans le cadre de la politique générale définie annuellement par l'Assemblée Générale. Ils peuvent solliciter l'appui technique des spécialistes.

Article 19

Toute convention entre la Fédération et qui que ce soit, conclue directement ou indirectement, est nulle si elle n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Article 20

Le CA nomme, après accord de l'Assemblée Générale, le Secrétaire Permanent. Il nomme également le reste du personnel après avis du Secrétaire Permanent. Il peut les relever de leurs fonctions pour faute grave de gestion.

CHAPITRE IV : RESPONSABILITE DU SECRETARIAT PERMANENT

Article 21

Le Secrétaire Permanent gère les ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition par le CA. Il a vis-à-vis de la Fédération une obligation de résultat. Il a l'initiative de l'organisation technique de la Fédération.

Le Secrétaire Permanent assure la gestion courante de la Fédération. Il coordonne les activités de ses collaborateurs. Il s'occupe de la gestion administrative, comptable et financière de la Fédération. Il prépare le projet de budget et élabore les états financiers qu'il soumet à l'adoption du CA. Il rend compte au CA par un rapport mensuel de ses activités.

CHAPITRE V : DISCIPLINE-SANCTIONS

Article 22

En vue d'assurer le bon fonctionnement de la FENIPROLAIT et de ses organes, chaque membre, responsable ou non, doit observer la courtoisie, la tolérance, l'honnêteté dans ses relations avec les autres membres. Chacun doit faire preuve d'esprit d'ouverture aux débats d'idées.

Article 23

Les réunions doivent se dérouler dans la discipline. Nul ne peut prendre la parole sans autorisation. Il est interdit de proférer des menaces ou de tenir des propos de nature à diviser la Fédération ou à nuire à ses intérêts.

Tout acte de dénigrement ou propos portant atteinte à la vie, à la crédibilité ou à la bonne marche de la Fédération doit être signalé au Conseil d'Administration pour conduite à tenir. Leurs auteurs doivent être sévèrement sanctionnés.

Article 24

Les membres et le personnel de FENIPROLAIT sont tenus d'observer strictement la ponctualité et la régularité. Les horaires de réunions, de formation et de travail doivent être respectés par chacun en ce qui le concerne.

Article 25

Chaque membre est tenu de respecter scrupuleusement les instructions données par le Conseil d'Administration de la Fédération. Il doit également s'abstenir de tout acte illégal sous peine d'en être tenu pour seul responsable des conséquences qui en découleraient.

Article 26

Selon la gravité des fautes commises, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- a) par le Conseil d'Administration : le rappel à l'ordre, l'avertissement et la suspension des membres
- b) par l'Assemblée Générale : l'exclusion et la poursuite judiciaire.

Article 27

Le rappel à l'ordre sanctionne les fautes légères : retard aux réunions et manifestations, prise de parole sans autorisation.

L'avertissement intervient après trois rappels à l'ordre ou en cas d'écarts de langage, d'injures ou de non-paiement d'une cotisation.

La suspension de six mois intervient après deux avertissements ou en cas de non-paiement de deux cotisations ou de pratiques susceptibles de nuire gravement à l'honorabilité et à la réputation de la Fédération ou à sa vie.

Deux suspensions de six mois entraînent l'exclusion tout comme le non-paiement de trois (3) cotisations ou les manquements graves aux statuts et règlement intérieur.

Article 28

Les retards de paiement de cotisation sont frappés d'une pénalité de dix pour cent (10%) du montant de la cotisation due.

Article 29

Tout détournement ou vol commis par un élu, un membre ou un employé de la Fédération au préjudice de celle-ci sera sanctionné par sa mise en débet pour le montant détourné ou du vol commis à défaut de restitution, et la suspension ou l'exclusion du fautif suivi au besoin de sa poursuite judiciaire.

Article 30

En cas de deux absences consécutives d'un administrateur aux réunions du CA sans excuse ni motif valable, un avertissement est adressé à ce dernier avec ampliation à sa région d'origine. Les autres administrateurs peuvent décider de sa suspension en cas de récidive et en rendre compte à l'assemblée générale suivante.

Article 31

L'utilisation sans autorisation des biens de la Fédération entraîne pour le coupable, outre les réparations éventuelles, un avertissement.

Article 32

Tout manquement à la bonne tenue des documents comptables et administratifs ainsi qu'à l'application rigoureuse des principes constitue une négligence sanctionnée par un avertissement.

Article 33

L'exclusion des membres intervient en outre lorsque :

- les vols ou les détournements portent sur des valeurs supérieures à cent mille (100.000) FCFA
- la durée des suspensions atteint douze mois.

Article 34

Les sanctions sont prononcées par le Secrétariat Permanent en ce qui concerne les salariés de la Fédération et par le CA lorsqu'il s'agit des membres. L'exclusion doit être entérinée par l'AG.

Les actes répréhensibles commis par le Président de la FENIPROLAIT sont sanctionnés par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

CHAPITRE VI : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 35

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration en fonction des besoins et après approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers (2/3) des délégués.

Fait à Niamey le 23 Novembre 2021

L'Assemblée Générale

2.2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale FENIPROLAIT

Fédération Nigérienne des Eleveurs-Producteurs de Lait (FENIPROLAIT) Procès-verbal

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIARE

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 novembre, a eu lieu dans la salle de l'auditorium du ministère de la jeunesse, sur la route du stade Seyni Kountché, une assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Nigérienne des Eleveurs Producteurs de Lait (FENIPROLAIT) en vue d'examiner et d'adopter ses textes fondamentaux, notamment les statuts et le règlement intérieur.

Prévue pour 9 heures, l'Assemblée générale a effectivement démarré à 10 heures par l'allocution de bienvenue prononcé par Monsieur le Directeur de la DPFAQ, chargé du processus de mise en place de l'IP Lait. Il a fait la genèse de la mise en place de cette importante structure qui manquait dans la prise en charge effectuée des besoins de la filière lait au Niger.

Deux autres interventions importantes ont suivi. Il s'agit :

- Allocation de la Représentante Résidente de Enabel au Niger : **Madame Sandra Galbusera** a mis un accent sur l'appui de la Coopération Belge dans le domaine de l'Élevage et plus particulièrement dans l'accompagnement pour la structuration de la filière lait dans le cadre du PRADEL. En appuyant la structuration et la mise en place de l'IP lait et des fédérations membres, Enabel reste dans la dynamiques de promotion du lait Local avec d'importantes réalisations depuis 2018 dont le PNDF Lait, l'industrialisation et la construction de centres de collecte, de mini laiteries et laiterie industrielle comme à Gaya, de mise en place du lait équitable (Faireniger avec Oxfam et Fairecoop) et d'autres actions de mobilisations sociales dans les régions de Dosso et Tahoua. La mise en place de l'IP lait est le résultat d'un processus inclusif et intégrateur et traduit pour elle et les partenaires techniques l'engagement affirmé des professionnels de la filière lait à travers leurs différents maillons à accompagner le Ministère de l'élevage dans la dynamisation de cette filière stratégique. Elle a enfin souhaité plein succès à cette AG électorale de l'IP Lait et réaffirmé la disponibilité de Enabel à accompagner l'ANFIL et des fédérations membres qui seront connues.
- Allocution du Secrétaire Général du Ministère de l'Élevage, représentant le Ministre. **Monsieur Diamoitou G. Boukari**, a salué la forte mobilisation des professionnels de la filière lait qui démontre la preuve qu'ils sont prêts et engagés à tous les niveaux de leurs activités (des plus grandes, aux plus petites exploitations), à réaliser les objectifs définis dans les grandes orientations notamment : le PDG la SDDEL, le PNDF Lait. Il a salué à juste titre l'initiative de restructuration et de dynamisation de la filière lait au Niger. Il a souligné que la promotion de la filière lait va de pair avec la promotion de la production locale de lait. A ce sujet, le SG a assuré de tout le soutien du Ministère de l'élevage pour la mise en œuvre du plan d'action du lait local.

Avant de terminer son allocution, il a adressé aux acteurs de la filière lait ses félicitations et encouragements pour le mérite d'une dynamisation de leur secteur d'activité qui a un impact certain sur l'accroissement du PIB et la lutte contre la pauvreté. Il a souhaité pleins succès à l'AG et a donné un rendez vous aux dirigeants élus pour une prise de contact.

Il est à noter que l'AG a connu la participation de représentants de l'administration publique que secteur de l'élevage, de partenaires techniques et financiers (PTF) et de tous les acteurs délégués de la filière que sont : les éleveurs producteurs de lait, du Niger ; les Collecteurs et commerçants du lait et les Industriels et promoteurs d'unités laitières.

Les travaux ont été présidé par **Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales.**

L'AG a été Co facilité par **Dr Ibrahim Bangana et Dr Ayouba Harouna de la DGDP/PIA**

L'ordre du jour adopté par l'AG se présente comme suit :

5. Lecture, amendement et adoption des statuts et règlements intérieurs de la FENIPROLAIT,
6. Mise en place des organes de de la FENIPROLAIT
7. Installation des membres élus.
8. Divers

Après la suspension de séance qui a suivi la cérémonie d'ouverture, les participants se sont plongés dans les travaux proprement dits.

Un présidium de trois responsables a été mis en place. Il s'agit :

- Président : Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales
- Rapporteur 1 : Majitaba Mahaman, Responsable du Programme Elevage au Ministère de l'Elevage
- Rapporteur 2 : Hamani Boubacar, Directeur Régional de l'Elevage d'Agadès

En début de séance le Président du Présidium a donné la parole aux 02 co facilitateurs afin de procéder à la lecture et à la présentation pour approbation des textes **(Statut et règlement intérieur)** de la FENIPROLAIT pour le premier point de l'ordre du jour. Une présentation succincte des statuts et du règlement intérieur a été faite.

Un débat a suivi et a permis de faire des clarifications, des contributions, et aussi de poser des questions de compréhension. Ce débat a porté entre autres sur :

- La dénomination et l'intitulé de la fédération à savoir finalement « Fédération Nigérienne des Eleveurs-Producteurs de Lait en abrégé « FENIPROLAIT »
- Les conditions d'adhésion à la FENIPROLAIT
- Les objectifs
- Les droits d'adhésion et la cotisation annuelle des membres
- Les sanctions disciplinaires
- Le nombre de délégués constituant l'AG de la FENIPROLAIT et la clé de répartition ;
- La composition et le nombre de membres des bureaux des organes dirigeants en l'occurrence au sein du CA et du comité de contrôle (CC)

Principalement de façon spécifique, la composition et le nombre de membres des bureaux des organes se présentent suivant le tableau ci-après :

Tableau : La composition et le nombre de membres des bureaux des membres des organes

ORGANES	Nombre de délégués
Conseil d'Administration (CA)	11
Le Comité de Contrôle (CC).	3

Au terme des débats, les statuts et le règlement intérieur de la FENIPROLAIT ont été adoptés par acclamation et à l'unanimité des participants

Au deuxième point de l'ordre du jour, portant sur l'élection, les facilitateurs ont rappelé les différents organes à installer. Ils ont rappelé le nécessaire consensus qui doit présider à cette première élection aux différents postes notamment du CA et du CC, Une suspension des travaux a été proposée pour permettre aux délégués de se concerter pour la mise en place **des élus des organes**.

A la reprise, le présidium a pris acte des listes **des délégués élus** par **les délégués représentatifs de la profession à l'AG**, la répartition des postes et la mise en place du CA et du CC suivant les tableaux 1, 2, ci-dessous.

Les membres élus des deux organes dirigeants ont été invités à se présenter à l'assemblée. Cette présentation a été ponctuée par une allocution du président de la fédération qui a engagé la FENIPROLAIT pour l'atteinte des objectifs fixés dans les statuts dans la transparence et la bonne gouvernance.

Par la suite le président du présidium et les facilitateurs se sont adressés aux élus pour leur rappeler la mission qui leur est dévolue et les inviter au travail pour le développement de la FENIPROLAIT et de manière globale de la filière lait. La suite du processus de structuration devant conduire à la mise en place de l'IP Lait a été aussi rappelé à l'assistance

Enfin, avant de lever la séance, le président a clôturé l'AG Elective en félicitant tous les participants pour leur maturité et l'esprit de responsabilité qui ont prévalu au cours de la réunion.

Fait à Niamey, en trois exemplaires,

Mardi 23 Novembre 2021

Le président du Présidium

Le Rapporteur

Dr Bello Roua

Majitabam Mahaman

Tableau 1 : Composition du Conseil d'Administration (CA) de la FENIPROLAIT

Fonction	Nom et Prénoms	Maillons/Entreprises/Sociétés coopératives	Localité	Contact
1. Président	Adamou Ali		Dosso	96522873
2. Vice-Président	Mme Boureima Maimouna		Niamey	96 88 42 77
3. Secrétaire Général	Abdramane Adoum		Tillabéri	
4. Secrétaire Général adjoint				
5. Trésorier Général	Abdoulaye Adamou		Maradi	96 60 53 82
6. Trésorier Général adjoint	Yakoura Ousmane		Diffa	97 48 86 12
7. Premier Responsable à l'organisation	Garayé Rabo		Agadez	96 07 74 24
8. Deuxième Responsable à l'organisation	Oumarou Dengnélé		Zinder	99 55 48 24
9. Premier Responsable à la communication et aux relations extérieures				
10. Deuxième Responsable à la communication et aux relations extérieures	Altiné Toudou		Tahoua	96 60 53 82
11. Conseiller	Seyni Marou		Niamey	92 15 00 00

▪ **Le Comité de Contrôle (CC) de la FENIPROL**

Le Comité de Contrôle (CC) est composé de 3 membres issu de l'AG. Il sera mis en place au cours de la prochaine AG.

Tableau 2 : Composition du Comité de Contrôle (CC) de la FENIPROLAIT

Fonction	Nom et Prénoms	Maillons/Entreprises/Sociétés coopératives	Localité	Contact
1. Président				
2. Vice-Président				
3. Secrétaire Général				

Le président du Présidium

Dr Bello Roua

Le Rapporteur

Majitabam Mahaman



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ELEVAGE

FEDERATION NIGERIEENNE DES ELEVEURS ET PRODUCTEURS DE LAIT (FENIEPROL)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Niamey, le 23 Novembre 2021

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
1	Ganajé Rado	Délégué	Collège Régional Laitier	Agadez	Tel: 96 07 74 34 Email: 91 95 45 23	
2	Abrahamane Adoum	Délégué	Collège Régional Tillabery	Tillabery	Tel: 96 46 44 95 Email:	
3	Adamou Ali	Délégué	Collège Régional Dosso	Dosso	Tel: 96 52 28 73 Email:	
4	Madame Bourkina Maïnouma	Délégué	Producción Centre Femme Pastoral Haragou Ni	Niamey	Tel: 96 88 42 77 Email:	

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
5	Abdoulaye Adamou Boucouly Ma	Délégué	Collège Régional Hausa	Hausa	Tel: 96 69 60 73 Email:	
6	Elhadj Altine Tondou	Délégué	Collège Régional Tahoua	Tahoua	Tel: 96 60 53 82 Email:	
7	Seyni Marou	Délégué	Collège Régional Niamey	Niamey	Tel: 96 15 00 00 Email:	
8	Yakouba Ousmane	Délégué	Collège Régional Dikka	Dikka	Tel: 97 48 26 12 Email:	
9	Oumarou Sanguiélé	Délégué	Collège Régional Zinder	Zinder	Tel: 99 55 48 24 Email:	
10					Tel: Email:	
11					Tel: Email:	
12					Tel: Email:	
13					Tel: Email:	
14					Tel: Email:	
15					Tel: Email:	

3. TEXTES FONDAMENTAUX FENICOLAIT

Président Nationale : Monsieur Boubacar Altiné, Collecteur, Centre de collecte de lait de Yaya, (Alléla, Konni, Tahoua) est élu Président de la Fédération Nigérienne des Collecteurs et Commerçants de Lait (**FENICOLAIT**)

Tel : 00227 99 50 26 82

Email :

3.1. Statut et Règlement Intérieur FENICOLAIT

Fédération Nigérienne des Collecteurs et Commerçants de Lait (FENICOLAIT) STATUTS

CHAPITRE I : CREATION-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article ^{premier}

Entre les Collecteurs et les Commerçants de lait au Niger il est créé une fédération nationale à but non lucratif et apolitique régie par les dispositions de la Loi 2018-20 du 27 avril 2018 portant régime des organisations interprofessionnelles

Article 2

Ladite Fédération prend la dénomination de : **Fédération Nigérienne des Collecteurs et Commerçants de lait (FENICOLAIT)**

Son siège est fixé à Niamey

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 3

La durée de vie de FENICOLAIT est illimitée, sauf dissolution prévue par les présents statuts.

CHAPITRE II : MISSION ET OBJECTIFS

Article 4

La FENICOLAIT a pour mission de sauvegarder les intérêts de ses membres et plus spécifiquement ceux de la famille des collecteurs et commerçants de lait.

Elle entend recourir à tous moyens de droit pour atteindre son but, notamment par la négociation, le plaidoyer et le lobbying.

Article 5

La FENICOLAIT poursuit les objectifs suivants :

- assurer la représentation des collecteurs et commerçants de lait partout où besoin est ;
- contribuer au développement de la filière lait par l'amélioration des systèmes de l'élevage ;
- défendre au plan national les droits et intérêts matériels et moraux des collecteurs et commerçants de lait auprès des pouvoirs publics y compris la justice ;
- Assurer la formation destinée aux collecteurs et distributeurs, commerçants du lait
- Appuyer les collecteurs en équipements de contrôle et de mobilité, matériels de collecte et d'organisation ;
- Appuyer la gouvernance, la fonctionnalité, l'opérationnalisation, l'harmonisation et l'installation des centres de collecte et de points de vente
- Appuyer les conditions de transport, de distribution et de commercialisation du lait et des produits laitiers pour un meilleur aux consommateurs;
- Appuyer la réhabilitation, la modernisation et la mise à niveau des centres de collecte

- Assurer une valorisation de la production nationale, particulièrement en période de haute lactation,
- Promouvoir la qualité du lait, la production du lait équitable, la consommation du lait local
- Assurer une valorisation de la production nationale, particulièrement en période de haute lactation,
- Promouvoir la qualité du lait, la production du lait équitable, la consommation du lait local
- Participer aux initiatives nationales et communautaire de développement, de promotion, de la distribution et de la consommation du lait local,
- unir et organiser les collecteurs et commerçants de lait du Niger pour une efficacité dans les actions ;
- faciliter les relations d'affaires pour un meilleur approvisionnement en lait des des collecteurs et des commerçants
- faciliter l'écoulement des produits laitiers par la recherche de débouchés ;;
- faciliter l'accès des collecteurs et commerçants de lait au crédit et aux services d'assurance adaptés ;
- participer à la définition et à l'exécution des politiques, programmes et projets ayant trait à la filière lait;
- appuyer les membres sur les plans technique et managérial ;
- développer l'esprit d'entraide, de solidarité et de cohésion au sein des membres ;
- faciliter les relations entre les membres et les autres acteurs de la filière lait ;
- mettre en place un réseau de communication et de diffusion de l'information au sein des membres et entre eux et les autres acteurs de la filière ;
- arbitrer les conflits entre les membres ;
- veiller à la traçabilité des produits laitiers

CHAPITRE III : ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

SECTION 1 : ADHESION DES MEMBRES

Article 6 : Conditions d'adhésion

Ne peuvent être membres de FENICOLAIT que les collecteurs et commerçants de lait en activité et tirant essentiellement leurs revenus de ce maillon de la filière lait

L'adhésion à FENICOLAIT est volontaire et ouverte à tous les collecteurs et commerçants de lait qui remplissent chacun les conditions suivantes :

- être actif et régulier dans la collecte et la commercialisation du lait;
- être recensé comme collecteur ou commerçant de lait parmi les acteurs ;

Article 7 : Formalités d'adhésion

Le postulant doit se soumettre aux formalités suivantes :

- adresser une demande d'adhésion au Président du Conseil d'Administration avec avis motivé du Bureau de sa région d'activité ;
- accompagner ladite demande de tout élément de preuve attestant sa qualité et son ancienneté dans la profession concernée ;
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la fédération en général et plus particulièrement à s'acquitter régulièrement des cotisations annuelles ; la demande d'adhésion doit clairement porter cette mention.

Article 8

La demande d'adhésion fait l'objet d'une étude minutieuse par le Conseil d'Administration qui la soumet à l'Assemblée Générale avec les propositions nécessaires. L'admission du membre est prononcée par l'Assemblée Générale lors de sa session la plus proche.

Article 9

Le Conseil d'Administration doit notifier aux requérants la décision de l'Assemblée Générale quant à leur adhésion. Lorsqu'un membre est agréé, il doit s'acquitter de ses droits d'adhésion et de la totalité de sa cotisation annuelle.

Article 10

Il est tenu au siège de la Fédération un registre des adhésions sur lequel les membres sont inscrits par ordre chronologique.

Article 11

La FENICCOL peut admettre en son sein des membres sympathisants ou d'honneur.

Les sympathisants sont ceux qui s'intéressent à la fédération et participent à volonté matériellement et financièrement à ses activités.

Les membres d'honneur sont toutes personnes physiques ou morales particulièrement méritantes, précédemment membres ou dirigeants de la fédération dont le charisme et les services mémorables rendus à la fédération ont marqué positivement celle-ci. Lorsqu'elles acceptent ce titre, les personnes concernées sont, au cours d'une cérémonie solennelle, distinguées comme telles par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur peuvent être consultés sur les questions importantes qui affectent la vie de la fédération.

Les membres sympathisants et d'honneur ne sont pas tenus aux mêmes obligations que les membres ordinaires actifs et réguliers de la fédération .

SECTION 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 12 : Droits

Tout membre en règle peut exiger qu'il lui soit donné connaissance des statuts et du règlement intérieur. Il a le droit de participer à toutes les activités, réunions et autres manifestations de la fédération . Il bénéficie de tous les avantages liés à la qualité de membre : être électeur et éligible, jouir de la part de la fédération de la protection, de l'assistance technique et financière et des autres services offerts, obtenir des informations sur la vie de la fédération.

Article 13

L'assistance technique de la FENICOLAIT aux membres est accordée sur leur demande ou sur l'initiative du Conseil d'Administration suite à ses constats. Elle peut prendre des formes diverses : appui à la recherche du financement et de marchés, à l'élaboration des documents administratifs ou financiers, conseils en gestion.

Une contribution financière raisonnable peut être demandée aux bénéficiaires de cette assistance. Elle s'impute au compte des prestations de la fédération.

Article 14 : Obligations

L'admission en qualité de membre entraîne l'obligation de se soumettre aux stipulations des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Chaque membre est tenu de participer aux activités, réunions et manifestations de la fédération et en défendre les intérêts. Il doit en outre se rendre disponible et participer avec loyauté, respecter ses engagements et contribuer à faire régner un climat de confiance, de collaboration et de cordialité entre les membres.

Article 15

Les cotisations annuelles fixées à dix mille (10.000) francs CFA par acteur membre, doivent être libérées intégralement au plus tard le 31 mars de l'année.

Les droits d'adhésion s'élèvent à dix mille (10.000) francs CFA par acteur membre. Ils se paient à la création de la fédération par les membres fondateurs et au moment de l'adhésion pour les nouveaux membres.

CHAPITRE IV : DEMISSION, SUSPENSION, EXCLUSION ET EFFETS

Article 16 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre de FENICOLAIT se perd par démission, exclusion ou décès du membre ainsi que par la faillite ou la dissolution de la fédération .

Article 17 : Démission

Sauf cas de force majeure dûment justifié et soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration, aucun membre ne peut se retirer de la fédération sans saisir par écrit le Conseil d'Administration trois mois à l'avance.

L'avis du Conseil d'Administration est donné au membre au plus tard deux semaines avant la date annoncée pour le retrait. Le refus de la démission du membre peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

Article 18 : Suspension

La suspension d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration (CA) qui la lui notifie par écrit. Toutefois, le CA devra en rendre compte à la prochaine assemblée générale. Les cas qui peuvent entraîner la suspension d'un membre sont :

- le non-paiement de deux cotisations
- l'absence répétée aux activités et manifestations de la fédération
- toutes pratiques susceptibles de nuire à l'honorabilité et à la réputation de la fédération .

La durée de la suspension d'un membre est de six mois.

Article 19 : Exclusion

L'exclusion de tout membre est prononcée pour motif grave, par l'Assemblée Générale. Les motifs pouvant justifier l'exclusion sont :

- le non-paiement de trois cotisations
- le refus catégorique de se conformer aux statuts et règlement intérieur
- la violation répétée des textes de la fédération
- la récidive des fautes ayant déjà entraîné une suspension de six mois
- tous autres faits laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 20

Lorsqu'un membre quitte pour quelque cause que ce soit la fédération , celle-ci n'est pas dissoute ; elle continue de plein droit entre les autres membres.

Tout membre qui cesse d'appartenir à la fédération à quelque titre que ce soit, reste engagé jusqu'à leur extinction, par tous actes et décisions de celle-ci antérieurs à sa démission ou exclusion. Le membre démissionnaire est en outre tenu de payer ses cotisations échues.

Article 21

Tout membre démissionnaire, exclu, décédé ou dissous perd tous les droits et avantages liés à son affiliation et ne peut prétendre au remboursement des cotisations qu'il avait versées. Il reste par contre tenu de ses dettes vis-à-vis de la fédération et de la réparation des préjudices qu'il lui aura causés.

Article 22

Le membre qui se retire de la fédération ne peut faire apposer des scellés ni faire procéder à un inventaire, ni faire nommer un séquestre ou gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de FENICOLAIT .

CHAPITRE V : STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : CATEGORIES DE MEMBRES ET REPRESENTATIONS REGIONALES DE LA FENICOLAIT

Article 23

Les membres de FENICOLAIT sont des collecteurs et commerçants de lait. Ils exercent leurs activités dans les huit régions administratives du Niger. ...

Article 24 : Représentations Régionales

Les Régions regroupent chacune un certain nombre de collecteurs et commerçants de lait s de lait. Chaque région dispose :

- d'un collège régional des collecteurs et commerçants du lait comprenant l'ensemble des acteurs de la région.
- d'un Bureau régional de trois membres désignés par les délégués de la région et approuvé par l'Assemblée Générale du collège.

Les régions sont les unités fonctionnelles de base de la FENICOLAIT. Elles n'ont pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière mais participent à l'administration et à la gestion de la fédération par l'intermédiaire de leurs délégués. Leurs budgets de fonctionnement sont alimentés par les prélèvements opérés sur les ressources financières de la fédération.

Article 25 : Assemblées Régionales

Les assemblées régionales se tiennent chaque fois qu'une assemblée générale de la fédération est envisagée. Elles ont lieu vingt (20) jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Elles ont pour rôles de :

- orienter la mise en œuvre dans les régions des activités de la fédération dans leur ressort territorial
- apprécier les résultats obtenus dans l'application des résolutions de l'Assemblée Générale et des instructions du Conseil d'Administration
- discuter des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale projetée
- valider les recommandations à l'endroit des délégués
- examiner les activités des Bureaux régionaux.

Article 26 : Bureau régional

Le Bureau régional est composé d'un coordonnateur, d'un secrétaire et d'un trésorier soit trois membres désignés parmi les délégués de la région pour un mandat de trois ans renouvelable une fois au même poste. .

Article 27 : Attributions des Bureaux régionaux

Le Bureau régional a entre autres compétences celles de :

- h) coordonner les activités de la FENICOLAIT dans la région ;
- i) veiller à la bonne exécution des tâches prescrites par le Conseil d'Administration ;
- j) rendre compte par trimestre des activités de la région au Conseil d'Administration ;
- k) susciter des réflexions en vue de la résolution des problèmes spécifiques à la région;
- l) relayer les informations entre la région et le Conseil d'Administration et vice versa ;
- m) soumettre au Conseil d'Administration toute préoccupation relative à l'amélioration des conditions d'exercice des professions d'élevage et de production de lait pour l'épanouissement des professionnels ;
- n) trancher dans la mesure du possible toutes les affaires de la région et en rendre compte au Conseil d'Administration.

Ces attributions sont exercées en étroite collaboration avec les autres délégués de la région concernée.

Article 28 : Réunions du Bureau régional

Le Bureau régional se réunit, sur convocation de son Coordonnateur, tous les trois mois et chaque fois que de besoin. Il délibère valablement avec deux au moins de ses membres ; ses décisions sont acquises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration peut mandater si nécessaire, un administrateur pour assister le Coordonnateur de région lors des réunions régionales.

Article 29 : Financement des activités régionales

Pour leur fonctionnement, les bureaux régionaux reçoivent un appui financier et logistique de la fédération conformément aux besoins de la région. Dans ce cadre, ils doivent soumettre le 30 septembre au plus tard à l'approbation du Conseil d'Administration, leur budget aux fins d'intégration au budget général de la fédération.

SECTION 2 : ORGANES DE LA FENICOLAIT

Article 30 : Organes

La FENICOLAIT est dotée de quatre (4) organes ci-après :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Conseil d'Administration (CA) ;
- le Comité de Contrôle (CC) ;
- le Secrétariat Permanent (SP).

SOUS-SECTION 1 : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Article 31 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des délégués régulièrement désignés par le Conseil d'Administration. Ainsi constituée, l'AG est l'organe suprême de la Fédération. Ses décisions sont opposables à tous les membres, même aux absents.

L'Assemblée Générale est composée vingt quatre (24) délégués issus des huit régions.

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de contrôle en exercice participent de droit aux assemblées générales. Mais lorsqu'ils ont perdu leur titre de délégué en fin de mandat, ils n'ont pas voix délibérative et ne peuvent prendre part aux votes, le cas échéant.

Peuvent prendre part aux assemblées générales mais avec voix consultative les membres sympathisants et d'honneur

Article 32 : Conditions d'éligibilité des délégués

Les délégués sont désignés sur la base du répertoire des professionnels inscrits. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (5) années d'ancienneté dans l'activité de collecte ou de commercialisation de lait ;
- être dynamique et disponible pour participer aux activités de la Fédération ;
- être à jour des cotisations La désignation des délégués doit également veiller autant que possible, à assurer la représentativité géographique et au poids économique que confère l'activité à son membre
- .

Article 33 : Convocation de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale tient une session ordinaire obligatoire par an. Elle se réunit au plus tard le 31 mars de l'année sur convocation du Président du Conseil d'Administration pour examiner les rapports d'activités de l'exercice écoulé et adopter le programme de travail de l'exercice courant.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Président du CA à son initiative ou sur demande écrite d'au moins du quart des délégués.

En cas de résistance du Président à convoquer une assemblée, le Président du Comité de Contrôle ou le Président de l'organisation faîtière à laquelle est affiliée la Fédération peut le faire.

Article 34 : Droit de vote – Procuration

Les décisions se prennent par vote à défaut de consensus. Le droit de vote est personnel et subordonné à la qualité de délégué.

Tout délégué a droit à une voix à l'assemblée générale.

Un délégué empêché peut donner une procuration sur une question déterminée à un autre de sa région de le représenter à l'assemblée générale. Aucun délégué ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 35 : Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour des assemblées générales est établi par le Conseil d'Administration (CA). Toute proposition d'amendement à cet ordre du jour doit être soumise au CA vingt (20) jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Le CA doit communiquer un mois à l'avance aux bureaux régionaux la date probable de l'assemblée générale projetée.

Article 36

La convocation de l'Assemblée Générale doit s'effectuer par écrit au moins quinze jours avant la date fixée. L'avis de convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Il est établi et adressé par le Conseil d'Administration (CA) nommément à chaque délégué par le biais du Coordonnateur régional. Le CA assure par toutes les voies appropriées une large diffusion de l'AG projetée.

Article 37 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- statue sur toutes les questions relatives aux objectifs de la fédération;
- approuve ou rejette les rapports d'activités du Conseil d'Administration et du Comité de Contrôle ou des commissaires aux comptes ;
- donne ou refuse son quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
- donne toutes autorisations nécessaires au CA pour mener à bien sa mission ;
- définit les orientations et la politique de la Fédération;
- fixe le montant des cotisations annuelles et décide des cotisations spéciales ;
- adopte les budgets et les programmes d'activités ;
- approuve l'admission et l'exclusion des membres ;
- élit les administrateurs et les membres du Comité de contrôle ;

- nomme le ou les commissaires aux comptes le cas échéant ;
- approuve les besoins en personnel et les critères de recrutement des employés ;
- délibère sur toute autre question figurant à l'ordre du jour et entrant dans le cadre des objectifs de la Fédération.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont nulles si elles n'ont pas été précédées de la lecture du rapport du Comité de contrôle ou des commissaires aux comptes.

Article 38 : Présidium de l'assemblée générale

Le présidium de l'AG est composé du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier général. L'assemblée générale est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice-président.

Le président assure la police de l'AG et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de l'ordre du jour et des objectifs de la Fédération .

Lorsque l'assemblée générale comporte une séquence électorale, un présidium de trois membres (un président, un secrétaire et un rapporteur) qui ne sont pas candidats conduit le scrutin.

Article 39 : Constatation des délibérations de l'Assemblée Générale (AG)

Les délibérations de l'AG sont consignées dans le registre des procès-verbaux auxquels est jointe la liste des participants portant le nom, le prénom, la profession, le domicile et la région de provenance de chaque délégué.

Article 40 : Quorum et majorité en Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Le quorum nécessaire pour permettre à l'AGO de délibérer valablement est de la moitié plus un au moins des délégués, présents ou dûment représentés.

Lorsque l'AGO ne peut délibérer faute de quorum nécessaire, elle est reportée à quinze (15) jours plus tard. Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés. Les décisions sont prises par consensus ou à défaut au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 41 : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se réunit à la demande du Conseil d'Administration, des membres du Comité de contrôle ou d'un quart au moins des membres.

Elle délibère essentiellement sur :

- les modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- la création, la fusion, la scission et la dissolution de régions ;
- la dissolution de la Fédération;
- les modalités d'affiliation à d'autres organisations ;
- toutes les questions graves affectant la vie de la Fédération

Article 42 : Quorum et majorité en Assemblée Générale Extraordinaire

Le quorum nécessaire pour permettre à l'AGE de délibérer valablement est de deux tiers (2/3) au moins des délégués, présents ou dûment représentés. A défaut de ce quorum, l'AGE est convoquée à nouveau et cinq jours à l'avance. Dans ce cas, elle délibère valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés. Les décisions sont prises par consensus ou à défaut au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

SOUS-SECTION 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Article 43 : Composition et mandat

La FENICOLAIT est administrée par un Conseil d'Administration (CA) comprenant onze (11) membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois au même poste.

La composition du Conseil d'Administration doit tenir compte des régions membres et assurer leur représentation le plus largement possible.

Le CA de la Fédération est composé comme suit :

- un (1) Président ;
- un (1) Vice-président ;
- un (1) Secrétaire Général;
- un (1) Secrétaire Général adjoint ;
- un (1) Trésorier Général ;
- un (1) Trésorier Général adjoint ;

- un (1) Premier Responsable à l'organisation ;
- un (1) Deuxième Responsable à l'organisation;
- un (1) Premier Responsable à la communication et aux relations extérieures ;
- un (1) Deuxième Responsable à la communication et aux relations extérieures ;
- un(1) Conseiller.

Les attributions des membres du CA sont précisées par le règlement intérieur.

Article 44

Si un administrateur donne sa démission, est révoqué ou décède avant l'expiration de son mandat, la prochaine assemblée générale pourvoit à son remplacement par un délégué de sa région de provenance. Les pouvoirs du nouvel administrateur élu cesseront à la date où auraient cessé ceux de l'administrateur démissionnaire, révoqué ou décédé.

Article 45

Dans le cas où par suite de démission, de révocation ou de décès, le nombre d'administrateurs serait réduit à moins de la moitié soit six (6), quorum requis pour délibérer, les membres restants seront tenus de convoquer dans un délai de trois mois une assemblée générale pour élire le ou les remplaçants.

Article 46 : Conditions d'éligibilité

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les délégués. Ils doivent :

- jouir de leurs droits civils et civiques ;
- n'avoir subi aucune condamnation afflictive ou infamante ;
- être d'une bonne moralité ;
- être très disponible ;
- justifier d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'activité de collecte ou de commercialisation de lait.
- savoir lire, écrire pour les postes de président, de secrétaire général et de trésorier général.

Article 47 : Election des membres du CA

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin secret et à la majorité simple des voix. Ils ne peuvent être révoqués de leur mandat que par vote de l'Assemblée Générale émis au scrutin secret.

Article 48 : Responsabilité

Les administrateurs sont responsables dans les conditions de droit commun individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Fédération ou envers les tiers, des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion.

Article 49

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre en séance ordinaire, et en séance extraordinaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de FENICOLAIT, sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, du Vice-président, ou toutes les fois que le tiers soit quatre (4) de ses membres en fait la demande écrite.

Article 50

Le Conseil d'Administration doit, pour délibérer valablement, réunir au moins la moitié soit six (6) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les délibérations sont inscrites dans le registre des procès-verbaux du CA. Le procès-verbal de chaque séance doit être signé par le Secrétaire Général et le Président de séance.

Article 51 : Attributions du CA

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération et autoriser tout acte relatif à ses objectifs. Il a notamment pouvoir pour :

- veiller au bon fonctionnement de la Fédération;
- préparer le programme d'activités
- proposer le projet de budget à l'adoption de l'AG ;
- présenter à l'AG ordinaire son rapport d'activités ainsi que les comptes ;
- assurer la bonne circulation des informations entre les membres ;

- veiller à la modernisation et à la promotion des professions d'élevage et de production de lait
- mettre en place toute commission pour étudier les questions relevant de l'élevage et de la production de lait
- se prononcer sur les admissions ou exclusions des membres, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale ;
- proposer à l'approbation de l'Assemblée Générale, la nomination du Secrétaire Permanent après recrutement ;
- recruter le personnel du Secrétariat Permanent ;
- assurer la représentation de la Fédération auprès des pouvoirs publics, notamment devant la justice.

SOUS-SECTION 3 : COMITE DE CONTRÔLE (CC)

Article 52

L'Assemblée Générale élit en son sein un Comité de contrôle (CC) formé de trois (3) membres à savoir un président, un secrétaire et un rapporteur, pour vérifier les comptes de la Fédération .

Le Comité de Contrôle est chargé de :

- veiller au respect des textes de la Fédération
- veiller à l'application des décisions de l'AG
- contrôler à tout moment la gestion administrative, matérielle et financière de la Fédération .

Les membres du CC ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois au même poste. Ils rendent compte de leurs activités par un rapport présenté en assemblée générale. Ils peuvent convoquer une assemblée extraordinaire pour statuer sur les cas de malversations si le Conseil d'Administration traîne à le faire.

Article 53 : Bénévolat des fonctions des membres du CA et du CC

Les fonctions de membre du CA et du CC sont gratuites. Toutefois, les frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SOUS-SECTION 4 : SECRETARIAT PERMANENT

Article 54

Un Secrétariat Permanent placé sous l'autorité du Conseil d'Administration, est chargé d'assurer la gestion quotidienne de la Fédération. Il est dirigé par le Secrétaire Permanent qui emploie un personnel technique salarié recruté et engagé par le CA après approbation de l'Assemblée Générale. Il exécute par délégation les instructions du CA conformément aux décisions de l'Assemblée Générale. Il assiste les dirigeants de la FENIEPROL et peut les représenter dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le CA.

Article 55 :

Le Secrétaire Permanent s'occupe à l'aide de son personnel de la gestion technique, administrative, matérielle et financière de la Fédération. Il met en œuvre les décisions du CA et lui rend compte. Il assiste aux réunions du CA et de l'AG avec voix consultative.

Article 56

Le Secrétaire Permanent doit avoir le profil d'un gestionnaire ayant une bonne connaissance de la filière lait.

Son personnel doit être capable d'assurer convenablement les fonctions comptable, administrative, commerciale et de suivi-évaluation de la Fédération.

Le CA fixe les rémunérations du Secrétaire Permanent et de ses collaborateurs.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 57

Les documents ci-après doivent être rigoureusement tenus à jour au sein de la FENICOLAIT:

- le registre des membres ;
- le registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
- le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ;
- le registre des procès-verbaux des réunions du Comité de contrôle ;

- les documents comptables (journaux de caisse et de banque, budget, pièces justificatives, bilans et autres états financiers, etc.) ;
- les dossiers individualisés des régions.

Article 58 : Ressources

Les ressources de la Fédération proviennent de :

- droits d'adhésion ;
- cotisations annuelles des membres ;
- souscriptions spéciales initiées pour des actions ponctuelles ;
- recettes de prestations de services ;
- réserves constituées ;
- subventions, dons et legs ;
- contributions diverses.

Article 59

Les fonds de la FENICOLAIT sont déposés dans un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de la Fédération. Tout retrait de fonds dans ce compte(s) requiert la signature conjointe et obligatoire du Président et du Trésorier Général. En cas d'empêchement de l'un deux, il sera suppléé par le Secrétaire Général qui est le troisième signataire des comptes de la Fédération.

Les régions ne disposent pas de fonds propres. Les cotisations de leurs membres doivent être versées dans l'un des comptes de la Fédération.

Les fonds de caisse ne doivent pas excéder cinquante mille (50.000) francs CFA.

Article 60 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Article 61 : Tenue de la comptabilité et gestion financière de la FENICOLAIT

La Fédération doit tenir une comptabilité conforme aux règles légales en vigueur au Niger.

Aucune dépense ne sera engagée si elle n'avait été prévue par le budget annuel de la Fédération ou spécialement autorisée au préalable par l'Assemblée Générale, lors d'une réunion dont le procès-verbal fait foi.

Les recettes et les dépenses doivent être appuyées par des pièces justificatives valides (reçus, autorisation de dépenses, factures, etc.).

Hormis les cas de force majeure, tout manquement à cette procédure est assimilé à un détournement de fonds par ceux qui en auront pris l'initiative.

Article 62 : Etablissement des comptes

A la fin de chaque exercice, le Secrétariat Permanent établit un inventaire et les états financiers de la Fédération, qu'il soumet, en même temps que les rapports d'activités au Conseil d'Administration et au Comité de contrôle.

Article 63

Les résultats positifs d'éventuelles activités de la Fédération ne peuvent jamais être distribués entre les membres.

CHAPITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA FEDERATION

Article 64

La modification des présents statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 65

Les propositions d'amendement des statuts et du règlement intérieur doivent être adressées au moins un (1) mois à l'avance aux bureaux régionaux pour en débattre au préalable avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire prévue.

Les modifications ne sont acquises qu'à la majorité des 2/3 des délégués.

Article 66

En cas de dissolution, l'actif net subsistant après extinction du passif est dévolu, par décision de l'Assemblée Générale, soit aux structures poursuivant les mêmes objectifs, soit aux œuvres sociales choisies par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 67

Lorsque la dissolution est prononcée, il est procédé à la nomination d'un commissaire aux comptes agréé aux fins de la liquidation de la Fédération.

CHAPITRE VIII : STIPULATIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Article 68

Tout litige survenant entre les membres de la Fédération sera réglé à l'amiable. En cas d'échec, il sera fait appel au tribunal arbitral ou à la juridiction compétente.

Article 69

En attendant le recrutement et la mise en place du personnel du Secrétariat Permanent, le Conseil d'Administration peut assurer la gestion courante de la Fédération.

Article 70

La FENICOLAIT peut s'affilier, sur décision de l'Assemblée Générale, à toute organisation susceptible de défendre ses intérêts ou de contribuer à son rayonnement. Elle peut également s'en retirer si les circonstances l'exigent et ce par décision de l'Assemblée Générale.

Article 71

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités d'enregistrement et de publicité en matière d'association.

Article 72

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale complète et précise dans les détails les présents statuts.

Fait à Niamey, le 23 Novembre 2021

'Assemblée Générale,

Fédération Nigérienne des Collecteurs et Commerçants de lait (FENICOLAIT)

Règlement intérieur

CHAPITRE 1^{ER} : CHAMP D'APPLICATION

Article premier

Le présent règlement intérieur complète les statuts et précise les modalités de fonctionnement de la Fédération Nigérienne des Collecteurs et commerçants de lait (FENIEPROL). Il s'applique et s'impose à tous les membres avec la même force que les statuts.

CHAPITRE II : STIPULATIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION

Article 2

Toute demande d'adhésion doit recevoir une suite dans le délai de trente (30) jours. Passé ce délai, le postulant peut relancer le CA jusqu'à obtenir une réponse.

L'adhésion à la Fédération est matérialisée par la délivrance d'une carte de membre à l'adhérent par le Conseil d'Administration.

La carte de membre porte plusieurs mentions dont les nom et prénoms et les cotisations payées par l'intéressé.

Article 3

Le Conseil d'Administration de la Fédération applique la politique définie par l'Assemblée Générale. Il applique les statuts et le règlement intérieur de la Fédération.

Il appuie les bureaux régionaux dans leurs activités.

Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du CA sous peine de sanctions.

Article 4

Sont considérés comme causes de vacance de poste :

- l'absence répétée et continue aux réunions du CA pendant un an ;
- la démission ;
- l'exclusion ;
- le décès ;
- la cessation d'activité de la profession.

Les postes vacants au sein du CA sont pourvus dans les meilleurs délais au cours d'une assemblée extraordinaire, en tout cas dans les trois mois qui suivent la vacance.

Article 5

Le programme d'activités et le budget de la Fédération sont élaborés chaque année par le Conseil d'Administration avec l'aide du Secrétaire Permanent et approuvés par l'Assemblée Générale. Ils tiennent compte des besoins des régions.

Article 6

Le programme d'activités et le budget des régions sont déduits du budget global de la Fédération sur la base des propositions faites par les régions.

Article 7

Le membre qui fait l'objet d'une exclusion doit avoir été entendu au préalable sur les faits qui lui sont reprochés.

Article 8

Tout démissionnaire doit restituer au CA tout document ou bien de la Fédération dont il est en possession. Il en est de même pour le membre exclu.

Article 9

L'ordre du jour des assemblées ordinaires comprend au moins les points ci-après :

- présentation du rapport moral par le Président (activités, vie de la Fédération au cours de l'année écoulée et perspectives de l'exercice en cours) ;

- présentation du rapport financier par le Trésorier ;
- présentation du rapport du Comité de Contrôle ;
- débats sur les rapports
- élection des membres du CA et du CC le cas échéant ;
- questions diverses.

Les documents nécessaires aux AG sont joints à l'avis de réunion.

Article 10

Les participants à une réunion de la Fédération doivent avant l'ouverture s'inscrire sur la liste de présence ouverte à cet effet. Cette liste mentionnant la date, le type et le lieu de la réunion ainsi que le nom, le prénom, le contact, la profession et la région de provenance des participants est jointe au PV ou compte rendu de la séance.

CHAPITRE III : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11

Le Président du CA est le Président de la FENICOLAIT. Il convoque et préside les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration et assure toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues par les statuts, ainsi que celles qui peuvent lui être confiées par le Conseil d'Administration. Il représente la Fédération partout où besoin est, notamment devant les autorités administratives et judiciaires. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Il est l'ordonnateur du budget de la Fédération et signe tous ses documents. Il présente lors de l'assemblée générale le rapport sur le fonctionnement de la Fédération. En cas de vacance ou d'empêchement, son intérim est assuré par le Vice-président.

Il coordonne toutes les activités de la Fédération dont il est cosignataire des comptes avec le Trésorier Général ou le secrétaire Général.

Article 12

Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou de vacance.

Article 13

Le Secrétaire Général rédige et conserve tous les procès-verbaux ou comptes rendus de toutes les assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration. A cet effet, il tient un registre de procès-verbaux dans lequel il transcrit les délibérations, ainsi qu'un registre d'adhésion qu'il met à jour selon l'ordre d'adhésion des membres.

Il établit les avis de réunion qu'il fait signer par le Président. Il assure toute la correspondance entre la Fédération et ses membres et partenaires.

Il est le dépositaire des archives de la Fédération ; il a le devoir de remettre tous les documents et pièces administratives de la Fédération à son successeur, à l'occasion des passations de service. Un procès-verbal est rédigé à cette occasion.

Le secrétaire général est cosignataire des comptes de la Fédération.

Le Secrétaire Général adjoint assiste le Secrétaire Général dans sa fonction et assure son intérim en cas d'absence ou de vacance.

Article 14

Le Trésorier Général est chargé de la gestion financière de la Fédération . Il veille à l'élaboration du budget et à sa bonne exécution ; il collecte les fonds de la Fédération qu'il verse dans le ou les comptes bancaires dont il est cosignataire et vise les pièces de dépenses.

Il est assisté du **Trésorier Général adjoint** qui assure son intérim en cas d'absence ou de vacance.

Les trésoriers de la Fédération s'imposent le devoir de se soumettre à toute vérification du comité de contrôle.

Article 15

Les Responsables à l'organisation sont chargés de l'organisation matérielle des réunions, assemblées et manifestations de la Fédération.

Article 16

Les Responsables à la communication et aux relations extérieures assurent la bonne circulation de l'information au sein de la Fédération et entre celle-ci et les partenaires. Ils veillent à sauvegarder l'image de marque de la Fédération partout où besoin sera.

Article 17

Le Conseiller propose les mécanismes de règlement des litiges et des conflits affectant la Fédération .

Article 18

Tous les administrateurs exercent leurs attributions dans le cadre de la politique générale définie annuellement par l'Assemblée Générale. Ils peuvent solliciter l'appui technique des spécialistes.

Article 19

Toute convention entre la Fédération et qui que ce soit, conclue directement ou indirectement, est nulle si elle n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Article 20

Le CA nomme, après accord de l'Assemblée Générale, le Secrétaire Permanent. Il nomme également le reste du personnel après avis du Secrétaire Permanent. Il peut les relever de leurs fonctions pour faute grave de gestion.

CHAPITRE IV : RESPONSABILITE DU SECRETARIAT PERMANENT**Article 21**

Le Secrétaire Permanent gère les ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition par le CA. Il a vis-à-vis de la Fédération une obligation de résultat. Il a l'initiative de l'organisation technique de la Fédération.

Le Secrétaire Permanent assure la gestion courante de la Fédération . Il coordonne les activités de ses collaborateurs. Il s'occupe de la gestion administrative, comptable et financière de la Fédération Il prépare le projet de budget et élabore les états financiersqu'il soumet à l'adoption du CA. Il rend compte au CA par un rapport mensuel de ses activités.

CHAPITRE V : DISCIPLINE-SANCTIONS**Article 22**

En vue d'assurer le bon fonctionnement de la FENICOLAIT et de ses organes, chaque membre, responsable ou non, doit observer la courtoisie, la tolérance, l'honnêteté dans ses relations avec les autres membres. Chacun doit faire preuve d'esprit d'ouverture aux débats d'idées.

Article 23

Les réunions doivent se dérouler dans la discipline. Nul ne peut prendre la parole sans autorisation. Il est interdit de proférer des menaces ou de tenir des propos de nature à diviser la Fédération ou à nuire à ses intérêts.

Tout acte de dénigrement ou propos portant atteinte à la vie, à la crédibilité ou à la bonne marche de la Fédération doit être signalé au Conseil d'Administration pour conduite à tenir. Leurs auteurs doivent être sévèrement sanctionnés.

Article 24

Les membres et le personnel de FENICOLAIT sont tenus d'observer strictement la ponctualité et la régularité. Les horaires de réunions, de formation et de travail doivent être respectés par chacun en ce qui le concerne.

Article 25

Chaque membre est tenu de respecter scrupuleusement les instructions données par le Conseil d'Administration de la Fédération . Il doit également s'abstenir de tout acte illégal sous peine d'en être tenu pour seul responsable des conséquences qui en découleraient.

Article 26

Selon la gravité des fautes commises, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- c) par le Conseil d'Administration : le rappel à l'ordre, l'avertissement et la suspension des membres
- d) par l'Assemblée Générale : l'exclusion et la poursuite judiciaire.

Article 27

Le rappel à l'ordre sanctionne les fautes légères : retard aux réunions et manifestations, prise de parole sans autorisation.

L'avertissement intervient après trois rappels à l'ordre ou en cas d'écarts de langage, d'injures ou de non-paiement d'une cotisation.

La suspension de six mois intervient après deux avertissements ou en cas de non-paiement de deux cotisations ou de pratiques susceptibles de nuire gravement à l'honorabilité et à la réputation de la Fédération ou à sa vie.

Deux suspensions de six mois entraînent l'exclusion tout comme le non-paiement de trois (3) cotisations ou les manquements graves aux statuts et règlement intérieur.

Article 28

Les retards de paiement de cotisation sont frappés d'une pénalité de dix pour cent (10%) du montant de la cotisation due.

Article 29

Tout détournement ou vol commis par un élu, un membre ou un employé de la Fédération au préjudice de celle-ci sera sanctionné par sa mise en débet pour le montant détourné ou du vol commis à défaut de restitution, et la suspension ou l'exclusion du fautif suivi au besoin de sa poursuite judiciaire.

Article 30

En cas de deux absences consécutives d'un administrateur aux réunions du CA sans excuse ni motif valable, un avertissement est adressé à ce dernier avec ampliation à sa région d'origine. Les autres administrateurs peuvent décider de sa suspension en cas de récidive et en rendre compte à l'assemblée générale suivante.

Article 31

L'utilisation sans autorisation des biens de la Fédération entraîne pour le coupable, outre les réparations éventuelles, un avertissement.

Article 32

Tout manquement à la bonne tenue des documents comptables et administratifs ainsi qu'à l'application rigoureuse des principes constitue une négligence sanctionnée par un avertissement.

Article 33

L'exclusion des membres intervient en outre lorsque :

- les vols ou les détournements portent sur des valeurs supérieures à cent mille (100.000) FCFA
- la durée des suspensions atteint douze mois.

Article 34

Les sanctions sont prononcées par le Secrétariat Permanent en ce qui concerne les salariés de la Fédération et par le CA lorsqu'il s'agit des membres. L'exclusion doit être entérinée par l'AG.

Les actes répréhensibles commis par le Président de la FENICOLAITSont sanctionnés par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

CHAPITRE VI : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 35

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration en fonction des besoins et après approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers (2/3) des délégués.

Fait à Niamey le 23 Novembre 2021

L'Assemblée Générale

3.2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale FENICOLAIT

FEDERATION NIGERIEENNE DES COLLECTEURS ET COMMERCANTS DE LAIT (FENICOLAIT)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 novembre, a eu lieu dans la salle de l'auditorium du ministère de la jeunesse, sur la route du stade Seyni Kountché, une assemblée Générale Extraordinaire de la **Fédération Nigérienne des Collecteurs et commerçants de Lait (FENICOLAIT)** en vue d'examiner et d'adopter ses textes fondamentaux, notamment les statuts et le règlement intérieur.

Prévue pour 9 heures, l'Assemblée générale a effectivement démarré à 10 heures par l'allocution de bienvenue prononcée par Monsieur le Directeur de la DPFAQ, chargé du processus de mise en place de l'IP Lait. Il a fait la genèse de la mise en place de cette importante structure qui manquait dans la prise en charge effective des besoins de la filière lait au Niger.

Deux autres interventions importantes ont suivi. Il s'agit :

- Allocution de la Représentante Résidente de Enabel au Niger : **Madame Sandra Galbusera** a mis un accent sur l'appui de la Coopération Belge dans le domaine de l'Élevage et plus particulièrement dans l'accompagnement pour la structuration de la filière lait dans le cadre du PRADEL. En appuyant la structuration et la mise en place de l'IP lait et des fédérations membres, Enabel reste dans la dynamique de promotion du lait Local avec d'importantes réalisations depuis 2018 dont le PNDF Lait, l'industrialisation et la construction de centres de collecte, de mini laiteries et laiterie industrielle comme à Gaya, de mise en place du lait équitable (Faireniger avec Oxfam et Fairecoop) et d'autres actions de mobilisations sociales dans les régions de Dosso et Tahoua. La mise en place de l'IP lait est le résultat d'un processus inclusif et intégrateur et traduit pour elle et les partenaires techniques l'engagement affirmé des professionnels de la filière lait à travers leurs différents maillons à accompagner le Ministère de l'élevage dans la dynamisation de cette filière stratégique. Elle a enfin souhaité plein succès à cette AG électorale de l'IP Lait et réaffirmé la disponibilité de Enabel à accompagner l'ANFIL et des fédérations membres qui seront connues.
- Allocution du Secrétaire Général du Ministère de l'Élevage, représentant le Ministre. **Monsieur Diamoitou G. Boukari**, a salué la forte mobilisation des professionnels de la filière lait qui démontre la preuve qu'ils sont prêts et engagés à tous les niveaux de leurs activités (des plus grandes, aux plus petites exploitations), à réaliser les objectifs définis dans les grandes orientations notamment : le PDG la SDDEL, le PNDF Lait. Il a salué à juste titre l'initiative de restructuration et de dynamisation de la filière lait au Niger. Il a souligné que la promotion de la filière lait va de pair avec la promotion de la production locale de lait. A ce sujet, le SG a assuré de tout le soutien du Ministère de l'élevage pour la mise en œuvre du plan d'action du lait local.

Avant de terminer son allocution, il a adressé aux acteurs de la filière lait ses félicitations et encouragements pour le mérite d'une dynamisation de leur secteur d'activité qui a un impact certain sur l'accroissement du PIB et la lutte contre la pauvreté. Il a souhaité pleins succès à l'AG et a donné un rendez vous aux dirigeants élus pour une prise de contact.

Il est à noter que l'AG a connu la participation de représentants de l'administration publique que secteur de l'élevage, de partenaires techniques et financiers (PTF) et de tous les acteurs délégués de la filière que sont : les éleveurs producteurs de lait, du Niger ; les Collecteurs et commerçants du lait et les Industriels et promoteurs d'unités laitières.

Les travaux ont été présidé par **Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales.**

L'AG a été Co facilité par **Dr Ibrahim Bangana et Dr Ayouba Harouna de la DGDP/PIA**

L'ordre du jour adopté par l'AG se présente comme suit :

9. Lecture, amendement et adoption des statuts et règlements intérieurs de la FENICOLAIT,
10. Mise en place des organes de de la FENICOLAIT
11. Installation des membres élus.
12. Divers

Après la suspension de séance qui a suivi la cérémonie d'ouverture, les participants se sont plongés dans les travaux proprement dits.

Un présidium de trois responsables a été mis en place. Il s'agit :

- **Président** : Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales
- **Rapporteur 1** : Majitaba Mahaman, Responsable du Programme Elevage au Ministère de l'Elevage
- **Rapporteur 2** : Hamani Boubacar, Directeur Régional de l'Elevage d'Agadès

En début de séance le Président du Présidium a donné la parole aux 02 co facilitateurs afin de procéder à la lecture et à la présentation pour approbation des textes (**Statut et règlement intérieur**) de la FENICOLAIT pour le premier point de l'ordre du jour. Une présentation succincte des statuts et du règlement intérieur a été faite.

Un débat a suivi et a permis de faire des clarifications, des contributions, et aussi de poser des questions de compréhension. Ce débat a porté entre autres sur :

- La dénomination et l'intitulé de la fédération à savoir finalement « Fédération Nigérienne des Collecteurs et commerçants de Lait en abrégé « FENICOLAIT »
- Les conditions d'adhésion à la FENICOLAIT
- Les objectifs
- Les droits d'adhésion et la cotisation annuelle des membres
- Les sanctions disciplinaires
- Le nombre de délégués constituant l'AG de la FENICOLAIT et la clé de répartition ;
- La composition et le nombre de membres des bureaux des organes dirigeants en l'occurrence au sein du CA et du comité de contrôle (CC)

Principalement de façon spécifique, la composition et le nombre de membres des bureaux des organes se présentent suivant le tableau ci-après :

Tableau : La composition et le nombre de membres des bureaux des membres des organes

ORGANES	Nombre de délégués
Conseil d'Administration (CA)	11
Le Comité de Contrôle (CC).	3

Au terme des débats, les statuts et le règlement intérieur de la FENICOLAIT ont été adoptés par acclamation et à l'unanimité des participants

Au deuxième point de l'ordre du jour, portant sur l'élection, les facilitateurs ont rappelé les différents organes à installer. Ils ont rappelé le nécessaire consensus qui doit présider à cette première élection aux différents postes notamment du CA et du CC, Une suspension des travaux a été proposée pour permettre aux délégués de se concerter pour la mise en place **des élus des organes.**

A la reprise, le présidium a pris acte des listes **des délégués élus** par **les délégués représentatifs de la profession à l'AG** , la répartition des postes et la mise en place du CA et du CC suivant les tableaux 1, 2, ci-dessous.

Les membres élus des deux organes dirigeants ont été invités à se présenter à l'assemblée. Cette présentation a été ponctuée par une allocution du président de la fédération qui a engagé la FENICOLAIT pour l'atteinte des objectifs fixés dans les statuts dans la transparence et la bonne gouvernance.

Par la suite le président du présidium et les facilitateurs se sont adressés aux élus pour leur rappeler la mission qui leur est dévolue et les inviter au travail pour le développement de la FENICOLAIT et de manière globale de la filière lait. La suite du processus de structuration devant conduire à la mise en place de l'IP Lait a été aussi rappelé à l'assistance

Enfin, avant de lever la séance, le président a clôturé l'AG Elective en félicitant tous les participants pour leur maturité et l'esprit de responsabilité qui ont prévalu au cours de la réunion.

Fait à Niamey, en trois exemplaires,

Mardi 23 Novembre 2021

Le président du Présidium

Le Rapporteur

Dr Bello Roua

Majitabam Mahaman

Le Conseil d'administration de la FENICOLAIT est composé de 11 membres.

Tableau 1 : la composition du Conseil d'administration (CA) de la FENICOLAIT

Fonction	Nom et Prénoms	Maillons/Entreprises/Sociétés coopératives	Localité	Contact
1. Président	Boubacar Altiné	Collecteur	Tahoua	99 50 26 82
2. Vice-Président	Mamoudou Adamou	Collecteur	Niamey	99 97 47 80
3. Secrétaire Général	Abdourahaman Hassoumi	Collecteur	Tillabéri	96 13 50 49
4. Secrétaire Général adjoint	Lawan Abdoussalam	Collecteur	Zinder	91 31 50 64
5. Trésorier Général	Haoua Arzika	Collecteur	Dosso	88 74 60 88
6. Trésorier Général adjoint	Fatimata Abouhamid	Collecteur	Agadez	97 64 14 96
7. Premier Responsable à l'organisation	Mohamed Attaher	Collecteur	Agadez	90 36 06 32
8. Deuxième Responsable à l'organisation	Amadou Ali	Collecteur	Tillabéri	98 74 43 98
9. Premier Responsable à la communication et aux relations extérieures	Soumeye Diodo	Collecteur	Dosso	98 35 01 53
10. Deuxième Responsable à la communication et aux relations extérieures	Bachir Djibo	Collecteur	Tillabéri	96 36 92 02
11. Conseiller	Doudalou Maigari	Collecteur	Maradi	99 62 73 67

▪ **Le Comité de Contrôle (CC) de la FENICOL**

Le Comité de Contrôle (CC) est composé de 3 membres issu de l'AG.

Tableau 2 : la composition du Comité de Contrôle (CC)

Fonction	Nom et Prénoms	Maillons/Entreprises/Sociétés coopératives	Localité	Contact
1. Président (e) :	El Harouna Maoude	Collecteur	Tahoua	96 82 48 44
2. Secrétaire Général :	Maou Oumarou	Collecteur	Diffa	80 43 30 91
3. Rapporteur	Moussa Bizo	Collecteur	Diffa	92 08 91 48



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ELEVAGE

Fédération Nigérienne des Collecteurs et Commerçants de lait (FENICOL)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Niamey, le 23 Novembre 2021

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
01	Boubacar Attialé	'D	collecteur	Tahoua	Tel : Email : 99 50 68 2	✓
02	Soumaya Diédo	'D	collecteur	DOSSO	Tel : Email : 98 35 01 53 96 13 70 43	f
03	Abdoukarim Hassan	délégué	Collecteur	Tillabery	Email :	AT
04	Louwa Abdoussalam	Délégué	Collecteur	Zinder	Tel : 91 37 50 64 Email :	AS

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
01	Amadou Ali	Délégué	Collecteur	Tillabery	Tel : 88 74 43 98 Email :	AS
02	Mohamed Attaher	Délégué	collecteur	Agadez	Tel : 90 36 06 32 Email :	✓
03	Mamoudou Adamou	délégué	collecteur	NIAMEY	Tel : 99 97 47 80 Email :	AS
04	Bachir Ppiba	délégué	collecteur	Tillabery	Tel : 96 36 92 02 Email :	✓
05	Hama Azika	délégué	collecteur	Gaya (ZAM)	Tel : 88 74 60 88 Email :	✓
06	Doudali Saïpani	délégué	collecteur	maradi	Tel : 89 65 93 29 Email :	T
07	Fatimata Alouhane	délégué	collecteur	Agadez	Tel : 97 64 14 96 Email :	AS
08	Roussa Bigo	'	Collecteur	Diffa	Tel : 92 08 91 48 Email :	✓
09	Rawaou Amara	'	Collecteur	Diffa	Tel : 80 43 30 91 Email :	AS
10	Alhaji Harouna Sami	'	Collecteur	Tahoua	96 82 48 44 Email :	✓

4. TEXTES FONDAMENTAUX FENILAIT

Président Nationale : Monsieur Alou Maman de l' Union Tchippal de Douchi - Dosso est élu Président de la Fédération Nigérienne des Industries et Unités Laitières (FENILAIT)

Tel : 00227 96 46 11 25

Email : amamane71@yahoo.fr

4.1. Statut et Règlement Intérieur FENILAIT

Fédération Nigérienne des Industries et Unités Laitières (FENILAIT)

Statuts

CHAPITRE I : CREATION-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article 1^{er}

Entre les acteurs des Industries et des Unités Laitières au Niger, il est créé une fédération nationale à but non lucratif et apolitique régie par les dispositions de la Loi 2018-20 du 27 avril 2018 portant régime des organisations interprofessionnelles agricoles au Niger. **Article 2**

La dite Fédération prend la dénomination de : **Fédération Nigérienne des Industries et Unités Laitières (FENILAIT)**

Son siège est fixé à Niamey

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 3

La durée de vie de FENILAIT est illimitée, sauf dissolution prévue par les présents statuts.

CHAPITRE II : MISSION ET OBJECTIFS

Article 4

La FENILAIT a pour mission de sauvegarder les intérêts de ses membres et plus spécifiquement ceux de la famille des industries et unité laitières.

Elle entend recourir à tous moyens de droit pour atteindre son but, notamment par la négociation, le plaidoyer et le lobbying.

Article 5

La FENILAIT poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la représentation des industries et unités laitières partout où besoin est ;
- contribuer au développement de la filière lait par l'amélioration des systèmes de l'élevage ;
- Assurer la formation destinée industriels et unités laitières ;
- Appuyer les industriels et unités laitières en équipements de contrôle et de mobilité, matériels de production et d'organisation ;

- Appuyer la gouvernance, la fonctionnalité, l'opérationnalisation, l'harmonisation et l'installation des industries et unités laitières
- Appuyer les conditions de transport, de distribution et de commercialisation du lait et des produits laitiers pour un meilleur accès aux consommateurs ;
- Appuyer la réhabilitation, la modernisation et la mise à niveau des industries et unités laitières
- Assurer une valorisation de la production nationale, particulièrement en période de haute lactation,
- Promouvoir la qualité du lait, la production du lait équitable, la consommation du lait local
- Assurer une valorisation de la production nationale, particulièrement en période de haute lactation,
- Promouvoir la qualité du lait, la production du lait équitable, la consommation du lait local
- Participer aux initiatives nationales et communautaire de développement, de promotion, de la distribution et de la consommation du lait local,
- défendre au plan national les droits et intérêts matériels et moraux des acteurs des industries et unités laitières auprès des pouvoirs publics y compris la justice ;
- unir et organiser les acteurs des industries et unités laitières du Niger pour une efficacité dans les actions ;
- faciliter les relations d'affaires pour un meilleur approvisionnement en lait des desindustries et unités laitières
- faciliter l'écoulement des produits laitiers par la recherche de débouchés ;;
- faciliter l'accès des acteurs des industries et unités laitières au crédit et aux services d'assurance adaptés ;
- participer à la définition et à l'exécution des politiques, programmes et projets ayant trait à la filière lait;
- appuyer les membres sur les plans technique et managérial ;
- développer l'esprit d'entraide, de solidarité et de cohésion au sein des membres ;
- faciliter les relations entre les membres et les autres acteurs de la filière lait ;
- mettre en place un réseau de communication et de diffusion de l'information au sein des membres et entre eux et les autres acteurs de la filière ;
- arbitrer les conflits entre les membres ;
- veiller à la traçabilité des produits laitiers

CHAPITRE III : ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

SECTION 1 : ADHESION DES MEMBRES

Article 6 : Conditions d'adhésion

Ne peuvent être membres de la FENILAIT que les acteurs des industries et unités laitières en activité et tirant essentiellement leurs revenus de ce maillon de la filière lait

L'adhésion à la FENILAIT est volontaire et ouverte à tous les acteurs des industries et unités laitières qui remplissent chacun les conditions suivantes :

- être actif et régulier dans le maillon des industries et unités laitières ;
- être recensé comme acteur du maillon industries et unités laitières parmi les autres acteurs de la filière lait ;

Article 7 : Formalités d'adhésion

Le postulant doit se soumettre aux formalités suivantes :

- adresser une demande d'adhésion au Président du Conseil d'Administration avec avis motivé du Bureau de sa région d'activité ;
- accompagner la dite demande de tout élément de preuve attestant sa qualité et son ancienneté dans la profession concernée ;
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la fédération en général et plus particulièrement à s'acquitter régulièrement des cotisations annuelles ; la demande d'adhésion doit clairement porter cette mention.

Article 8

La demande d'adhésion fait l'objet d'une étude minutieuse par le Conseil d'Administration qui la soumet à l'Assemblée Générale avec les propositions nécessaires. L'admission du membre est prononcée par l'Assemblée Générale lors de sa session la plus proche.

Article 9

Le Conseil d'Administration doit notifier aux requérants la décision de l'Assemblée Générale quant à leur adhésion. Lorsqu'un membre est agréé, il doit s'acquitter de ses droits d'adhésion et de la totalité de sa cotisation annuelle.

Article 10

Il est tenu au siège de la Fédération un registre des adhésions sur lequel les membres sont inscrits par ordre chronologique.

Article 11

La FENILAIT peut admettre en son sein des membres sympathisants ou d'honneur.

Les sympathisants sont ceux qui s'intéressent à la fédération et participent à volonté matériellement et financièrement à ses activités.

Les membres d'honneur sont toutes personnes physiques ou morales particulièrement méritantes, précédemment membres ou dirigeants de la fédération dont le charisme et les services mémorables rendus à la fédération ont marqué positivement celle-ci. Lorsqu'elles acceptent ce titre, les personnes concernées sont, au cours d'une cérémonie solennelle, distinguées comme telles par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur peuvent être consultés sur les questions importantes qui affectent la vie de la fédération.

Les membres sympathisants et d'honneur ne sont pas tenus aux mêmes obligations que les membres ordinaires actifs et réguliers de la fédération .

SECTION 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 12 : Droits

Tout membre en règle peut exiger qu'il lui soit donné connaissance des statuts et du règlement intérieur. Il a le droit de participer à toutes les activités, réunions et autres manifestations de la fédération . Il bénéficie de tous les avantages liés à la qualité de membre : être électeur et éligible, jouir de la part de la fédération de la protection, de l'assistance technique et financière et des autres services offerts, obtenir des informations sur la vie de la fédération.

Article 13

L'assistance technique de la FENILAIT aux membres est accordée sur leur demande ou sur l'initiative du Conseil d'Administration suite à ses constats. Elle peut prendre des formes diverses : appui à la recherche du financement et de marchés, à l'élaboration des documents administratifs ou financiers, conseils en gestion.

Une contribution financière raisonnable peut être demandée aux bénéficiaires de cette assistance. Elle s'impute au compte des prestations de la fédération.

Article 14 : Obligations

L'admission en qualité de membre entraîne l'obligation de se soumettre aux stipulations des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Chaque membre est tenu de participer aux activités, réunions et manifestations de la fédération et en défendre les intérêts. Il doit en outre se rendre disponible et participer avec loyauté, respecter ses engagements et contribuer à faire régner un climat de confiance, de collaboration et de cordialité entre les membres.

Article 15

Les cotisations annuelles fixées à dix mille (10.000) francs CFA par acteur membre, doivent être libérées intégralement au plus tard le 31 mars de l'année.

Les droits d'adhésion s'élèvent à dix mille (10.000) francs CFA par acteur membre. Ils se paient à la création de la fédération par les membres fondateurs et au moment de l'adhésion pour les nouveaux membres.

CHAPITRE IV : DEMISSION, SUSPENSION, EXCLUSION ET EFFETS

Article 16 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre de FENILAIT se perd par démission, exclusion ou décès du membre ainsi que par la faillite ou la dissolution de la fédération .

Article 17 : Démission

Sauf cas de force majeure dûment justifié et soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration, aucun membre ne peut se retirer de la fédération sans saisir par écrit le Conseil d'Administration trois mois à l'avance.

L'avis du Conseil d'Administration est donné au membre au plus tard deux semaines avant la date annoncée pour le retrait. Le refus de la démission du membre peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

Article 18 : Suspension

La suspension d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration (CA) qui la lui notifie par écrit. Toutefois, le CA devra en rendre compte à la prochaine assemblée générale. Les cas qui peuvent entraîner la suspension d'un membre sont :

- le non-paiement de deux cotisations
- l'absence répétée aux activités et manifestations de la fédération
- toutes pratiques susceptibles de nuire à l'honorabilité et à la réputation de la fédération .

La durée de la suspension d'un membre est de six mois.

Article 19 : Exclusion

L'exclusion de tout membre est prononcée pour motif grave, par l'Assemblée Générale. Les motifs pouvant justifier l'exclusion sont :

- le non-paiement de trois cotisations
- le refus catégorique de se conformer aux statuts et règlement intérieur
- la violation répétée des textes de la fédération
- la récidive des fautes ayant déjà entraîné une suspension de six mois
- tous autres faits laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 20

Lorsqu'un membre quitte pour quelque cause que ce soit la fédération, celle-ci n'est pas dissoute ; elle continue de plein droit entre les autres membres.

Tout membre qui cesse d'appartenir à la fédération à quelque titre que ce soit, reste engagé jusqu'à leur extinction, par tous actes et décisions de celle-ci antérieurs à sa démission ou exclusion. Le membre démissionnaire est en outre tenu de payer ses cotisations échues.

Article 21

Tout membre démissionnaire, exclu, décédé ou dissous perd tous les droits et avantages liés à son affiliation et ne peut prétendre au remboursement des cotisations qu'il avait versées. Il reste par contre tenu de ses dettes vis-à-vis de la fédération et de la réparation des préjudices qu'il lui aura causés.

Article 22

Le membre qui se retire de la fédération ne peut faire apposer des scellés ni faire procéder à un inventaire, ni faire nommer un séquestre ou gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de la FENILAIT .

CHAPITRE V : STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : CATEGORIES DE MEMBRES ET REPRESENTATIONS REGIONALES DE LA FENILAIT

Article 23

Les membres de la FENILAIT sont des acteurs du maillon industries et unités laitières de la filière lait . Ils exercent leurs activités dans les huit régions administratives du Niger. ..

Article 24 : Représentations Régionales

Les Régions regroupent chacune un certain nombre d'acteurs du maillon industries et unités laitières de la filière lait. Chaque région dispose :

- d'un Collège régional des Industries et Unités laitières comprenant l'ensemble des acteurs de la région.
- d'un Bureau régional de trois membres désignés par les délégués de la région et approuvé par l'Assemblée Générale du collège.

Les régions sont les unités fonctionnelles de base de la FENILAIT. Elles n'ont pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière mais participent à l'administration et à la gestion de la fédération par l'intermédiaire de leurs délégués. Leurs budgets de fonctionnement sont alimentés par les prélèvements opérés sur les ressources financières de la fédération.

Article 25 : Assemblées Régionales des collèges

Les assemblées régionales se tiennent chaque fois qu'une assemblée générale de la fédération est envisagée. Elles ont lieu vingt (20) jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Elles ont pour rôles de :

- orienter la mise en œuvre dans les régions des activités de la fédération dans leur ressort territorial
- apprécier les résultats obtenus dans l'application des résolutions de l'Assemblée Générale et des instructions du Conseil d'Administration de la fédération
- discuter des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale projetée
- valider les recommandations à l'endroit des délégués
- examiner les activités des Bureaux régionaux.

Article 26 : Bureau régional

Le Bureau régional est composé d'un coordonnateur, d'un secrétaire et d'un trésorier soit trois membres désignés parmi les délégués de la région pour un mandat de trois ans renouvelable une fois au même poste. .

Article 27 : Attributions des Bureaux régionaux

Le Bureau régional a entre autres compétences celles de :

- o) coordonner les activités de la FENILAIT dans la région ;
- p) veiller à la bonne exécution des tâches prescrites par le Conseil d'Administration ;
- q) rendre compte par trimestre des activités de la région au Conseil d'Administration ;
- r) susciter des réflexions en vue de la résolution des problèmes spécifiques à la région;
- s) relayer les informations entre la région et le Conseil d'Administration et vice versa ;
- t) soumettre au Conseil d'Administration toute préoccupation relative à l'amélioration des conditions d'exercice des professions d'élevage et de production de lait pour l'épanouissement des professionnels ;
- u) trancher dans la mesure du possible toutes les affaires de la région et en rendre compte au Conseil d'Administration.

Ces attributions sont exercées en étroite collaboration avec les autres délégués de la région concernée.

Article 28 : Réunions du Bureau régional

Le Bureau régional se réunit, sur convocation de son Coordonnateur, tous les trois mois et chaque fois que de besoin. Il délibère valablement avec deux au moins de ses membres ; ses décisions sont acquises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration peut mandater si nécessaire, un administrateur pour assister le Coordonnateur de région lors des réunions régionales .

Article 29 : Financement des activités régionales

Pour leur fonctionnement, les bureaux régionaux reçoivent un appui financier et logistique de la fédération conformément aux besoins de la région. Dans ce cadre, ils doivent soumettre le 30 septembre au plus tard à l'approbation du Conseil d'Administration, leur budget aux fins d'intégration au budget général de la fédération .

SECTION 2 : ORGANES DE LA FENILAIT

Article 30 : Organes

La FENILAIT est dotée de quatre (4) organes ci-après :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Conseil d'Administration (CA) ;
- le Comité de Contrôle (CC) ;
- le Secrétariat Permanent (SP).

SOUS-SECTION 1 : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Article 31 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des délégués régulièrement désignés par le Conseil d'Administration. Ainsi constituée, l'AG est l'organe suprême de la Fédération. Ses décisions sont opposables à tous les membres, même aux absents.

L'Assemblée Générale est composée vingt quatre(24) délégués issus des huit régions.

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de contrôle en exercice participent de droit aux assemblées générales. Mais lorsqu'ils ont perdu leur titre de délégué en fin de mandat, ils n'ont pas voix délibérative et ne peuvent prendre part aux votes, le cas échéant.

Peuvent prendre part aux assemblées générales mais avec voix consultative les membres sympathisants et d'honneur.

Article 32 : Conditions d'éligibilité des délégués

Les délégués sont désignés sur la base du répertoire des professionnels inscrits. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (5) années d'ancienneté dans l'activité d'acteurs des industries et unités laitières
- être dynamique et disponible pour participer aux activités de la Fédération ;
- être à jour des cotisations La désignation des délégués doit également veiller autant que possible, à assurer la représentativité géographique et au poids économique que confère l'activité à son membre
- .

Article 33 : Convocation de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale tient une session ordinaire obligatoire par an. Elle se réunit au plus tard le 31 mars de l'année sur convocation du Président du Conseil d'Administration pour examiner les rapports d'activités de l'exercice écoulé et adopter le programme de travail de l'exercice courant.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Président du CA à son initiative ou sur demande écrite d'au moins du quart des délégués.

En cas de résistance du Président à convoquer une assemblée, le Président du Comité de Contrôle ou le Président de l'organisation faitière à laquelle est affiliée la Fédération peut le faire.

Article 34 : Droit de vote – Procuration

Les décisions se prennent par vote à défaut de consensus. Le droit de vote est personnel et subordonné à la qualité de délégué.

Tout délégué a droit à une voix à l'assemblée générale.

Un délégué empêché peut donner une procuration sur une question déterminée à un autre de sa région de le représenter à l'assemble générale. Aucun délégué ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 35 : Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour des assemblées générales est établi par le Conseil d'Administration (CA). Toute proposition d'amendement à cet ordre du jour doit être soumise au CA vingt (20) jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Le CA doit communiquer un mois à l'avance aux bureaux régionaux la date probable de l'assemblée générale projetée.

Article 36

La convocation de l'Assemblée Générale doit s'effectuer par écrit au moins quinze jours avant la date fixée. L'avis de convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Il est établi et adressé par le Conseil d'Administration (CA) nommément à chaque délégué par le biais du Coordonnateur régional. Le CA assure par toutes les voies appropriées une large diffusion de l'AG projetée.

Article 37 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- statue sur toutes les questions relatives aux objectifs de la fédération;
- approuve ou rejette les rapports d'activités du Conseil d'Administration et du Comité de Contrôle ou des commissaires aux comptes ;
- donne ou refuse son quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
- donne toutes autorisations nécessaires au CA pour mener à bien sa mission ;
- définit les orientations et la politique de la Fédération;
- fixe le montant des cotisations annuelles et décide des cotisations spéciales ;
- adopte les budgets et les programmes d'activités ;
- approuve l'admission et l'exclusion des membres ;
- élit les administrateurs et les membres du Comité de contrôle ;
- nomme le ou les commissaires aux comptes le cas échéant ;
- approuve les besoins en personnel et les critères de recrutement des employés ;
- délibère sur toute autre question figurant à l'ordre du jour et entrant dans le cadre des objectifs de la Fédération.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont nulles si elles n'ont pas été précédées de la lecture du rapport du Comité de contrôle ou des commissaires aux comptes.

Article 38 : Présidium de l'assemblée générale

Le présidium de l'AG est composé du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier général. L'assemblée générale est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice-président.

Le président assure la police de l'AG et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de l'ordre du jour et des objectifs de la Fédération .

Lorsque l'assemblée générale comporte une séquence électorale, un présidium de trois membres (un président, un secrétaire et un rapporteur) qui ne sont pas candidats conduit le scrutin.

Article 39 : Constatation des délibérations de l'Assemblée Générale (AG)

Les délibérations de l'AG sont consignées dans le registre des procès-verbaux auxquels est jointe la liste des participants portant le nom, le prénom, la profession, le domicile et la région de provenance de chaque délégué.

Article 40 : Quorum et majorité en Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Le quorum nécessaire pour permettre à l'AGO de délibérer valablement est de la moitié plus un au moins des délégués, présents ou dûment représentés.

Lorsque l'AGO ne peut délibérer faute de quorum nécessaire, elle est reportée à quinze (15) jours plus tard. Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés. Les décisions sont prises par consensus ou à défaut au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 41 : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se réunit à la demande du Conseil d'Administration, des membres du Comité de contrôle ou d'un quart au moins des membres.

Elle délibère essentiellement sur :

- les modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- la création, la fusion, la scission et la dissolution de régions ;
- la dissolution de la Fédération;
- les modalités d'affiliation à d'autres organisations ;
- toutes les questions graves affectant la vie de la Fédération

Article 42 : Quorum et majorité en Assemblée Générale Extraordinaire

Le quorum nécessaire pour permettre à l'AGE de délibérer valablement est de deux tiers (2/3) au moins des délégués, présents ou dûment représentés. A défaut de ce quorum, l'AGE est convoquée à nouveau et cinq jours à l'avance. Dans ce cas, elle délibère valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés. Les décisions sont prises par consensus ou à défaut au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

SOUS-SECTION 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Article 43 : Composition et mandat

La FENICOL est administrée par un Conseil d'Administration (CA) comprenant onze (11) membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois au même poste. La composition du Conseil d'Administration doit tenir compte des régions membres et assurer leur représentation le plus largement possible.

Le CA de la Fédération est composé comme suit :

- un (1) Président ;
- un (1) Vice-président ;
- un (1) Secrétaire Général;
- un (1) Secrétaire Général adjoint ;
- un (1) Trésorier Général ;
- un (1) Trésorier Général adjoint ;
- un (1) Premier Responsable à l'organisation ;
- un (1) Deuxième Responsable à l'organisation;
- un (1) Premier Responsable à la communication et aux relations extérieures ;
- un (1) Deuxième Responsable à la communication et aux relations extérieures ;
- un(1) Conseiller.

Les attributions des membres du CA sont précisées par le règlement intérieur.

Article 44

Si un administrateur donne sa démission, est révoqué ou décède avant l'expiration de son mandat, la prochaine assemblée générale pourvoit à son remplacement par un délégué de sa région de provenance. Les pouvoirs du nouvel administrateur élu cesseront à la date où auraient cessé ceux de l'administrateur démissionnaire, révoqué ou décédé.

Article 45

Dans le cas où par suite de démission, de révocation ou de décès, le nombre d'administrateurs serait réduit à moins de la moitié soit six (6), quorum requis pour délibérer, les membres restants seront tenus de convoquer dans un délai de trois mois une assemblée générale pour élire le ou les remplaçants.

Article 46 : Conditions d'éligibilité

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les délégués. Ils doivent :

- jouir de leurs droits civils et civiques ;
- n'avoir subi aucune condamnation afflictive ou infamante ;
- être d'une bonne moralité ;
- être très disponible ;
- justifier d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'activité des industries et unités laitières
- savoir lire, écrire pour les postes de président, de secrétaire général et de trésorier général.

Article 47 : Election des membres du CA

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin secret et à la majorité simple des voix. Ils ne peuvent être révoqués de leur mandat que par vote de l'Assemblée Générale émis au scrutin secret.

Article 48 : Responsabilité

Les administrateurs sont responsables dans les conditions de droit commun individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Fédération ou envers les tiers, des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion.

Article 49

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre en séance ordinaire, et en séance extraordinaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de FENILAIT, sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, du Vice-président, ou toutes les fois que le tiers soit quatre (4) de ses membres en fait la demande écrite.

Article 50

Le Conseil d'Administration doit, pour délibérer valablement, réunir au moins la moitié soit six (6) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les délibérations sont inscrites dans le registre des

procès-verbaux du CA. Le procès-verbal de chaque séance doit être signé par le Secrétaire Général et le Président de séance.

Article 51 : Attributions du CA

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération et autoriser tout acte relatif à ses objectifs. Il a notamment pouvoir pour :

- veiller au bon fonctionnement de la Fédération;
- préparer le programme d'activités
- proposer le projet de budget à l'adoption de l'AG ;
- présenter à l'AG ordinaire son rapport d'activités ainsi que les comptes ;
- assurer la bonne circulation des informations entre les membres ;
- veiller à la modernisation et à la promotion des professions d'élevage et de production de lait
- mettre en place toute commission pour étudier les questions relevant de l'élevage et de la production de lait
- se prononcer sur les admissions ou exclusions des membres, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale ;
- proposer à l'approbation de l'Assemblée Générale, la nomination du Secrétaire Permanent après recrutement ;
- recruter le personnel du Secrétariat Permanent ;
- assurer la représentation de la Fédération auprès des pouvoirs publics, notamment devant la justice.

SOUS-SECTION 3 : COMITE DE CONTRÔLE (CC)

Article 52

L'Assemblée Générale élit en son sein un Comité de contrôle (CC) formé de trois (3) membres à savoir un président, un secrétaire et un rapporteur, pour vérifier les comptes de la Fédération .

Le Comité de Contrôle est chargé de :

- veiller au respect des textes de la Fédération
- veiller à l'application des décisions de l'AG
- contrôler à tout moment la gestion administrative, matérielle et financière de la Fédération .

Les membres du CC ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois au même poste. Ils rendent compte de leurs activités par un rapport présenté en assemblée générale. Ils peuvent convoquer une assemblée extraordinaire pour statuer sur les cas de malversations si le Conseil d'Administration traîne à le faire.

Article 53 : Bénévolat des fonctions des membres du CA et du CC

Les fonctions de membre du CA et du CC sont gratuites. Toutefois, les frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SOUS-SECTION 4 : SECRETARIAT PERMANENT

Article 54

Un Secrétariat Permanent placé sous l'autorité du Conseil d'Administration, est chargé d'assurer la gestion quotidienne de la Fédération. Il est dirigé par le Secrétaire Permanent qui emploie un personnel technique salarié recruté et engagé par le CA après approbation de l'Assemblée Générale. Il exécute par délégation les instructions du CA conformément aux décisions de l'Assemblée Générale. Il assiste les dirigeants de la FENILAIT et peut les représenter dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le CA.

Article 55 :

Le Secrétaire Permanent s'occupe à l'aide de son personnel de la gestion technique, administrative, matérielle et financière de la Fédération. Il met en œuvre les décisions du CA et lui rend compte. Il assiste aux réunions du CA et de l'AG avec voix consultative.

Article 56

Le Secrétaire Permanent doit avoir le profil d'un gestionnaire ayant une bonne connaissance de la filière lait.

Son personnel doit être capable d'assurer convenablement les fonctions comptable, administrative, commerciale et de suivi-évaluation de la Fédération.

Le CA fixe les rémunérations du Secrétaire Permanent et de ses collaborateurs.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 57

Les documents ci-après doivent être rigoureusement tenus à jour au sein de la FENILAIT et conformément aux dispositions du manuel de procédures :

- le registre des membres ;
- le registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
- le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ;
- le registre des procès-verbaux des réunions du Comité de contrôle ;
- les documents comptables (journaux de caisse et de banque, budget, pièces justificatives, bilans et autres états financiers, etc.) ;
- les dossiers individualisés des régions.

Article 58 : Ressources

Les ressources de la Fédération proviennent de :

- droits d'adhésion ;
- cotisations annuelles des membres ;
- souscriptions spéciales initiées pour des actions ponctuelles ;
- recettes de prestations de services ;
- réserves constituées ;
- subventions, dons et legs ;
- contributions diverses.

Article 59

Les fonds de la FENILAIT sont déposés dans un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de la Fédération. Tout retrait de fonds dans ce compte(s) requiert la signature conjointe et obligatoire du Président et du Trésorier Général. En cas d'empêchement de l'un d'eux, il sera suppléé par le Secrétaire Général qui est le troisième signataire des comptes de la Fédération.

Les régions ne disposent pas de fonds propres. Les cotisations de leurs membres doivent être versées dans l'un des comptes de la Fédération.

Les fonds de caisse ne doivent pas excéder cinquante mille (50.000) francs CFA.

Article 60 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Article 61 : Tenue de la comptabilité et gestion financière de la FENILAIT

La Fédération doit tenir une comptabilité conforme aux règles légales en vigueur au Niger.

Aucune dépense ne sera engagée si elle n'avait été prévue par le budget annuel de la Fédération ou spécialement autorisée au préalable par l'Assemblée Générale, lors d'une réunion dont le procès-verbal fait foi.

Les recettes et les dépenses doivent être appuyées par des pièces justificatives valides (reçus, autorisation de dépenses, factures, etc.).

Hormis les cas de force majeure, tout manquement à cette procédure est assimilé à un détournement de fonds par ceux qui en auront pris l'initiative.

Article 62 : Etablissement des comptes

A la fin de chaque exercice, le Secrétariat Permanent établit un inventaire et les états financiers de la Fédération, qu'il soumet, en même temps que les rapports d'activités au Conseil d'Administration et au Comité de contrôle.

Article 63

Les résultats positifs d'éventuelles activités de la Fédération ne peuvent jamais être distribués entre les membres.

CHAPITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA FEDERATION

Article 64

La modification des présents statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 65

Les propositions d'amendement des statuts et du règlement intérieur doivent être adressées au moins un (1) mois à l'avance aux bureaux régionaux pour en débattre au préalable avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire prévue.

Les modifications ne sont acquises qu'à la majorité des 2/3 des délégués.

Article 66

En cas de dissolution, l'actif net subsistant après extinction du passif est dévolu, par décision de l'Assemblée Générale, soit aux structures poursuivant les mêmes objectifs, soit aux œuvres sociales choisies par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 67

Lorsque la dissolution est prononcée, il est procédé à la nomination d'un commissaire aux comptes agréé aux fins de la liquidation de la Fédération.

CHAPITRE VIII : STIPULATIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Article 68

Tout litige survenant entre les membres de la Fédération sera réglé à l'amiable. En cas d'échec, il sera fait appel au tribunal arbitral ou à la juridiction compétente.

Article 69

En attendant le recrutement et la mise en place du personnel du Secrétariat Permanent, le Conseil d'Administration peut assurer la gestion courante de la Fédération.

Article 70

La FENILAIT peut s'affilier, sur décision de l'Assemblée Générale, à toute organisation susceptible de défendre ses intérêts ou de contribuer à son rayonnement. Elle peut également s'en retirer si les circonstances l'exigent et ce par décision de l'Assemblée Générale.

Article 71

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités d'enregistrement et de publicité en matière d'association.

Article 72

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale complète et précise dans les détails les présents statuts.

Fait à Niamey, le 23 Novembre 2021

L'Assemblée Générale,

Fédération Nigérienne des Industries et Unités Laitières (FENILAIT)

Règlement intérieur

CHAPITRE 1^{ER} : CHAMP D'APPLICATION

Article premier

Le présent règlement intérieur complète les statuts et précise les modalités de fonctionnement de la Fédération Nigérienne des Industries et Unités Laitières (FENILAIT). Il s'applique et s'impose à tous les membres avec la même force que les statuts.

CHAPITRE II : STIPULATIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION

Article 2

Toute demande d'adhésion doit recevoir une suite dans le délai de trente (30) jours. Passé ce délai, le postulant peut relancer le CA jusqu'à obtenir une réponse.

L'adhésion à la Fédération est matérialisée par la délivrance d'une carte de membre à l'adhérent par le Conseil d'Administration.

La carte de membre porte plusieurs mentions dont les nom et prénoms et les cotisations payées par l'intéressé.

Article 3

Le Conseil d'Administration de la Fédération applique la politique définie par l'Assemblée Générale. Il applique les statuts et le règlement intérieur de la Fédération.

Il appuie les bureaux régionaux dans leurs activités.

Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du CA sous peine de sanctions.

Article 4

Sont considérés comme causes de vacance de poste :

- l'absence répétée et continue aux réunions du CA pendant un an ;
- la démission ;
- l'exclusion ;
- le décès ;
- la cessation d'activité de la profession.

Les postes vacants au sein du CA sont pourvus dans les meilleurs délais au cours d'une assemblée extraordinaire, en tout cas dans les trois mois qui suivent la vacance.

Article 5

Le programme d'activités et le budget de la Fédération sont élaborés chaque année par le Conseil d'Administration avec l'aide du Secrétaire Permanent et approuvés par l'Assemblée Générale. Ils tiennent compte des besoins des régions.

Article 6

Le programme d'activités et le budget des régions sont déduits du budget global de la Fédération sur la base des propositions faites par les régions.

Article 7

Le membre qui fait l'objet d'une exclusion doit avoir été entendu au préalable sur les faits qui lui sont reprochés.

Article 8

Tout démissionnaire doit restituer au CA tout document ou bien de la Fédération dont il est en possession. Il en est de même pour le membre exclu.

Article 9

L'ordre du jour des assemblées ordinaires comprend au moins les points ci-après :

- présentation du rapport moral par le Président (activités, vie de la Fédération au cours de l'année écoulée et perspectives de l'exercice en cours) ;
- présentation du rapport financier par le Trésorier ;
- présentation du rapport du Comité de Contrôle ;
- débats sur les rapports
- élection des membres du CA et du CC le cas échéant ;
- questions diverses.

Les documents nécessaires aux AG sont joints à l'avis de réunion.

Article 10

Les participants à une réunion de la Fédération doivent avant l'ouverture s'inscrire sur la liste de présence ouverte à cet effet. Cette liste mentionnant la date, le type et le lieu de la réunion ainsi que le nom, le prénom, le contact, la profession et la région de provenance des participants est jointe au PV ou compte rendu de la séance.

CHAPITRE III : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11

Le Président du CA est le Président de la FENILAIT. Il convoque et préside les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration et assure toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues par les statuts, ainsi que celles qui peuvent lui être confiées par le Conseil d'Administration. Il représente la Fédération partout où besoin est, notamment devant les autorités administratives et judiciaires. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Il est l'ordonnateur du budget de la Fédération et signe tous ses documents. Il présente lors de l'assemblée générale le rapport sur le fonctionnement de la Fédération. En cas de vacance ou d'empêchement, son intérim est assuré par le Vice-président.

Il coordonne toutes les activités de la Fédération dont il est cosignataire des comptes avec le Trésorier Général ou le secrétaire Général.

Article 12

Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou de vacance.

Article 13

Le Secrétaire Général rédige et conserve tous les procès-verbaux ou comptes rendus de toutes les assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration. A cet effet, il tient un registre de procès-verbaux dans lequel il transcrit les délibérations, ainsi qu'un registre d'adhésion qu'il met à jour selon l'ordre d'adhésion des membres.

Il établit les avis de réunion qu'il fait signer par le Président. Il assure toute la correspondance entre la Fédération et ses membres et partenaires.

Il est le dépositaire des archives de la Fédération ; il a le devoir de remettre tous les documents et pièces administratives de la Fédération à son successeur, à l'occasion des passations de service. Un procès-verbal est rédigé à cette occasion.

Le secrétaire général est cosignataire des comptes de la Fédération.

Le **Secrétaire Général adjoint** assiste le Secrétaire Général dans sa fonction et assure son intérim en cas d'absence ou de vacance.

Article 14

Le Trésorier Général est chargé de la gestion financière de la Fédération . Il veille à l'élaboration du budget et à sa bonne exécution ; il collecte les fonds de la Fédération qu'il verse dans le ou les comptes bancaires dont il est cosignataire et vise les pièces de dépenses.

Il est assisté du **Trésorier Général adjoint** qui assure son intérim en cas d'absence ou de vacance.

Les trésoriers de la Fédération s'imposent le devoir de se soumettre à toute vérification du comité de contrôle.

Article 15

Les Responsables à l'organisations sont chargés de l'organisation matérielle des réunions, assemblées et manifestations de la Fédération.

Article 16

Les Responsables à la communication et aux relations extérieures assurent la bonne circulation de l'information au sein de la Fédération et entre celle-ci et les partenaires. Ils veillent à sauvegarder l'image de marque de la Fédération partout où besoin sera.

Article 17

Le Conseiller propose les mécanismes de règlement des litiges et des conflits affectant la Fédération .

Article 18

Tous les administrateurs exercent leurs attributions dans le cadre de la politique générale définie annuellement par l'Assemblée Générale. Ils peuvent solliciter l'appui technique des spécialistes.

Article 19

Toute convention entre la Fédération et qui que ce soit, conclue directement ou indirectement, est nulle si elle n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Article 20

Le CA nomme, après accord de l'Assemblée Générale, le Secrétaire Permanent. Il nomme également le reste du personnel après avis du Secrétaire Permanent. Il peut les relever de leurs fonctions pour faute grave de gestion.

CHAPITRE IV : RESPONSABILITE DU SECRETARIAT PERMANENT

Article 21

Le Secrétaire Permanent gère les ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition par le CA conformément au manuel de procédures. Il a vis-à-vis de la Fédération une obligation de résultat. Il a l'initiative de l'organisation technique de la Fédération.

Le Secrétaire Permanent assure la gestion courante de la Fédération. Il coordonne les activités de ses collaborateurs. Il s'occupe de la gestion administrative, comptable et financière de la Fédération Il prépare le projet de budget et élabore les états financiers qu'il soumet à l'adoption du CA. Il rend compte au CA par un rapport mensuel de ses activités.

CHAPITRE V : DISCIPLINE-SANCTIONS

Article 22

En vue d'assurer le bon fonctionnement de la FENILAIT et de ses organes, chaque membre, responsable ou non, doit observer la courtoisie, la tolérance, l'honnêteté dans ses relations avec les autres membres. Chacun doit faire preuve d'esprit d'ouverture aux débats d'idées.

Article 23

Les réunions doivent se dérouler dans la discipline. Nul ne peut prendre la parole sans autorisation. Il est interdit de proférer des menaces ou de tenir des propos de nature à diviser la Fédération ou à nuire à ses intérêts.

Tout acte de dénigrement ou propos portant atteinte à la vie, à la crédibilité ou à la bonne marche de la Fédération doit être signalé au Conseil d'Administration pour conduite à tenir. Leurs auteurs doivent être sévèrement sanctionnés.

Article 24

Les membres et le personnel de la FENILAIT sont tenus d'observer strictement la ponctualité et la régularité. Les horaires de réunions, de formation et de travail doivent être respectés par chacun en ce qui le concerne.

Article 25

Chaque membre est tenu de respecter scrupuleusement les instructions données par le Conseil d'Administration de la Fédération . Il doit également s'abstenir de tout acte illégal sous peine d'en être tenu pour seul responsable des conséquences qui en découleraient.

Article 26

Selon la gravité des fautes commises, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- e) par le Conseil d'Administration : le rappel à l'ordre, l'avertissement et la suspension des membres
- f) par l'Assemblée Générale : l'exclusion et la poursuite judiciaire.

Article 27

Le rappel à l'ordre sanctionne les fautes légères : retard aux réunions et manifestations, prise de parole sans autorisation.

L'avertissement intervient après trois rappels à l'ordre ou en cas d'écarts de langage, d'injures ou de non-paiement d'une cotisation.

La suspension de six mois intervient après deux avertissements ou en cas de non-paiement de deux cotisations ou de pratiques susceptibles de nuire gravement à l'honorabilité et à la réputation de la Fédération ou à sa vie.

Deux suspensions de six mois entraînent l'exclusion tout comme le non-paiement de trois (3) cotisations ou les manquements graves aux statuts et règlement intérieur.

Article 28

Les retards de paiement de cotisation sont frappés d'une pénalité de dix pour cent (10%) du montant de la cotisation due.

Article 29

Tout détournement ou vol commis par un élu, un membre ou un employé de la Fédération au préjudice de celle-ci sera sanctionné par sa mise en débet pour le montant détourné ou du vol commis à défaut de restitution, et la suspension ou l'exclusion du fautif suivi au besoin de sa poursuite judiciaire.

Article 30

En cas de deux absences consécutives d'un administrateur aux réunions du CA sans excuse ni motif valable, un avertissement est adressé à ce dernier avec ampliation à sa région d'origine. Les autres administrateurs peuvent décider de sa suspension en cas de récidive et en rendre compte à l'assemblée générale suivante.

Article 31

L'utilisation sans autorisation des biens de la Fédération entraîne pour le coupable, outre les réparations éventuelles, un avertissement.

Article 32

Tout manquement à la bonne tenue des documents comptables et administratifs ainsi qu'à l'application rigoureuse des principes constitue une négligence sanctionnée par un avertissement.

Article 33

L'exclusion des membres intervient en outre lorsque :

- les vols ou les détournements portent sur des valeurs supérieures à cent mille (100.000) FCFA
- la durée des suspensions atteint douze mois.

Article 34

Les sanctions sont prononcées par le Secrétariat Permanent en ce qui concerne les salariés de la Fédération et par le CA lorsqu'il s'agit des membres. L'exclusion doit être entérinée par l'AG.

Les actes répréhensibles commis par le Président de la FENILAIT sont sanctionnés par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

CHAPITRE VI : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**Article 35**

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration en fonction des besoins et après approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers (2/3) des délégués.

Fait à Niamey le 23 Novembre 2021

L'Assemblée Générale

4.2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale FENILAIT

FEDERATION NIGERIEENNE DES INDUSTRIES ET UNITES LAITIERES (FENILAIT)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIARE

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 novembre, a eu lieu dans la salle de l'auditorium du ministère de la jeunesse, sur la route du stade Seyni Kountché, une assemblée Générale Extraordinaire de la **Fédération Nigérienne des Industries Et unites Laitières (FENILAIT)** en vue d'examiner et d'adopter ses textes fondamentaux, notamment les statuts et le règlement intérieur.

Prévue pour 9 heures, l'Assemblée générale a effectivement démarré à 10 heures par l'allocution de bienvenue prononcé par Monsieur le Directeur de la DPFAQ, chargé du processus de mise en place de l'IP Lait. Il a fait la genèse de la mise en place de cette importante structure qui manquait dans la prise en charge effectue des besoins de la filière lait au Niger.

Deux autres interventions importantes ont suivi. Il s'agit :

- Allocation de la Représentante Résidente de Enabel au Niger : **Madame Sandra Galbusera** a mis un accent sur l'appui de la Coopération Belge dans le domaine de l'Élevage et plus particulièrement dans l'accompagnement pour la structuration de la filière lait dans le cadre du PRADEL. En appuyant la structuration et la mise en place de l'IP lait et des fédérations membres, Enabel reste dans la dynamique de promotion du lait Local avec d'importantes réalisations depuis 2018 dont le PNDF Lait, l'industrialisation et la construction de centres de collecte, de mini laiteries et laiterie industrielle comme à Gaya, de mise en place du lait équitable (Faireniger avec Oxfam et Fairecoop) et d'autres actions de mobilisations sociales dans les régions de Dosso et Tahoua. La mise en place de l'IP lait est le résultat d'un processus inclusif et intégrateur et traduit pour elle et les partenaires techniques l'engagement affirmée des professionnels de la filière lait à travers leurs différents maillons à accompagner le Ministère de l'élevage dans la dynamisation de cette filière stratégique. Elle a enfin souhaité plein succès à cette AG électorale de l'IP Lait et réaffirmé la disponibilité de Enabel à accompagner l'ANFIL et des fédérations membres qui seront connues.
- Allocution du Secrétaire Général du Ministère de l'Élevage, représentant le Ministre. **Monsieur Diamoitou G. Boukari**, a salué la forte mobilisation des professionnels de la filière lait qui démontre la preuve qu'ils sont prêts et engagés à tous les niveaux de leurs activités (des plus grandes, aux plus petites exploitations), à réaliser les objectifs définis dans les grandes orientations notamment : le PDG la SDEDEL, le PNDF Lait. Il a salué à juste titre l'initiative de restructuration et de dynamisation de la filière lait au Niger. Il a souligné que la promotion de la filière lait va de pair avec la promotion de la production locale de lait. A ce sujet, le SG a assuré de tout le soutien du Ministère de l'élevage pour la mise en œuvre du plan d'action du lait local.

Avant de terminer son allocution, il a adressé aux acteurs de la filière lait ses félicitations et encouragements pour le mérite d'une dynamisation de leur secteur d'activité qui a un impact certain sur l'accroissement du PIB et la lutte contre la pauvreté. Il a souhaité pleins succès à l'AG et a donné un rendez vous aux dirigeants élus pour une prise de contact.

Il est à noter que l'AG a connu la participation de représentants de l'administration publique que secteur de l'élevage, de partenaires techniques et financiers (PTF) et de tous les acteurs délégués de la filière que sont : les éleveurs producteurs de lait, du Niger ; les Collecteurs et commerçants du lait et les Industriels et promoteurs d'unités laitières.

Les travaux ont été présidé par **Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales.**

L'AG a été Co facilité par **Dr Ibrahim Bangana et Dr Ayouba Harouna de la DGDP/PIA**

L'ordre du jour adopté par l'AG se présente comme suit :

13. Lecture, amendement et adoption des statuts et règlements intérieurs de la FENILAIT,
14. Mise en place des organes de de la FENILAIT
15. Installation des membres élus.
16. Divers

Après la suspension de séance qui a suivi la cérémonie d'ouverture, les participants se sont plongés dans les travaux proprement dits.

Un présidium de trois responsables a été mis en place. Il s'agit :

- **Président** : Dr Bello Roua, Directeur Général des Productions et Industries Animales
- **Rapporteur 1** : Majitaba Mahaman, Responsable du Programme Elevage au Ministère de l'Elevage
- **Rapporteur 2** : Hamani Boubacar, Directeur Régional de l'Elevage d'Agadès

En début de séance le Président du Présidium a donné la parole aux 02 co facilitateurs afin de procéder à la lecture et à la présentation pour approbation des textes (**Statut et règlement intérieur**) de la FENILAIT pour le premier point de l'ordre du jour. Une présentation succincte des statuts et du règlement intérieur a été faite.

Un débat a suivi et a permis de faire des clarifications, des contributions, et aussi de poser des questions de compréhension. Ce débat a porté entre autres sur :

- La dénomination et l'intitulé de la fédération à savoir finalement « **Fédération Nigérienne des Industries et unités Laitières** » en abrégé « FENILAIT »
- Les conditions d'adhésion à la FENILAIT
- Les objectifs
- Les droits d'adhésion et la cotisation annuelle des membres
- Les sanctions disciplinaires
- Le nombre de délégués constituant l'AG de la FENILAIT et la clé de répartition ;
- La composition et le nombre de membres des bureaux des organes dirigeants en l'occurrence au sein du CA et du comité de contrôle (CC)

Principalement de façon spécifique, la composition et le nombre de membres des bureaux des organes se présentent suivant le tableau ci-après :

Tableau : Clé de répartition des membres

ORGANES	Nombre
Conseil d'Administration (CA)	11
Le Comité de Contrôle (CC).	3

Au terme des débats, les statuts et le règlement intérieur de la FENILAIT ont été adoptés par acclamation et à l'unanimité des participants

Au deuxième point de l'ordre du jour, portant sur l'élection, les facilitateurs ont rappelé les différents organes à installer. Ils ont rappelé le nécessaire consensus qui doit présider à cette première élection aux différents postes notamment du CA et du CC, Une suspension des travaux a été proposée pour permettre aux délégués de se concerter pour la mise en place des dirigeants des organes.

A la reprise, le présidium a pris acte des listes proposées. et a remercié les délégués pour le consensus trouvé dans la répartition des postes et la mise en place du CA et du CC.

Les deux (02) listes ont été soumises à l'approbation de l'AG qui les a adoptés à l'unanimité, par acclamation. Ainsi la composition des 02 organes est présentée suivant les tableaux 1, 2, ci-dessous.

Les membres élus des deux organes dirigeants ont été invités à se présenter à l'assemblée. Cette présentation a été ponctuée par une allocution du président de la fédération qui a engagé la FENILAIT pour l'atteinte des objectifs fixés dans les statuts dans la transparence et la bonne gouvernance.

Par la suite le président du présidium et les facilitateurs se sont adressés aux élus pour leur rappeler la mission qui leur est dévolue et les inviter au travail pour le développement de la FENILAIT et de manière globale de la filière lait. La suite du processus de structuration devant conduire à la mise en place de l'IP Lait a été aussi rappelé à l'assistance

Enfin, avant de lever la séance, le président a clôturé l'AG Elective en félicitant tous les participants pour leur maturité et l'esprit de responsabilité qui ont prévalu au cours de la réunion.

Fait à Niamey, en trois exemplaires,

Mardi 23 Novembre 2021

Le président du Présidium

Le Rapporteur

Dr Bello Roua

Majitabam Mahaman

L

Le Conseil d'administration de la FENILAIT est composé de 11 membres.

Tableau 1 : Composition du Conseil d'administration (CA) de la FENILAIT

Fonction	Nom et Prénoms	Maillons/Entreprises/Sociétés coopératives	Localité	Contact
1. Président	Alou Maman	Union Tchippal	Dosso	96 46 11 25
2. Vice-Président	Mme Diori Maimouna	Laitière du Sahel	Niamey	96 97 38 78
3. Secrétaire Général	Maida Zeinabou	Niger lait	Niamey	90 02 43 12
4. Secrétaire Général adjoint	Oumarou Harouna		Agadez	98 76 34 44
5. Trésorier Général	Maimouna Abdoukarim	Crémère du Sahel	Niamey	96 98 24 19
6. Trésorier Général adjoint	Fatchima Oumarou	Fédération Haské	Tillabéri	96 46 29 51
7. Premier Responsable à l'organisation	Sadissou Neino		Maradi	96 90 32 85
8. Deuxième Responsable à l'organisation	Aichatou Adamou	CAPAN/Prolait	Niamey	96 97 90 86
9. Premier Responsable à la communication et aux relations extérieures	Moussa Djibrilla		Niamey	
10. Deuxième Responsable à la communication et aux relations extérieures	Trapsida Michel	Laitière du Sahel	Niamey	96 89 61 72
11. Conseiller	Abdourhamane Abdou	Amintchi	Diffa	99 38 45 76

Le Comité de Contrôle (CC) est composé de 3 membres issu de l'AG.

Tableau 2 : Composition du Comité du Contrôle (CC) de la FENILAIT

Fonction	Nom et Prénoms	Maillons/Entreprises/Sociétés coopératives	Localité	Contact
1. Président (e) :	Salamatou Abdoulahi	Gpmt Adaltchi	Tahoua	91 71 54 10 99 16 51 22
2. Secrétaire Général :	Kiari Mandogo	Niger Lait	Niamey	90 02 43 58
3. Rapporteur	Zeinabou Seidou		Tillabéri	96 71 36 02



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ELEVAGE

FEDERATION NIGERIEENNE DES INDUSTRIES ET UNITES LAITIERES (FENIL)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Niamey, le 23 Novembre 2021

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
1	Rabi Katini	Délégué	Soudan Rossoum	Maradi	Tel: 96739790 Email:	+
2	Zeinabou Seydou	Délégué	-	Tillabery	Tel: 96713602 Email:	JS
3	Salamou Abdoulahi	Délégué	Adaltchi	Tahoua	Tel: 91715410 Email:	9
4	Alou Namane	Délégué	-	Dosso	Tel: 96461125 Email:	100

N°	Nom et Prénoms	Invité/Délégué	Organisation professionnelle/Structure	Provenance	Contact /Email	Emargement
5	Oumarou Haroun Oumarou Haroun	Emite		Agadez	Tel: Email: 98.76.34.11	
6	M. Dion Naimou	Directeur Général	Laiton du Sahel	Niamey	Tel: 90559970 Email:	AS
7	Tropide Nicole	Directeur Technique	Laiton du Sahel	Niamey	Tel: 96556132 Email: tropide@lacton.com	AS
8	Aichatou Amadou	Provinciale	Prolait/CAPAD	Niamey	Tel: 96979088 Email: Capad@prolait.com	AS
9	Amadou Saba Haroun	Responsable Négoce	Nica-lait SA	Niamey	Tel: 80-02-43-45 Email: amadou@nicailait.com	AS
10	Kiani Mandogo	Responsable Laboratoire	Nica-lait SA	Niamey	Tel: 80-02-43-58 Email: Kiani@nicailait.com	+
11	Abdoul Karim Maimouna Soumaye		Camière du Sahel	Niamey	Tel: 96982119 Email: maimouna@camiere.com	11
12	Noussou Kouba	Délégué	Noka on Terra	Niamey	Tel: 96966792 Email: kouba@noka.com	AS
13	Abdramane Abdo	Délégué	Yacout D.H.	D.H.	Tel: 99384576 Email:	91
14	Sadiou Heino	Délégué	Kembait	Maradi	96303285	A
15	Fatchima Oumarou	Délégué	-	Tillabery	96462951	

